



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-149

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2017

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2017-09-11-012 - 2017-4 DIPER A2 - Arrêté de composition de la CAPA des Infirmiers (2 pages)	Page 7
84-2017-09-08-008 - Arrêté de composition CAPA personnels de direction (2 pages)	Page 9
84-2017-09-26-031 - Arrêté de composition de la CAPA AAE 2017 (2 pages)	Page 11
84-2017-10-12-002 - Arrêté modificatif CTSA (2 pages)	Page 13
84-2017-10-06-002 - Arrêté modificatif de composition CTA 5 (2 pages)	Page 15
84-2017-06-15-133 - Arrêté portant constitution de la commission EAP 2017 (1 page)	Page 17
84-2017-10-09-014 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 17 400 2017 10 09 (1 page)	Page 18
84-2017-09-21-008 - Compo capa SAENES au 01-09-2017 (2 pages)	Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-10-12-003 - DECISION TARIFAIRE N°2024 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION BETHANIE - 070000302 (4 pages)	Page 21
84-2017-10-06-005 - 2017 5597 (3 pages)	Page 25
84-2017-09-22-009 - 2017-3750 (6 pages)	Page 28
84-2017-08-04-037 - 2017-3752 (2 pages)	Page 34
84-2017-08-04-036 - 2017-3753 (2 pages)	Page 36
84-2017-08-04-035 - 2017-3754 (2 pages)	Page 38
84-2017-08-04-034 - 2017-3771 (3 pages)	Page 40
84-2017-08-04-033 - 2017-3772 (3 pages)	Page 43
84-2017-08-04-032 - 2017-3774 (3 pages)	Page 46
84-2017-10-06-009 - 2017-5569 (4 pages)	Page 49
84-2017-10-06-008 - 2017-5576 (3 pages)	Page 53
84-2017-10-06-006 - 2017-5577 (3 pages)	Page 56
84-2017-10-10-002 - arrêté 2017-5173 du 10 octobre 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique de la Sauvegarde - Lyon 9e (2 pages)	Page 59
84-2017-08-29-009 - Arrêté 2017-5182 portant modification d'agrément pour une entreprise de TS VITAL AMBULANCES à MONTLUEL dans l'AIN (2 pages)	Page 61
84-2017-10-05-006 - Arrêté 2017-5543 portant autorisation de modification de la PUI de la clinique CONVERT à BOURG en BRESSE dans l'Ain (2 pages)	Page 63
84-2017-10-10-004 - Arrêté 2017-5655 du 10 octobre 2017 portant renouvellement d'autorisation de prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et des prélèvements de tissus et/ou organes sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant - Centre Hospitalier du Puy – 43157 PUY EN VELAY (3 pages)	Page 65

84-2017-10-10-003 - Arrêté 2017-5768 autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine au Lieudit la Brunerie 67-70 avenue du 8 mai 1945 38500 VOIRON (2 pages)	Page 68
84-2017-10-09-007 - Arrêté 2017-5794 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAP ESSSE Valence - Promotion 2017 (2 pages)	Page 70
84-2017-10-09-008 - Arrêté 2017-5795 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'IFSI CH Annecy Genevois - Année scolaire 2017/2018 (3 pages)	Page 72
84-2017-10-09-009 - Arrêté 2017-5796 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'IFSI Hôpitaux du Léman THONON LES BAINS - Année scolaire 2017/2018 (3 pages)	Page 75
84-2017-10-09-010 - Arrêté 2017-5797 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'IFSI CRF IRFSS Site de Valence - Année scolaire 2017/2018 (3 pages)	Page 78
84-2017-10-09-011 - Arrêté 2017-5798 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS CRF IRFSS Site de Valence - Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 81
84-2017-10-09-012 - Arrêté 2017-5799 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS CH Forez Montbrison - Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 83
84-2017-10-09-013 - Arrêté 2017-5800 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS CH du Bugey Hauteville Lompnes - Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 85
84-2017-10-13-001 - Arrêté 2017-5807 du 13 octobre 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'hôpital Nord Ouest Villefranche (Rhône) (2 pages)	Page 87
84-2017-10-13-002 - Arrêté 2017-5807 du 13 octobre 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'hôpital Nord Ouest Villefranche (Rhône) (2 pages)	Page 89
84-2017-10-12-004 - Arrêté intérim 2017 5435 DESCHAMPS (2 pages)	Page 91
84-2017-10-04-011 - arrête interim deschamps le donjon (1 page)	Page 93
84-2017-10-11-003 - arrête interim douniau st grand modif (1 page)	Page 94
84-2017-10-12-005 - arrête interim GARCIN Lapalisse (1 page)	Page 95
84-2017-10-02-013 - Arrêté modif tarif 2017 IME Les Cévennes Le Puy (3 pages)	Page 96
84-2017-10-02-012 - Arrêté modif tarif 2017 IME Synergie 43 Le Chambon Sur Lignon (3 pages)	Page 99
84-2017-10-02-011 - arrêté modif tarif 2017 Institut Marie Rivier Le Puy (3 pages)	Page 102
84-2017-08-31-011 - Arrêté n° 2016-4063 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD ADMR BUGHEY AIN VEYLE REVERMONT à Ceyzeriat par transfert de 2 places pour personnes handicapées au bénéfice du SSIAD de Chalamont et affectation de 2 places pour personnes âgées, maintenant la capacité globale du service 52 places dont 49 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées. (3 pages)	Page 105
84-2017-10-31-001 - Arrêté n° 2016_4064_SSIAD Chalamont portant extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) SERIMAD à Chalamont, de 2 places pour personnes handicapées. (3 pages)	Page 108
84-2017-09-25-016 - Arrêté n° 2017-5380 du 25 septembre 2017 Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (17 pages)	Page 111
84-2017-10-04-007 - Arrêté n° 2017-5420 confiant l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD de Pleaux et de Saint-Illide à Mme ESCURE (2 pages)	Page 128

84-2017-09-25-014 - Arrêté N° 2017-5471 du 25 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal (5 pages)	Page 130
84-2017-09-25-015 - Arrêté N° 2017-5472 du 25 septembre 2017 portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal (5 pages)	Page 135
84-2017-10-02-015 - Arrêté n°2017- 4746 portant détermination de la dotation globale de financement 2017 du dispositif « Appartements de coordination thérapeutique (ACT) » – 6 Rue Guichenon - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT AIN (2 pages)	Page 140
84-2017-10-02-014 - Arrêté n°2017- 4747 portant détermination de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) – 25 avenue Jean Jaurès - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association AIDES (2 pages)	Page 142
84-2017-10-02-017 - Arrêté n°2017- 4748 portant détermination de la dotation globale de financement 2017 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) - 15 boulevard de Brou - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association ORSAC (2 pages)	Page 144
84-2017-10-02-016 - Arrêté n°2017- 4749 portant détermination de la dotation globale de financement 2017 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) - 114 bis boulevard de Brou – 01000 BOURG EN BRESSE géré par l'association ANPAA 01 (2 pages)	Page 146
84-2017-10-06-012 - Arrêté n°2017-5422 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Nord d'Annonay (Ardèche) (3 pages)	Page 148
84-2017-10-04-006 - arrêté portant extension de 10 places de la Maison d' Accueil Spécialisé " Notre - Dame de Philerne à Sallanches (Haute- Savoie) pour l' accompagnement jeunes adultes porteurs d' un syndrome autistique (4 pages)	Page 151
84-2017-10-04-010 - arrêté portant extension de 20 places du dispositif composé du Service d' Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Epanou implantés à Seynod Haute- Savoie (3 pages)	Page 155
84-2017-10-06-010 - arrêté portant extension de 5 places du Service d' Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Tully implanté à Thonon- Les - Bains (Haute- Savoie) pour l' accompagnement d' enfants, adolescents et jeunes adultes porteurs de toutes déficiences. (4 pages)	Page 158
84-2017-10-04-009 - Arrêté tarif 2017 EMA CRF (3 pages)	Page 162
84-2017-10-05-007 - ARS-ARA-Arrêté 2017-5630 - Portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (2 pages)	Page 165
84-2017-10-12-001 - ARS-ARA-ARRETE-2017-5806 - Relatif au changement de localisation du dépôt de sang de l'Hôpital Nord-Ouest à Tarare (69) (2 pages)	Page 167
84-2017-08-01-052 - ARS069-CC-I245-20170807150955 (2 pages)	Page 169

84-2017-09-27-010 - décision 270917 itep la ribambelle.rtf (3 pages)	Page 171
84-2017-09-27-011 - décision 270917 st ral.rtf (3 pages)	Page 174
84-2017-09-15-026 - décision apei aix les bains 150917.rtf (3 pages)	Page 177
84-2017-09-15-027 - décision apei albertville 150917.rtf (5 pages)	Page 180
84-2017-09-15-025 - décision apei chy 150917.rtf (5 pages)	Page 185
84-2017-09-15-028 - décision cap et handicap 150917.rtf (3 pages)	Page 190
84-2017-09-27-012 - décision cem 270917.rtf (3 pages)	Page 193
84-2017-10-02-010 - Décision tarifaire n° 1997 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la MAS "Ilotopie" à Aurillac (3 pages)	Page 196
84-2017-10-05-004 - Décision tarifaire n° 2016 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 du CMPP Aurillac (3 pages)	Page 199
84-2017-10-09-004 - Décision tarifaire n° 2022 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM La Devèze à Paulhenc (2 pages)	Page 202
84-2016-07-26-083 - Décision tarifaire n° 1798/2016-3427 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les Saulaies St Trivier Sur Moignan (4 pages)	Page 204
84-2017-10-04-008 - Décision tarifaire n° 2009 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'ITEP La Cansel site de Polminhac (3 pages)	Page 208
84-2017-07-27-050 - Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés – PASA – au sein de l'EHPAD "Rieu Parent" à Noirétable (2 pages)	Page 211
84-2017-10-06-007 - Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 4e trimestre 2017 (15 pages)	Page 213
84-2017-10-06-011 - raa 2017 1372 les marmottes modane pasa (2 pages)	Page 228
84-2017-08-01-053 - raa 2017-1370 PASA EHPAD Reinach F (3 pages)	Page 230
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-09-28-023 - AP 2017-09-143 signé pour Pub au RAA (9 pages)	Page 233
84-2017-10-03-029 - APn°17-385 DRAAF SRAL 2017 10 03 bois noir 2017 (2 pages)	Page 242
84-2017-10-03-030 - Texte Arrt (7 pages)	Page 244
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-10-10-009 - Arrêté n° 17-391 du 10 octobre 2017 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (8 pages)	Page 251
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-09-01-056 - DRFIP69 SIPVILLEURBANNE 2017 09 01 152. Délégation de signature. (3 pages)	Page 259
84-2017-10-10-005 - DRFiP69_Cabinetdirecteur_2017_10_10_148. Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la DRFiP Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page)	Page 262
84-2017-09-01-060 - DRFiP69_CBR_2017_09_01_149. Délégation de signature. (1 page)	Page 263
84-2017-10-01-001 - DRFiP69_SIELYONCENTRE_2017_10_01_151. Délégation de signature. (4 pages)	Page 264
84-2017-09-01-055 - DRFiP69_SIELYONSUDOUEST_2017_09_01_150. Délégation de signature. (4 pages)	Page 268

84-2017-09-01-057 - DRFIP69_SIEVILLEFRANCHE_09_01_154. Délégation de signature. (3 pages)	Page 272
84-2017-09-01-059 - DRFiP69_TRESOIMPÔTSSTGENISLAVAL_2017_09_01_156. Délégation de signature. (2 pages)	Page 275
84-2017-09-01-054 - DRFIP69_TRESOMIXTERILLIEUX_2017_09_01_147 Délégation de signature. (1 page)	Page 277
84-2017-09-19-024 - DRFIP69_TRESOSPLGIVORS_2017_09_19_153. Délégation de signature. (1 page)	Page 278
84-2017-09-01-058 - DRFiP69_TRESOSPLVILLEURBANNECOLLECTIVITES_2017_09_01_155. Délégation de signature. (2 pages)	Page 279
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
84-2017-10-06-003 - Arrêté 1/2017 du 06/10/2017 portant nomination d'un membre au conseil de la CPAM 74 sur désignation de la CFDT (1 page)	Page 281
84-2017-10-06-004 - Arrêté ministériel n° 2/2017 du 06/10/2017 portant nomination d'un membre au conseil d'administration de la CAF 01 sur désignation de la CFDT (1 page)	Page 282
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2017-10-10-001 - Arrêté n° SGAMI SUD-EST_DRH_BAS du 10 octobre 2017 portant nomination d'un conseiller de prévention (1 page)	Page 283
84-2017-10-11-002 - Arrêté préfectoral complémentaire SGAMISED RH-BR-2017-10-11-01 fixant la composition des jurys pour le recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (3 pages)	Page 284
84-2017-10-09-003 - Arrêté préfectoral SGAMI-SE-DRH-BR-2017-10-09-01 fixant les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au recrutement sans concours d'adjoint technique 2ème classe IOM- Spécialité Accueil Maintenance Logistique (2 pages)	Page 287
84-2017-10-05-005 - Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2017-10-05-01 fixant les listes des candidats déclarés admissibles au recrutement sur titres d'adjoints techniques principaux 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer- Spécialité Hébergement Restauration- Session 2017 (2 pages)	Page 289
84-2017-10-10-006 - Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2017-10-10-01 fixant la liste des candidats agréés au concours interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 291
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-10-10-007 - Arrêté préfectoral n° 17 - 397 du 10 octobre 2017 portant modification du périmètre de l'établissement public foncier local EPFL de la Savoie. (4 pages)	Page 294
84-2017-10-09-002 - Arrêté préfectoral n° 2017 - 390 du 9 octobre 2017 portant modification du périmètre de l'établissement public foncier local EPF de l'Ain. (4 pages)	Page 298

**Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Réf : DIPER A2.17- 4

Division des personnels
de l'administration

DIPER A2
Personnels infirmiers

VU l'arrêté du 21 mars 2014 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté rectoral n° 2014-208 du 8 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé scolaire, des personnels de laboratoire de la filière ITRF, des personnels de direction, des inspecteurs de l'éducation nationale et du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires académiques des directeurs adjoints de SEGPA et des directeurs d'établissement spécialisé ;

VU le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur établi le 5 décembre 2014 ;

VU l'arrêté rectoral réf. : 2017-4 du 28 mars 2017 ;

CONSIDERANT la mutation de Mme VIOLAS Nathalie au LGT Monge de Chambéry ;

CONSIDERANT la mutation de Mme GHIGLIONE Véronique au LGT Marie Curie d'Echirolles ;

ARRETE

Article 1^{er} La composition de la commission administrative paritaire académique du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur fixée pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 11 septembre 2017.
La CAPA comprend 12 membres titulaires et 10 membres suppléants.
Ainsi, le quorum est fixé à 9 membres.

I. Représentants de l'administration

Titulaires :

Le recteur de l'académie de Grenoble

Le secrétaire général adjoint, DRH de l'académie de Grenoble

La secrétaire générale de la DSDEN de l'Isère

Le chef de la division des personnels de l'administration – rectorat de Grenoble

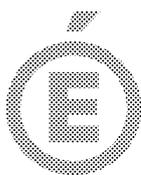
Suppléants :

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

La secrétaire générale de la DSDEN de la Savoie

La directrice des ressources humaines de l'Université Grenoble Alpes, Mme KADA

Le secrétaire général adjoint de l'académie de Grenoble, Mr Gwendal THIBAULT



Mr HENNEBERT Dominique
Proviseur
LP Guynemer

Mme SIMONET Nathalie
Principale
Collège Pré Benit Bourgoin Jallieu

Mme GHIGLIONE Véronique
Proviseure
LGT Marie Curie Echirolles

Mr AMMOUR Arezki
Proviseur
Lycée L'oiselet Bourgoin Jallieu

II. Représentants du personnel

2/2

Infirmiers hors classe

Titulaires :

Mme SANZ Catherine
SNICS-FSU
Collège G. Philippe Fontaine

Mme WARENGHEM Florence
SNICS-FSU
Collège Icare Goncelin

Suppléants :

Mme VIOLAS Nathalie
SNICS-FSU
LGT Monge Chambéry

Mme DALOZ Marie-Claude
SNICS-FSU
Lycée Berthollet Annecy

Infirmiers de classe supérieure

Titulaires :

Mme SEGAFREDO Pascale
SNICS-FSU
Collège le Vergeron Moirans

Mme SANTALUCIA Anne
SNICS-FSU
Collège La Motte d'Aveillans

Suppléant :

Mme BOKHAMA Sandrine
SNICS-FSU
Collège Belledonne Villard Bonnot

Infirmiers de classe normale

Titulaires :

Mme HADJADJ Véronique
SNICS-FSU
L.P. Amblard Valence

Mr PATURAUD Lilian
SNICS-FSU
L.P. Jean Jaurès Grenoble

Suppléant :

Mme GOMBERT Françoise
SNICS-FSU
L.P. Porte des Alpes Rumilly

Article 2 : **Mme Magali SUERINCK**, infirmière conseillère technique au rectorat est convoquée en qualité d'expert

Article 3 : Cet arrêté modifie l'arrêté réf. : 2017-4 du 28 mars 2017 ;

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 11 septembre 2017

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie

Valérie RAINAUD

Le recteur de l'académie de Grenoble,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Arrêté N° 17-7458

Division
Des personnels
De l'administration

Bureau
Diper A1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2002 portant création des commissions administratives paritaires du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation ;

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté rectoral n° 2014-208 du 8 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé scolaire, des personnels de laboratoire de la filière ITRF, des personnels de direction, des inspecteurs de l'éducation nationale et du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires académiques des directeurs adjoints de SEGPA et des directeurs d'établissement spécialisé ;

VU le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique du corps des personnels de direction établi le 5 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT les changements d'affectation de monsieur VIDAUD Michaël membre titulaire et de madame RIGOMMIER Séverine membre titulaire,

CONSIDERANT le départ en retraite de monsieur RAVEL Philippe, membre suppléant,

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique du corps des personnels de direction est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

I. Représentants de l'administration

Titulaires :

Le recteur de l'académie de GRENOBLE - Président

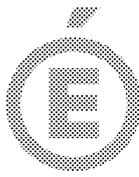
Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'ARDÈCHE

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la DRÔME

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'ISÈRE

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la SAVOIE

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la HAUTE-SAVOIE



Suppléants :

La secrétaire générale de l'académie de GRENOBLE

Le directeur des ressources humaines, secrétaire général adjoint de l'académie de GRENOBLE

M. PEPIN Pierre-Yves, I.A – I.P.R / E.V.S

M. VIVIER Régis, I.A – I.P.R / E.V.S

M. MOREL Etienne, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'ISÈRE

Mme COQ Pascale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la HAUTE-SAVOIE

2/2

II.Représentants du personnel

Personnel de direction hors classe

Titulaires :

M. FUERTES Patrick, proviseur du LPO M. Gimond à AUBENAS - SNPDEN-UNSA

M. CORNUT Jean-Louis, proviseur du LPO E. Fitzgerald à SAINT-ROMAIN-EN-GAL - SNPDEN-UNSA

Suppléants :

M. LASSERRE Jean-Marie, proviseur du LPO E. Herriot à VOIRON - SNPDEN-UNSA

M. BROYER Jean, proviseur du Lycée Vaugelas à CHAMBERY - SNPDEN-UNSA

Personnel de direction de 1^{ère} classe

Titulaires :

Mme DICHARD-SURBLED Dominique, principale du collège Vercors à GRENOBLE - SNPDEN-UNSA

M. RABOURDIN Christophe, principal du collège Lis Isclo d'Or à PIERRELATTE - SGEN-CFDT

Suppléants :

Mme OBER Corine, proviseure du LP Amblard à VALENCE - SNPDEN-UNSA

Mme EZANNO Morgane, proviseure du LP Françoise Dolto à FONTANIL-CORNILLON – SGEN-CDFT

Personnel de direction de 2^{ème} classe

Titulaires :

M. VIDAUD Michaël, principal du collège Le Laoul à BOURG SAINT ANDEOL - SNPDEN-UNSA

Mme RIGOMMIER Séverine, principale du collège Lamartine à CREMIEU – ID-FO

Suppléants :

Mme OLMOS Agnès, principale du collège E. Chalamel à DIEULEFIT - SNPDEN-UNSA

Mme FERNANDES Patricia., principale du collège Salvador Allende - BOURGOIN JALLIEU – ID-FO

Article 2 : Le mandat des membres de la présente commission débutera le 1^{er} janvier 2015. **Les mandats sont de 4 ans.**

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 17-7204 du 2 décembre 2016.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 8 septembre 2017

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

**Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 2 août 2013 relatif à la prorogation des mandats des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 7 avril 2014 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des attachés d'administration de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral n° 2014-208 du 8 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé scolaire, des personnels de laboratoire de la filière ITRF, des personnels de direction, des inspecteurs de l'éducation nationale et du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires académiques des directeurs adjoints de SEGPA et des directeurs d'établissement spécialisé ;

VU le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique du corps des attachés d'administration de l'Etat établi le 5 décembre 2014 ;

Considérant la démission de madame Grazia VENDRA, AAE, aux fonctions de commissaire paritaire représentante du personnel ;

ARRETE

Article 1^{er} L'arrêté rectoral n°2014-201 du 22 décembre 2014 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique du corps des attachés d'administration de l'Etat est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017.

I. Représentants de l'administration

Titulaires :

Le recteur de l'académie de Grenoble.

Le secrétaire général adjoint,
DRH de l'académie de Grenoble

Le chef de la division des personnels de l'administration
Rectorat de l'académie de Grenoble

Madame BIANQUIS Anahita
Proviseur du lycée Vincent d'Indy
Privas

Suppléants :

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

Madame PEVET Martine
D.G.S adjointe
Université Grenoble Alpes

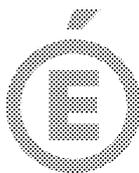
L'adjointe de la chef de la division des personnels de l'administration
Rectorat de l'académie de Grenoble

Monsieur DUPAYAGE Vincent
Proviseur du lycée Stendhal
Grenoble

Réf :
Arrêté n°2017-125
qui modifie l'arrêté du
26/09/2016 n°
2016-91

Division des personnels
de l'administration

Diper A2/AB



Monsieur MATTONE Alain
Proviseur du lycée Champollion à Grenoble

Madame CAETANO Christine
Principale du collège de l'Isle à Vienne

La chef de la division de l'enseignement privé
Rectorat de l'académie de Grenoble

La secrétaire générale de la DSDEN de l'Isère

2/2

II. Représentants du personnel

Attaché d'administration de l'Etat hors classe

Titulaires :

Monsieur GABORIEAU Fabrice
Lycée les portes de l'Oisans à Vizille
A&I – UNSA
Monsieur GUILLAUD Luc
Lycée Ella Fitzgerald à St Romain en Gal
A&I – UNSA

Suppléants :

Monsieur NGAMBY Laurent
LPO des Glières à Annemasse
A&I - UNSA
Monsieur DEYGAS Hervé
Lycée Algoud Laffemas à Valence
A&I - UNSA

Directeur de service et attachés principaux d'administration de l'Etat

Titulaires :

Madame AROD Sabine
Rectorat de Grenoble
A&I – UNSA
Monsieur DAVIGNON Georges
Université de Savoie
A&I – UNSA

Suppléants :

Monsieur EYDOUX Julien
Lycée Edouard Herriot à Voiron
A&I - UNSA
Madame RIBOLLET Sylvie
Lycée les Catalins à Montélimar
A&I - UNSA

Attaché d'administration de l'Etat

Titulaires :

Madame BERNARD Marie-Pierre
Collège Charlers Munch à Grenoble
A&I – UNSA
Madame MORENAS Christine
Université Grenoble Alpes
FO

Suppléants :

Madame TORRES Maria
Collège J.J. Galay à Scionzier
A&I - UNSA
Monsieur PANTALACCI Eric
Collège la Vanoise à Modane
FO

Article 2 Le mandat des membres de la présente commission débutera le 1^{er} janvier 2015. Les mandats sont de 4 ans.

Article 3 La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 26 septembre 2016

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Valérie RAINAUD



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté SG n° 2017-42 relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié et notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié, en ses articles 5-1 et 5-2 ;

Vu l'arrêté SG n° 2017-34 du 25 septembre 2017 relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble ;

Vu la proposition de UNSA-Education en date du 12 octobre 2017 de nommer madame Sabine AROD en tant que titulaire.

Arrête

Article 1 : La composition du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

Le recteur de l'académie de Grenoble
Le directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

Représentants des personnels (10 sièges)

FNEC-FP-FO (4 sièges)

Titulaires

Monsieur Philippe BEAUFORT
Madame Salima BOUCHALTA
Monsieur Patrice BOURSIER
Monsieur Raphaël BIOLLUZ

Suppléants

Madame Pascale MATHURIN
Madame Eve DUPROZ
Madame Sandrine VETTE
Madame Laurence BADOL

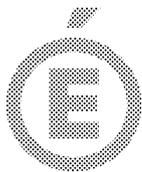
FSU (3 sièges)

Titulaires

Monsieur Sébastien GRANDIERE
Monsieur Pierre BERTHOLLET
Madame Carine PERTILLE

Suppléants

Non désigné
Madame Christine VAGNERRE
Madame Christine DUMAS



2/2

Sgen-CFDT (2 sièges)

Titulaires

Madame Florence DUBONNET
Madame Marie-Liesse BEAUVARLET

Suppléants

Madame Imen ALOUI
Madame Séverine MOYSAN

UNSA Education (1 siège)

Titulaire

Madame Sabine AROD

Suppléant

Non désigné

Article 2 : L'arrêté SG n° 2017-34 du 25 septembre 2017 relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 12 octobre 2017

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,

Valérie RAINAUD



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté SG n° 2017-41 relatif à la modification de la composition du comité technique académique de l'académie de Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié en ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté SG n° 2017-35 du 22 septembre 2017 relatif à la modification de la composition du comité technique académique de l'académie de Grenoble ;

Vu la proposition de la FSU en date du 2 octobre 2017 annonçant le départ de madame AMIEL, membre titulaire, et l'arrivée de monsieur LOMBART, membre suppléant.

Arrête

Article 1 : La composition du comité technique académique de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

Le recteur de l'académie de Grenoble, président ;
Le directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

Représentants des personnels (10 sièges)

FSU (5 sièges)

Titulaires

Madame Corinne BAFFERT

Madame Sophia CATELLA

Madame Françoise GUILLAUME

Monsieur Luc BASTRENTAZ

Monsieur Alexandre MAJEWSKI

Suppléants

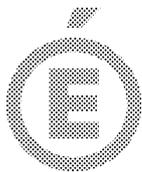
Monsieur François LECOINTE

Madame Catherine BLANC-LANAUTE

Madame Christine VAGNERRE

Monsieur Jacques AGNES

Monsieur Michel LOMBART



2/2

UNSA Education (2 sièges)

Titulaires

Madame Sophie DESCAZAUX
Madame Marie-Pierre BERNARD

Suppléants

Monsieur Serge RAVEL
Monsieur Jean-Marie LASSERRE

Sgen-CFDT (2 sièges)

Titulaires

Madame Muriel SALVATORI
Monsieur Daniel CHEVROLAT

Suppléants

Madame Florence DUBONNET
Monsieur Gilles PETIT

FNEC-FP-FO (1 siège)

Titulaire

Monsieur Philippe BEAUFORT

Suppléant

Monsieur Marc LARÇON

Article 2 : L'arrêté SG n° 2017-35 du 22 septembre 2017 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 6 octobre 2017

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Valérie RAINAUD

**Arrêté portant constitution de la commission académique appelée à examiner
les candidatures sur les emplois d'étudiants apprentis professeurs**

**Le Recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités**

- VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, notamment ses articles 18 à 21 ;
- VU** le code du travail, notamment ses articles L6211-1 à 6225-7 et R6222-9 à R6222-54 ;
- VU** la circulaire DGRH B1-3 du 1^{er} octobre 2015 relative à la mise en œuvre du dispositif des étudiants apprentis professeurs,

Réf : 2017-001

Division des personnels
de l'administration

DIPER A1
Bureau de l'apprentissage

ARRETE

Article 1 La commission académique appelée à examiner les candidatures sur les emplois d'étudiants apprentis professeurs en vue de s'assurer de la motivation des candidats pour le métier d'enseignant et de leur aptitude à tirer profit du contrat d'apprentissage est constituée comme suit :

- Madame le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités, président, ou son représentant
- Madame la présidente de l'université Grenoble Alpes, ou son représentant,
- Madame Bettina DEBU, directrice de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de Grenoble, ou son représentant,
- Monsieur Yves Markovicz, enseignant-chercheur à l'université Grenoble Alpes,
- Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, ou son représentant,
- Monsieur DESBOS, proviseur du lycée Marlioz d'Aix les Bains,
- Madame Marylène DURUPT, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale en anglais
- Monsieur Francis PETIT, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional en mathématiques
- Monsieur Alexandre WINKLER, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional en lettres

Article 2 Le secrétariat de la commission est assuré par les services du rectorat.

Article 3 La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 15 Juin 2017

Claudine SCHMIDT-LAINE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-400

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO
REALISATION PRODUITS IMPRIMES & MULTIMEDIAS OPT.A PRODUCTION GRAPHIQUE
est composé comme suit pour la session 2018:

BOUCHEND'HOMME DOROTHEE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CLOITRE BERNARD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DELPECH FRANCOISE	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
GROS VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
VILLETTE DIDIER	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le
mardi 17 octobre 2017 à 13:45.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 9 octobre 2017

Claudine Schmidt-Lainé

**Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat modifié ;

VU l'arrêté du 2 août 2013 relatif à la prorogation des mandats des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral n° 2014-208 du 8 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé scolaire, des personnels de laboratoire de la filière ITRF, des personnels de direction, des inspecteurs de l'éducation nationale et du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires académiques des directeurs adjoints de SEGPA et des directeurs d'établissement spécialisé ;

VU le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur établi le 5 décembre 2014,

VU l'arrêté rectoral réf : 2016-067 du 22 septembre 2016 ;

Considérant : la mutation de madame Véronique BARBEY, représentant du personnel.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté rectoral n°2014-201 du 22 décembre 2014 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017.

La CAPA comprend 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Ainsi, le quorum est fixé à 9 membres.

I Représentants de l'administration

Titulaires :

Le recteur de l'académie de Grenoble

**Le secrétaire général adjoint,
DRH de l'académie de Grenoble**

**La secrétaire générale de la DSDEN de
l'Isère**

Madame VEBER Véronique
Directrice des ressources humaines
Université de la Savoie

Madame TRYSTRAM Isabelle
Agent comptable - Lycée Marie Curie
Echirolles

Monsieur PLASSE Sylvain
Principal - Collège Flavius Vausse
Allevard

Suppléants :

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

**La chef de la division des personnels de
l'administration – Rectorat de l'académie de Grenoble**

La secrétaire générale de la DSDEN de l'Ardèche

Madame DESPLANQUES Catherine
Directrice adjointe des ressources humaines
Université Grenoble Alpes

Monsieur MARTIN Dominique
Agent comptable - Lycée Monge Chambéry

Madame LA TORRE Ouarda
Proviseure - Lycée Galilée Vienne

Réf : Arrêté N ° 2017-130
Modifie l'arrêté du
22/09/2016 n°2016-067

Division des personnels
de l'administration
DIPER A2/AB

II Représentants du personnel

SAENES de la classe exceptionnelle

Titulaires :

Madame SELIOR BORREL Danièle
Lycée Ambroise Croizat Moutiers
A et I - UNSA

Monsieur BEAUFORT Philippe
Rectorat de Grenoble
FNEC FP – FO

SAENES de classe supérieure

Titulaires :

Madame VENDITTI Myriam
Lycée A Berges Seyssinet Pariset
A et I - UNSA

Madame BENDALI Najilla
Rectorat de Grenoble
FNEC FP – FO

SAENES de classe normale

Titulaires :

Monsieur BENSAOU Rachid
Collège Raymond Guelen Pont en
Royans
A et I - UNSA

Monsieur GRANDIERE Sébastien
DSDEN de la Savoie
SNASUB – FSU

Suppléants :

Madame BONNET Sandrine
Collège Theodore Monod Thonon les
Bains
A et I - UNSA

Madame CUBAT Marylise
Rectorat de Grenoble
FNEC FP - FO

Suppléants :

Madame HARDY-CHAZAUX Martine
DSDEN de la Haute-Savoie
FNEC FP - FO

Suppléants :

Monsieur COURTIAL Dominique
Lycée Albert Triboulet Romans sur Isère
A et I - UNSA

Madame CLAPIER Valérie
Lycée Léon Pavin Chomerac
SNASUB – FSU

Article 2 Cet arrêté annule et remplace l'arrêté réf : 2016-067 du 22 septembre 2017.

Article 3 La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 21 septembre 2017

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Valérie RAINAUD

DECISION TARIFAIRE N°2017-5802-2024 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION BETHANIE - 070000302

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD 1 2 3 SOLEIL - 070005145

Institut médico-éducatif (IME) - IME "DIAPASON" - 070005517

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E. "LES JARDINS DES TISSERANDS" - 070780564

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LES GENETS D'OR - 070783139

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT" LES AMANDIERS" - 070783212

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES CHENES VERTS - 070783238

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LA LANDE - 070785787

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 01/11/2016 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1678 en date du 22/08/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 12/10/2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) dont le siège est situé 2728, Rte DE LARGENTIERE, 07110, CHASSIERS, a été fixée à 18 210 787.19 €, dont 177 000 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/10/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 18 210 787.19 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005145	0.00	0.00	416 299.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070005517	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	718 943.00	0.00
070780564	1 467 697.82	490 686.01	1 015 036.87	681 655.99	1 053 545.30	958 605.20	0.00
070783139	3 644 769.77	0.00	0.00	206 922.23	0.00	0.00	0.00
070783212	0.00	903 780.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783238	0.00	931 384.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070785787	5 721 462.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005145	0.00	0.00	71.92	0.00	0.00	0.00	0.00
070005517	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	154.61	0.00

070780564	359.99	202.09	472.55	358.58	376.00	233.46	0.00
070783139	187.17	0.00	0.00	206 922.23	0.00	0.00	0.00
070783212	0.00	56.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783238	0.00	55.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070785787	172.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 517 565.59

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 18 033 787.21€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 18 033 787.21 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005145	0.00	0.00	416 299.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070005517	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	718 943.00	0.00
070780564	1 423 671.22	475 966.89	984 588.79	661 208.35	1 021 942.07	929 849.89	0.00
070783139	3 644 769.77	0.00	0.00	206 922.23	0.00	0.00	0.00
070783212	0.00	903 780.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783238	0.00	931 384.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

070785787	5 714 462.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	--------------	------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005145	0.00	0.00	71.92	0.00	0.00	0.00	0.00
070005517	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	154.61	0.00
070780564	349.20	196.03	458.37	347.82	364.72	226.46	0.00
070783139	187.17	0.00	0.00	206 922.23	0.00	0.00	0.00
070783212	0.00	56.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783238	0.00	55.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070785787	172.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 502 815.60

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BETHANIE (070000302) et aux structures concernées.

Fait à PRIVAS, le 12 octobre 2017
Par délégation
La Déléguée départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

Arrêté n°2017-5597

Autorisant l'extension de capacité de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) de Vienne, géré par la Fondation OVE par extension non importante de 7 places de semi-internat,

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les orientations nationales du comité interministériel du handicap en décembre 2016 à la suite de la conférence Nationale du Handicap de mai 2016 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale en vigueur, et son programme d'application, le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 2015-4627 du 5 novembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Vienne par augmentation de la capacité par extension non importante de 4 places de semi-internat, pour la création d'une équipe mobile NINA de 9 places ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2021 signé le 2 juin 2017 entre la Fondation OVE et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le projet répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP de Vienne, géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées afin de répondre aux besoins de la population, de couvrir les zones blanches, tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis ;

Considérant que le projet de la Fondation OVE satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement, et

qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'extension de 7 places ne constitue pas une opération nécessitant de recourir à un appel à projets au sens du décret 2014-565 du 30 mai 2014 et du décret 2016-801 du 15 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à la Fondation « Œuvres des Villages d'Enfants » pour le fonctionnement de l'ITEP de Vienne à Vienne (38 200), 75 rue Lafayette, est modifiée par augmentation de 7 places de semi-internat.

Article 2° : A compter du 1er octobre 2017, la capacité de l'ITEP de Vienne pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des troubles du comportement, sera portée de 29 places à 36 places réparties comme suit :

- 8 places en internat,
- 19 places en semi-internat (au lieu de 12 places),
- 9 places d'équipe mobile "NINA".

Article 3 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Vienne est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : modification sur capacité (triplet n°2) – extension de capacité de 7 places

Entité juridique : Fondation OVE
Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
N° FINESS EJ : 69 079 343 5
Statut : 63 - Fondation

Établissement : ITEP de Vienne
Adresse : 75 rue Lafayette 38200 Vienne
N° FINESS ET : 38 001 345 8
Catégorie : 186 - ITEP

Équipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	901	11	200	8		8
2	901	13	200	19	Le présent arrêté	12
3	901	14	200	9*		9*

Observation(s) :

* équipe mobile NINA de 9 places créée par ENI de 4 places de SI par redéploiement interne

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 : Le directeur départemental de l'Isère, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2017

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

ARS ARA n° 2017- 3750
ARRETE CD n° 2017-

Le Département de l'Isère
Direction des solidarités
Le Président du Département de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°1922 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A.P.A.J.H. DE L'ISERE - 380793315

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APAJH38 - 380000513

Institut médico-éducatif (IME) - IME CLASSE EXTERNALISEE - 380004119

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES 7 COLLINES - 380016287

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PROFESSIONNEL APAJH - 380017319

Institut médico-éducatif (IME) - IME SASSE - 380017327

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - SERV. DE COORD. AUTISME À DOMICILE - 380019273

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA CLE DE SOL - 380781690

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CPDS - 380790212

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT HENRI ROBIN APAJH - 380791244

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP LA P'TITE CABANE - 380797498

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ISATIS - 380803940

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2015, prenant effet au 01/01/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.P.A.J.H. DE L'ISERE (380793315) dont le siège est situé 26, AV MARCELIN BERTHELOT, 38100, GRENOBLE, a été fixée à 8 833 094.43€, dont 32 223.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 8 833 094.43 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000513	0.00	0.00	1 240 599.26	0.00	0.00	0.00	0.00
380004119	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016287	0.00	0.00	356 935.29	0.00	0.00	0.00	0.00
380017319	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380017327	0.00	306 932.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019273	0.00	0.00	0.00	582 384.15	0.00	0.00	0.00
380781690	0.00	2 108 331.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790212	0.00	910 921.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

380791244	0.00	1 054 827.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380797498	0.00	0.00	0.00	1 518 074.35	0.00	0.00	0.00
380803940	0.00	754 089.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000513	0.00	0.00	67.18	0.00	0.00	0.00	0.00
380004119	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016287	0.00	0.00	76.94	0.00	0.00	0.00	0.00
380017319	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380017327	0.00	133.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019273	0.00	0.00	0.00	41.99	0.00	0.00	0.00
380781690	0.00	124.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790212	0.00	60.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791244	0.00	57.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380797498	0.00	0.00	0.00	69.20	0.00	0.00	0.00
380803940	0.00	56.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 736 091.21€.

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 214 459.48€. Celle imputable au Département de 303 614.87€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 101 204.96€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 25 301.24€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
380797498	1 214 459.48	303 614.87

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 8 800 871.43€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 8 800 871.43 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000513	0.00	0.00	1 236 458.26	0.00	0.00	0.00	0.00
380004119	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016287	0.00	0.00	356 935.29	0.00	0.00	0.00	0.00
380017319	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380017327	0.00	304 916.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019273	0.00	0.00	0.00	582 384.15	0.00	0.00	0.00
380781690	0.00	2 082 265.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790212	0.00	910 921.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791244	0.00	1 054 827.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380797498	0.00	0.00	0.00	1 518 074.35	0.00	0.00	0.00
380803940	0.00	754 089.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

380000513	0.00	0.00	66.95	0.00	0.00	0.00	0.00
380004119	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016287	0.00	0.00	76.94	0.00	0.00	0.00	0.00
380017319	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380017327	0.00	132.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019273	0.00	0.00	0.00	41.99	0.00	0.00	0.00
380781690	0.00	122.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790212	0.00	60.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791244	0.00	57.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380797498	0.00	0.00	0.00	69.20	0.00	0.00	0.00
380803940	0.00	56.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 733 405.96€.

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 214 459.48€. Celle imputable au Département de 303 614.87€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 101 204.96€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 25 301.24€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
380797498	1 214 459.48	303 614.87

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Article 5 Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère et le Directeur général des services du Département de l'Isère sont chargés de l'exécution de la présente décision chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.A.J.H. DE L'ISERE (380793315) et aux structures concernées.

Fait à Grenoble, le
22.09.2017

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Directeur de la délégation
départementale de l'Isère,

Aymeric Bogey

Pour le Président du Département,
et par délégation,
Le Directeur général des services,

Vincent Roberti

DECISION ARS ARA n°2017-3752

DECISION TARIFAIRE N° 1743 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM ST JOSEPH DE RIVIERE - 380016220

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 23/12/2009 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM ST JOSEPH DE RIVIERE (380016220) sise 0, , 38134, SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT(380780213);

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 59 211.74€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 4 934.31€.

Soit un forfait journalier de soins de 81.11€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 59 211.74€
(douzième applicable s'élevant à 4 934.31€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 81.11€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT LAURENT DU PONT(380780213) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble, le 04.08.2017 , Le

Par délégation, le directeur de la délégation départementale, Aymeric BOGEY

DECISION ARS ARA N°2017-3753

DECISION TARIFAIRE N° 1752 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE FAM "LES ALPAGES" - 380006858

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/2005 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM "LES ALPAGES" (380006858) sise 280, CHE DES MARTINS, 38380, SAINT-LAURENT-DU-PONT et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT(380780213);

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 334 111.45€ au titre de l'année 2017, dont 120 914.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 194 509.29€.
- Soit un forfait journalier de soins de 101.48€.
- ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- forfait annuel global de soins 2018 : 2 213 197.45€
(douzième applicable s'élevant à 184 433.12€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 96.23€
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT LAURENT DU PONT(380780213) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble, le 04.08.2017 , Le

Par délégation, le directeur de la délégation départementale, Aymeric BOGEY

DECISION ARS ARA N°2017-3754

DECISION TARIFAIRE N° 1670 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A - 380006718

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/2005 autorisant la création de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A (380006718) sise 0, , 38380, SAINT-LAURENT-DU-PONT et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT(380780213);
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2017

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 837 804.50€ au titre de l'année 2017, dont 123 965.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 153 150.38€.
- Soit un forfait journalier de soins de 84.69€.
- ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- forfait annuel global de soins 2018 : 1 713 839.50€
(douzième applicable s'élevant à 142 819.96€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 78.98€
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT LAURENT DU PONT(380780213) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble, le 4.08.2017 , Le

Par délégation, le Directeur de la délégation départementale, Aymeric BOGEY

DECISION ARS ARA N°2017-3771

DECISION TARIFAIRE N° 1750 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE ESAT LES ATELIERS DU PLANTAU - CHATTE - 380791178

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DU PLANTAU - CHATTE(380791178) sise 130, CHE DU PIGNET, 38160, CHATTE et gérée par l'entité dénommée A.S.E.A.I. A TULLINS(380793307);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DU PLANTAU - CHATTE (380791178) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2017 , par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 582 772.51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 753.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	492 207.81
	- dont CNR	64 545.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 007.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	7 064.80
	TOTAL Dépenses	605 033.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	582 772.51
	- dont CNR	64 545.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 199.40
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 061.68
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 564.38€.

Le prix de journée est de 73.14€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 511 162.71€ (douzième applicable s'élevant à 42 596.89€)
- prix de journée de reconduction : 64.15€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.S.E.A.I. A TULLINS (380793307) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble, le 04.08.2017 , Le

Par délégation, le directeur de la délégation départementale, Aymeric BOGEY

DECISION ARS ARA N°2017-3772

DECISION TARIFAIRE N° 1747 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE ESAT PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI - 380787739

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI(380787739) sise 30, R PAUL LANGEVIN, 38404, SAINT-MARTIN-D'HERES et gérée par l'entité dénommée ETB PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI(380000455);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 537 665.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 545.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 146 927.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	257 399.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 574 873.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 537 665.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 208.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 138.76€.

Le prix de journée est de 60.96€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 537 665.10€ (douzième applicable s'élevant à 128 138.76€)
- prix de journée de reconduction : 60.96€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETB PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI (380000455) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble, le 04.08.2017 , Le

Par délégation, le directeur de la délégation départementale, Aymeric BOGEY

DECISION ARS ARA N°2017-3774

DECISION TARIFAIRE N° 1764 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE ESAT DE L'ARIST - 380010199

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 06/11/2007 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT DE L'ARIST(380010199) sise 6, ALL DE BETHELEM, 38610, GIERES et gérée par l'entité dénommée A.R.I.S.T.(380793257);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE L'ARIST (380010199) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2017 , par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 604 108.82€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 465.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	415 084.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 705.46
	- dont CNR	7 000.00
	Reprise de déficits	20 042.15
	TOTAL Dépenses	652 297.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	604 108.82
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 029.79
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 158.55
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 342.40€.

Le prix de journée est de 61.26€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 577 066.67€ (douzième applicable s'élevant à 48 088.89€)
- prix de journée de reconduction : 58.51€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.R.I.S.T (380793257) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble, le 04.08.2017 , Le

Par délégation, le directeur de la délégation départementale, Aymeric BOGEY

Arrêté N° 2017-5569

Portant extension de 16 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du centre éducatif « Camille Veyron » situé à Bourgoin-Jallieu.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les orientations nationales du comité interministériel du handicap de décembre 2016 à la suite de la conférence nationale du handicap en mai 2016 visant à mieux prendre en compte le polyhandicap ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale en vigueur, et son programme d'application, le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-4176 portant la capacité du SESSAD « Camille Veyron » situé à Bourgoin-Jallieu à 80 places pour l'accueil d'enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles moyennes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7988 du 20 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du SESSAD Camille Veyron pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 situé à 38307 BOURGOIN-JALLIEU ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet du SESSAD Camille Veyron, géré par le Centre Educatif « Camille Veyron » à Bourgoin-Jallieu, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement, et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'extension de seize places du SESSAD ne constitue pas une opération nécessitant de recourir à un appel à projets, au sens du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et du décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de l'Isère, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au centre éducatif Camille Veyron pour l'extension de 16 places du SESSAD Camille Veyron situé à Bourgoin-Jallieu.

Article 2 :

A compter du 1^{er} octobre 2017, la capacité du service dénommé « SESSAD Camille Veyron » pour l'accueil d'enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles moyennes avec ou sans troubles associés, sera portée de 80 à 96 places réparties comme suit :

- 74 places pour enfants présentant des déficiences intellectuelles moyennes avec ou sans troubles associés
- 6 places pour enfants polyhandicapés
- 16 places pour enfants présentant tout type de déficiences (hors autisme et déficiences sensorielles) pour couvrir la zone du Nord Isère

Article 3 :

L'autorisation de fonctionnement du SESSAD Camille Veyron est délivrée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 :

L'extension du service est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements Finess : Extension de 16 places du SESSAD Camille Veyron géré par le Centre Educatif « Camille Veyron »

Mise en œuvre : 1^{er} octobre 2017

Entité juridique : ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON
Adresse : 1 rue Claude Chappe – CS 84019 – 38307 Bourgoin-Jallieu
N° FINESS EJ : 38 080 413 8
Statut : Etb. Social Communal

Établissement : SESSAD Camille Veyron
Adresse : 1 rue Claude Chappe – CS 84019 – 38307 Bourgoin-Jallieu
N° FINESS ET : 38 080 451 8
Catégorie : 182 - (SESSAD)

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	319	16 – Milieu ordinaire	120	<u>74</u>		74	
2	319	16 – Milieu ordinaire	500	<u>6</u>		6	
3	319	16 – Milieu ordinaire	010	<u>16</u>	Présent arrêté	0	

Article 7 :

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 :

Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **06 OCT. 2017**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Arrêté N° 2017- 5576

Autorisant l'extension de capacité de l'Institut Thérapeutique Educatif (ITEP) La Chantourne à La Terrasse, géré par l'Union de Gestion des Caisses d'Assurance maladie de Rhône-Alpes (UGECAM).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les orientations nationales du comité interministériel du handicap de décembre 2016 à la suite de la conférence nationale du handicap en mai 2016 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale en vigueur, et son programme d'application, le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2011-583 du 23 février 2011 portant la capacité de l'ITEP la Chantourne situé à la Terrasse, à 60 places pour l'accueil d'enfants et adolescents présentant des troubles du comportement ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8011 du 20 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP la chantourne situé à la Terrasse, pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de l'ITEP la Chantourne, géré par l'UGECAM RHÔNE ALPES à La Terrasse, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement, et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'extension de 2 places de l'ITEP La Chantourne ne constitue pas une opération nécessitant de recourir à un appel à projets, au sens du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et du décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de l'Isère, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'UGECAM pour l'extension de 2 places de l'ITEP la Chantourne situé à la Terrasse avec un financement par redéploiement interne.

Article 2 :

A compter du 1^{er} octobre 2017, la capacité de l'ITEP pour l'accueil d'enfants et adolescents de 6 à 16 ans, présentant des troubles du comportement, sera portée de 60 à 62 places.

Article 3 :

L'autorisation de fonctionnement de l'ITEP la Chantourne est délivrée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon l'article L313-1 L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 :

L'extension de l'ITEP est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements Finess : Extension de 2 places de l'ITEP la Chantourne géré par l'UGECAM Rhône Alpes

Mise en œuvre : 1^{er} octobre 2017

Entité juridique : UGECAM RHÔNE ALPES
Adresse : 133 Rte de Saint Cyr – BP 62 – 69370 ST DIDIER DU MONT D'OR
N° FINESS EJ : 69 002 972 3
Statut : Rég. Gén. Sécurité Sociale

Établissement : ITEP LA CHANTOURNE
Adresse : 326 ave de Savoie – 38660 La TERRASSE
N° FINESS ET : 38 078 431 4
Catégorie : 186 - (IITEP)

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	901	11	200	<u>50</u>	2011-583	50	
2	901	13	200	<u>12</u>	Présent arrêté	10	

Article 7 :

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 :

Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2017

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Arrêté N° 2017- 5577

Autorisant l'extension de capacité de l'institut médico-administratif (IME) Les Sources situé à 38240 Meylan, géré par l'Union de Gestion des Caisses d'Assurance maladie de Rhône-Alpes (UGECAM).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les orientations nationales du comité interministériel du handicap de décembre 2016 à la suite de la conférence nationale du handicap en mai 2016, visant à mieux prendre en compte le polyhandicap ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale en vigueur, et son programme d'application, le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8000 du 20 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'IME les Sources situé à Meylan, pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de l'IME les Sources, géré par l'UGECAM RHÔNE ALPES à Meylan, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement, et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'extension de douze places de l'IME ne constitue pas une opération nécessitant de recourir à un appel à projets, au sens du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et du décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de l'Isère, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'UGECAM pour l'extension de 12 places de l'IME les Sources situé à Meylan.

Article 2 :

A compter du 1^{er} octobre 2017, la capacité de l'IME pour l'accueil d'enfants polyhandicapés et d'enfants présentant des troubles du comportement, de 0 à 20 ans, sera portée de 35 à 47 places réparties comme suit :

- 35 places d'internat pour enfants polyhandicapés
- 6 places de semi-internat pour enfants polyhandicapés
- 5 places de semi-internant pour enfants présentant des troubles du comportement
- 1 place d'accueil temporaire pour enfants polyhandicapés.

Article 3 :

L'autorisation de fonctionnement de l'IME Les Sources est délivrée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon l'article L313-1 L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 :

L'extension de l'IME est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements Finess : Extension de 12 places de l'IME Les Sources géré par l'UGECAM Rhône Alpes

Mise en œuvre : 1^{er} octobre 2017

Entité juridique : UGECAM RHÔNE ALPES
Adresse : 133 Rte de Saint Cyr – BP 62 – 69370 ST DIDIER DU MONT D'OR
N° FINESS EJ : 69 002 972 3
Statut : Rég. Gén. Sécurité Sociale

Établissement : IME Les Sources
Adresse : Imp. De la détourbe – 38240 MEYLAN
N° FINESS ET : 38 078 114 6
Catégorie : 183 - (IME)

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	901	11	500	<u>35</u>	Présent arrêté	25	
2	901	13	111	<u>5</u>		10	
3	901	13	500	<u>6</u>		0	
4	650	11	500	<u>1</u>		0	

Article 7 :

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 :

Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2017

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2017-5173 portant renouvellement d'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique de la Clinique de la Sauvegarde – Lyon 9e

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande en date du 23 juin 2017 déposée par la SAS Clinique de la Sauvegarde – 480 Avenue Ben Gourion – 69009 LYON tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique de la Sauvegarde – 480 Avenue Ben Gourion – 69009 LYON ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

ARRETE

Article 1 : La SAS Clinique de la Sauvegarde – 480 Avenue Ben Gourion – 69009 LYON est autorisée à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique de la Sauvegarde – 480 Avenue Ben Gourion – 69009 LYON.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation, soit à compter du 28 janvier 2018.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand le, 10 octobre 2017
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2017-5182

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise de transports sanitaires VITAL AMBULANCE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2015-4255 de l'ARS Rhône Alpes du 7 octobre 2015 portant modification de la société VITAL AMBULANCE ;

Considérant le rapport de gestion de la gérance à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 mai 2017, reçu à la Délégation départementale de l'Ain le 12 août 2017, nommant Monsieur David MACONO en qualité de co-gérant et transférant le siège social de l'entreprise au lieudit les Parties – 752 Chemin de la Plaine – 01120 MONTLUÉL ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 137 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

VITAL AMBULANCE

Gérants Messieurs MACENO David et RANDRIANJANAHARY Tianjama

Adresse : 752 chemin de la Plaine

Lieudit les Parties

01120 MONTLUÉL

Article 2 : le local pour l'accueil des patients est situé 49 rue Benoit Bressard – 01120 NIEVROZ, secteur de garde 11 - MontluéL.

Article 3 : le local permettant d'assurer la désinfection, l'entretien courant des véhicules, la maintenance du matériel ainsi que l'aire de stationnement incluant un garage couvert sont situés au 752 chemin de la Plaine – Lieudit les Parties – 01120 MONTLUÉL, secteur de garde 11 – MONTLUÉL.

Article 4 : les deux ambulances associées à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 29 août 2017

Pour le directeur général et par délégation
Pour le délégué départemental
Marion FAURE
Responsable du service offre de soins de
premier recours

Arrêté n°2017-5543

Portant modification de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de la Clinique CONVERT à BOURG en BRESSE dans l'Ain

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 4, R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la demande du directeur général de la Clinique CONVERT réceptionnée le 7 juin 2017, afin d'obtenir l'autorisation pour la modification des locaux de la PUI complétée par des éléments supplémentaires reçus le 26 juillet 2017 ;

Considérant l'avis favorable de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens en date du 28 juillet 2017 avec recommandations ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 29 août 2017, et les rappels à la réglementation et remarques formulés qui devront être pris en compte lors de la réalisation du projet de modification de la PUI ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont la modification a été demandée, répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée au directeur général de la clinique CONVERT, sise 62 avenue de Jasseron à BOURG en BRESSE (01000) en vue de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur ;

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique CONVERT est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La division des produits officinaux.

(Activités de base mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique)

Conformément aux autorisations antérieures, la PUI de la Clinique CONVERT demeure autorisée à effectuer les activités suivantes :

- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 (arrêté n° 2017-0871 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 17 mars 2017)
(*Activités spécialisées mentionnées à l'article R5126-9 du code de la santé publique*)
- La reconstitution des médicaments cytotoxiques (arrêté n°2008-RA-106 du 20 février 2008 du directeur de l'ARH Rhône-Alpes).

Site géographique desservi unique : Clinique CONVERT

Article 3 : les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent :

- Au rez de jardin pour les activités de base,
- Au rez de chaussée pour la l'unité de reconstitution centralisée des médicaments cytotoxiques,
- Au 1^{er} étage de la clinique pour la stérilisation des dispositifs médicaux,
- Dalle pour les fluides médicaux à l'extérieur du bâtiment.

Article 4 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 5.10.2017

Le Directeur Général,

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du service gestion pharmacie
Signé Catherine PERROT

Arrêté n°2017-5655 portant renouvellement d'autorisation de prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et des prélèvements de tissus et/ou organes sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant - Centre Hospitalier du Puy – 43157 PUY EN VELAY

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1211-1 à L 1211-9, L 1231-1 à L 1235-7, L 1241-1 à L 1245-8, L 1251, R1211-1 à R 1211-51, R 1231-1 à R 1235-12 et R 1241-1 à R 1245-21 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-413 du 9 décembre 2012 autorisant le Centre Hospitalier Du Puy – 12 Boulevard du Docteur Chantemesse – 43157 PUY EN VELAY à effectuer, sur son site :

- des prélèvements d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (multi-organes et tissus : cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins, cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia lata) ;

- des prélèvements de tissus et/ou organes sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (cornées, os cortical/os massif, peau) ;

Vu la demande en date du 5 mai 2017 présentée par le Centre Hospitalier du Puy – 12 Boulevard du Docteur Chantemesse – 43157 PUY EN VELAY, en vue du renouvellement, sur son site, de l'activité de :

- prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (multi-organes et tissus : cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins, cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia lata) ;
- prélèvement de tissus et/ou organes sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (cornées, os cortical/os massif, peau, tissus mous de l'appareil locomoteur, valves cardiaques, artères, veines) ;

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 19 juillet 2017 ;

Vu l'avis du médecin instructeur en date du 4 octobre 2017 ;

Considérant, que la demande de renouvellement de l'activité de prélèvement d'organes et/ou de tissus sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de renouvellement de l'activité de prélèvement de tissus et/ou organes sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant répondent aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

Considérant que la demande répond à un besoin identifié sur le territoire ;

Arrête

Article 1 : Le Centre Hospitalier du Puy – 12 Boulevard du Docteur Chantemesse – 43157 PUY EN VELAY, est autorisé à renouveler, sur son site, l'activité de :

- prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (multi-organes et tissus : cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins, cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia lata) ;
- prélèvement de tissus et/ou organes sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (cornées, os cortical/os massif, peau, tissus mous de l'appareil locomoteur, valves cardiaques, artères, veines).

Article 2 : Conformément à l'article L.1242-1 du code de la santé publique, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 8 décembre 2017 date de fin de validité de la précédente autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- - d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ;
- - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 4 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre
2017

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur régulation de l'offre de soins
Hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2017-5768

Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la licence n° 10 en date du 1^{er} juin 1942 relative à la pharmacie d'officine située à VOIRON, 5 grande Rue ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie présentée par M. Philippe GERBAKA titulaire de l'officine sise 5 rue Grande, 38500 VOIRON demande enregistrée le 12 juin 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine » en date du 13 juin 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union Nationale des Pharmaciens de France » en date du 30 juin 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat « Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France » en date du 17 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Isère en date du 11 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de VOIRON ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L.5125-4 du code de la santé publique est accordée à M. Philippe GERBAKA sous le n° **38#000907** pour le transfert de son officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante:

Lieudit la Brunerie
67-70 avenue du 8 mai 1945
38500 VOIRON

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, la licence n° 10 en date du 1^{er} juin 1942 est abrogée.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 10 octobre 2017

Le directeur général
Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale

signé

Aymeric BOGEY

Arrêté n°2017-5794

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – ESSSE VALENCE - Promotion 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2017-5552 du 28 septembre 2017 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture ESSSE VALENCE – Promotion 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ESSSE VALENCE – Promotion 2017 est modifié comme suit :

Le Président

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
ou son représentant**

- | | |
|--|---|
| a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant | MONCORGER Patricia, titulaire
BASTIN-JOUBARD Maryse, suppléante |
| b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant | LOTH Virginie, titulaire
RICHE Hélène, suppléante |
| c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant | LAMOTTE Laëtitia, titulaire
BENSALEM Véronique, suppléante |
| d) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant | HENRY Marion, titulaire
SYLVESTRE Cassandra, suppléante |

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-5795

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Annecy Genevois – Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Annecy Genevois – Année scolaire 2017/2018 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président **Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers **LOMBARDO, Patrice**

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant **ROBIN, Véronique, Directrice de la Clientèle et du Parcours Patient, CHANGE, titulaire**
HUMBERT, Béatrice, Directrice des Activités de Gériatrie,
CHANGE, suppléante

- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation **M. Alain BERNICOT**

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins **CHEVILLARD, Myriam, Coordinatrice générale des soins, CHANGE, titulaire**
DELETRAZ, Pascale, Cadre supérieur de santé, CHANGE, suppléante

- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
GAILLARD, Anne, Infirmière libérale, Cabinet infirmier La Clusaz, titulaire
MONGRENIER, Reynald, Infirmier libéral, Cabinet infirmier Annecy, suppléant
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
DI ROCCO, Vincent, Psychologue, CHANGE, titulaire
JACQUET, Eric, Psychologue, CHANGE, suppléant
- Le président du conseil régional ou son représentant
ANDRE-LAURENT, Annabel, Conseillère régionale, Région Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

FOULON, Johanna

LEMOINE, Damien

TITULAIRES - 2^{ème} année

FRAYSSE, Morgane

HAZEBROUCQ, Margot

TITULAIRES - 3^{ème} année

ORRU, Fantine

BUCHET, Alix

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

DEROO, Nathan

JOUIN, Margaux

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

GIL, Léa

HAMOUDI, Sabrina

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

GAUGER, Floriane

GABBANA, Claudia

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

COVAS, Marie-Christine, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

GUYOMAR, Laure, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

PLASSART, Erick, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

SUPPLÉANTS

BRECHE, Benoit, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

PUCCIA, Hélène, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

MOREL, Fabienne, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

LAFFITTE-RIGAUD, Aurélia, Cadre de santé, CHANGE VARET, CLAIRE, Cadre de santé, Clinique d'Argonay

SUPPLÉANTS

RUBIN DELANCHY, Estelle, Cadre de santé, CHANGE BON BETEMPS, Margot, Cadre de santé, Clinique générale

- Un médecin

FERRANDO, Stéphane, Médecin, HAD CHANGE, titulaire
INDIRLI, Vincent, Médecin, EMASP CHANGE, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-5796

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2017/2018 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--|---|
| - Le Président | Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | Mme Claudine HOTELIER, Cadre Supérieur de Santé, Directrice IFSI par intérim |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | M. Didier LABBE, Directeur des Hôpitaux du Léman par intérim, titulaire
M. Grégoire LONCHAMP, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | M. Alain BERNICOT |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | Mme Simone CASTIN, Directrice des Soins, Hôpitaux du Léman, titulaire |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | M. Didier BOIXADOS, infirmier, cabinet libéral Machilly, titulaire
Mme Marie-France LUGRIN, infirmière, Cabinet libéral LUGRIN, suppléante |

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
- Le président du conseil régional ou son représentant

Mme Nathalie BERGER, Médecin, titulaire

Mme Florence DUVAND, Conseillère régionale, titulaire

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

M. Arnaud GREMOUIN

Mme Mélissa DETRAZ

TITULAIRES - 2^{ème} année

M. Loris LACHENAL-BRIEST

M. Romain RICHARD

TITULAIRES - 3^{ème} année

Mme Amandine MATHIEU

Mme Marie PUEYO

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

M. Antoine ROUSSEAU

Mme Célia DELTOUR

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

M. François JANDOT

Mme Alizée PANACCIULLI

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

Mme Chloé LACROIX

Mme Marie ROBERT

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme Isabelle HUE, Cadre de Santé

M. Pascal TROLLIET, Cadre de Santé

Mme Delphine DAMBREVILLE, Cadre de Santé

SUPPLÉANTS

Mme Florence LEBLIC, Cadre de Santé

Pas de suppléant

Pas de suppléant

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

Mme Brigitte PANIS-CHASTAGNER, Cadre de Santé, Hôpitaux du Pays du Mont Blanc, Sallanches

Mme Géraldine BOUVIER, Cadre de Santé, Résidence Les Sources – Evian-les-Bains

SUPPLÉANTS

Mme Elodie HARDY, Cadre de santé, Hôpitaux du Léman, Thonon-les-Bains

Mme Marie-Pierre GALVIN, surveillante chef, Centre d'Hématologie Praz Coutant – Plateau d'Assy

- Un médecin

Mme Catherine MOUREY-EPRON, médecin, service de Réanimation, Hôpitaux du Léman, titulaire
M. Mounsef DELOUANE, Médecin, service de Chirurgie ORL, Hôpitaux du Léman, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-5797

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Croix Rouge Française IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES, Site de Valence – Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Croix Rouge Française IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES, Site de Valence – Année scolaire 2017/2018 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--|--|
| - Le Président | Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | AUBAILLY, Christine, Directrice des Formations Sanitaires, IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES Site de Valence |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | BERNELIN, Thierry, Directeur, IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES site de Lyon, titulaire
CHEVILLOTTE, Sébastien, Directeur administratif et financier, IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES site de Valence, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | M. Alain BERNICOT |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | TOURNE-JOUFFRET, Christine, Directeur du Service des Soins Infirmiers, Centre Hospitalier de Valence, titulaire
RIFFART, Yvan, Cadre Supérieur de Santé, Centre Hospitalier de Valence, suppléant |

- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
CHARLES, Laurent, Infirmier, Cabinet Infirmier à Romans sur Isère, titulaire
THOMAS, Sophie, infirmière, Cabinet Infirmier à Romans sur Isère, suppléante
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
ROBLIN, Isabelle, Pharmacien, Centre Hospitalier Spécialisé Le Valmont à Montéléger, titulaire
CHAMBON, Xavier, Médecin, LADAPT CMPR Les Baumes à Valence, suppléant
- Le président du conseil régional ou son représentant

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

CHARVET, Nicolas

MOYROUD, Bénédicte

TITULAIRES - 2^{ème} année

LAMOUREUX, Aurélie

PERRIN, Patrick

TITULAIRES - 3^{ème} année

SCHEER-VALLA épouse MOULIN, Nathalie

HUBBEL, Jessica

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

MOUTON, Lola

NAMRIT, Bruno

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

NOLOT, Elora

COMTE, Noémie

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

PEHLIVAN épouse BAIBEN, Ayten

MATRAT, Auréliane

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

REYNAUD, Ingrid, Formateur, IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES Site de Valence

NABAIS-JORGE, Gaëlle, Formateur, IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES Site de Valence

AMRAM, Gaëlle, IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES Site de Valence

SUPPLÉANTS

MERCIER, Dominique, Formateur, IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES Site de Valence

ROCHAS, Virginie, Formateur, IRFSS AUVERGNE-RHONE-ALPES Site de Valence

b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

FONDRAZ, Hervé, Cadre de Santé, Centre Hospitalier de Valence
CHARNIQUET, Dominique, Directeur des Soins, HOPITAUX PRIVE DROME-ARDECHE Clinique Pasteur à Guilhaud-Granges

SUPPLÉANTS

PHILIBERT, Mickaël, Cadre de Santé, SITE DE ROMANS HOPITAUX DROME NORD

- Un médecin

BASSET, Corinne, médecin territorial, Conseil Général de La Drôme, titulaire

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-5798

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - CROIX-ROUGE FRANCAISE – I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES, SITE DE VALENCE – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CROIX-ROUGE FRANCAISE – I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES, SITE DE VALENCE – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le Président

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**AUBAILLY Christine, Directrice, CROIX-ROUGE
FRANCAISE - I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES -
SITE DE VALENCE 169, boulevard Maréchal Juin –
26000 VALENCE, titulaire**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**BERNELIN Thierry, Directeur, CROIX-ROUGE
FRANCAISE - I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES, 20,
rue Jules Verne – CS53724 – 69424 LYON CEDEX 03,
titulaire**
CHEVILLOTTE Sébastien, Directeur Administratif et
Financier, CROIX-ROUGE FRANCAISE - I.R.F.S.S.
AUVERGNE-RHONE-ALPES SITE DE VALENCE 169,
boulevard Maréchal Juin 26000 VALENCE, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**HAINZELIN Pascale, Chargée de Formation et
Coordinatrice CROIX-ROUGE FRANCAISE - I.R.F.S.S.
AUVERGNE-RHONE-ALPES - SITE DE VALENCE 169,
boulevard Maréchal Juin – 26000 VALENCE, titulaire**
SUIPIOT Séverine, Chargée de Formation CROIX-
ROUGE FRANCAISE - I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-
ALPES SITE DE VALENCE 169, boulevard Maréchal Juin
26000 VALENCE, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

MAREZ Véronique, Aide-soignante CENTRE HOSPITALIER, Service Neurologie, 179 boulevard Maréchal Juin - 26953 VALENCE CEDEX, titulaire
STEINKE Magali, Aide-soignante SITE DE ROMANS H.D.N. Service Les Monts du Matin, B.P. 1002 – 26102 ROMANS CEDEX, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

BLANC Camille, titulaire

BOURDANOVE Léa, titulaire

SUPPLÉANTS

RAHMANI Shéérazade, suppléante

MAX Franck, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

TOURNE JOUFFRET Christine, Directeur du Service des Soins Infirmiers, CENTRE HOSPITALIER, 179 boulevard Maréchal Juin - 26953 VALENCE CEDEX, titulaire
RIFFART Yvan, Cadre Supérieur de Santé, CENTRE HOSPITALIER, 179 boulevard Maréchal Juin - 26953 VALENCE CEDEX, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-5799

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Forez à Montbrison – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Forez à Montbrison – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le Président

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**Madame PASCAL Annie, Directrice de l'Institut
titulaire**

Madame PELLETIER Joëlle, Cadre de Santé Formateur,
IFAS CH du Forez suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Monsieur HUYNH Paul, Directeur Adjoint CH du Forez
– 10 Avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605
MONTBRISON Cedex, titulaire**

Madame CHEDECAL Sylvie, Directrice Adjointe CH du
Forez – Site de Feurs – 26 rue Camille Pariat – 42110
FEURS, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Madame BERGER Sylvie, Cadre de Santé Formateur –
IFAS du CH du Forez – 2 Bld Gambetta – 42600
MONTBRISON, titulaire pour les AS cursus complet
Madame JACQUEMOND Hélène, Cadre de Santé
Formateur – IFAS du CH du Forez – 2 Bld Gambetta –
42600 MONTBRISON, titulaire pour les AS cursus
passerelle**

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Madame ROCHE Estelle, Aide-Soignante UVA EHPAD – Centre Hospitalier du Forez – 22 Faubourg de la Croix – 42600 MONTBRISON – titulaire

Madame GLASSER Fabienne, Aide-Soignante UVA EHPAD – Centre Hospitalier du Forez – 22 Faubourg de la Croix – 42600 MONTBRISON – suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

MOURLEVAT Laura, titulaire

ANDILI-REY Andjilani, titulaire

SUPPLÉANTS

BRIHUEGA Gilles, suppléant

GIDON Laurie, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Madame CORBIAT Anne, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins du CH du Forez, 10 Avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605 MONTBRISON Cedex, titulaire

Madame SERINDAT Marie-Claude, Cadre de Santé Supérieur Centre Hospitalier du Forez – Site de Feurs – 26 rue Camille Pariat – 42110 FEURS, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-5800

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Bugey à HAUTEVILLE LOMPNES – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Bugey à HAUTEVILLE LOMPNES – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le Président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	Mme LAGARDE Murielle, Directrice Faisant Fonction
Un représentant de l'organisme gestionnaire	Mme KRENCKER Corinne, Directeur, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, titulaire Mr CESTRE Julien, Directeur Adjoint, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, suppléant
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	Mme ANDRU Frédérique, Formatrice, IFAS Hauteville, titulaire Mme LLES Stéphanie, Formatrice, IFAS Hauteville, suppléante
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	Mme MESBAHI Sandrine, aide-soignante, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, titulaire Mme MALKIEWIEZ Isabelle, aide-soignante, EHPAD Costaz Champagne en Valromey, suppléante
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Melle ZEKRITI Hinda, titulaire

Mr TISSIER Pierre Emmanuelle, titulaire

SUPPLÉANTS

Mme BISEN Natacha, suppléant

Melle GAILLARD Charlène, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mme Monique BUNET, Directrice des Soins, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, titulaire

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n° 2017- 5807

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HOPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE (Rhône)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2014, portant agrément national de l'Association de Défense et d'Etude des Personnes Amputées (ADEPA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-4902 du 4 août 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HOPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE (Rhône) ;

Considérant la proposition du président de l'ADEPA ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2017-4902 du 4 août 2017 est abrogé.

Article 2 : Est désigné pour participer à la commission des usagers de l'HOPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE (Rhône) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Daniel VIVES, présenté par l'association ADEPA, titulaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame Lisette LOPEZ, présentée par l'association ADMD, titulaire
- Monsieur Avedice Georges KEUSSEYAN, présenté par l'association UFC Que Choisir, suppléant

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'HOPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la délégation
Usagers-Evaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2017- 5807

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HOPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE (Rhône)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2014, portant agrément national de l'Association de Défense et d'Etude des Personnes Amputées (ADEPA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-4902 du 4 août 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HOPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE (Rhône) ;

Considérant la proposition du président de l'ADEPA ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2017-4902 du 4 août 2017 est abrogé.

Article 2 : Est désigné pour participer à la commission des usagers de l'HOPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE (Rhône) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Daniel VIVES, présenté par l'association ADEPA, titulaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame Lisette LOPEZ, présentée par l'association ADMD, titulaire
- Monsieur Avedice Georges KEUSSEYAN, présenté par l'association UFC Que Choisir, suppléant

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'HOPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 13 octobre 2017

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la délégation
Usagers-Evaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n°2017- 5435

Portant désignation de Monsieur Marc DESCHAMPS, directeur de l'EHPAD de CUSSET (Allier), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de LE DONJON (Allier)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT l'arrêté du Centre National de Gestion du 5 avril 2017, mettant fin aux fonctions de Madame Françoise PAUMIER, directrice de l'EHPAD "Les Cordeliers" à LE DONJON (Allier), admise à faire valoir ses droits à la retraite et radiée des cadres au 1^{er} décembre 2017,

CONSIDERANT le solde des jours CET et de congés de Madame Françoise Paumier ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'intérim de la direction de l'EHPAD "Les Cordeliers" à LE DONJON (Allier),

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean Marc DESCHAMPS, Directeur de l'EHPAD de Cusset (Allier), est désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'EHPAD "Les Cordeliers" à Le Donjon (Allier), à compter du 1^{er} novembre 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Monsieur Jean Marc DESCHAMPS ayant atteint le plafond du coefficient de la prime de Fonctions et de Résultats pour l'année 2017, il ne peut prétendre au versement exceptionnel au titre des trois premiers mois d'un intérim de direction.

Article 3 : Monsieur Jean Marc DESCHAMPS percevra à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de 390 €.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 OCT. 2017
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Portant désignation de Monsieur Marc DESCHAMPS, directeur de l'EHPAD de CUSSET (Allier), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de LE DONJON (Allier)

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean Marc DESCHAMPS, Directeur de l'EHPAD de Cusset (Allier), est désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'EHPAD "Les Cordeliers" à Le Donjon (Allier), à compter du 1^{er} novembre 2017, et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Monsieur Jean Marc DESCHAMPS ne pourra bénéficier de complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la Circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, car il lui ferait dépasser le plafond du coefficient de sa part résultat (6).

Article 4 : Monsieur Jean Marc DESCHAMPS percevra à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de 390 €.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 octobre 2017
Signé Docteur Jean Yves GRALL

Extrait de l'arrêté n°2017- 5657

Portant modification de l'arrêté n°2017-5427 du 27 septembre 2017 désignant Madame Françoise DOUNIAU-FRANCOIS, directrice de l'EHPAD de Gayette à MONTOLDRE (Allier), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de ST GERAND LE PUY (Allier)

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 2017-5427 du 27 septembre 2017 est modifié comme suit : "Madame Françoise DOUNIAU-FRANCOIS, Directrice de l'EHPAD de Gayette à Montoldre (Allier), est désignée pour assurer l'intérim de la direction de l'EHPAD de St Gérard le Puy, à compter du 11 septembre 2017, et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur"

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté 2017-5427 du 27 septembre 2017 est modifié comme suit : "Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Françoise DOUNIAU FRANCOIS percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, soit pour la période du 11 septembre 2017 au 11 décembre 2017, un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la Circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à 2667 € X 0,2 soit 533 € mensuels.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet- dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice susnommée et la directrice de la délégation départementale de l'Allier sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 octobre 2017

Signé Hubert WACHOWIAK

Portant désignation de Monsieur Pierre-Jacques GARCIN, directeur de l'EHPAD de AIGUEPERSE (Puy-de-Dôme) et directeur de l'EHPAD d'EFFIAT (Puy-de-Dôme), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de LAPALISSE (Allier)

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre-Jacques GARCIN, Directeur de l'EHPAD de Aigueperse (63) et directeur de l'EHPAD d'Effiat (63), est désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'EHPAD de Lapalisse à compter du 1^{er} novembre 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Monsieur Pierre Jacques GARCIN percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, soit pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 janvier 2018, un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la Circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à 3040 € X 0,1 soit 304 € mensuels.

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Monsieur Pierre-Jacques GARCIN percevra à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de 390 €.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 octobre 2017
signé docteur Jean-Yves GRALL

DECISION TARIFAIRE N°1990 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME LES CEVENNES – 430004036 – ARS 2017-5587

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-LOIRE en date du 01/11/2016;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES CEVENNES (430004036) sise 53, CHE DE GENDRIAC, 43000, LE PUY-EN-VELAY, et gérée par l'entité dénommée ASEA 43 (430005819) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1045 en date du 29/06/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME LES CEVENNES - 430004036 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	370 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 407 839.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	389 371.00
	- dont CNR	25 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 167 210.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 039 893.00
	- dont CNR	25 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 801.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 350.00
	Reprise d'excédents	10 166.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES CEVENNES (430004036) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	228.07	71.91	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	247.61	153.07	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASEA 43 » (430005819) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay

, Le 2 octobre 2017

Par délégation le Directeur Départemental
Par délégation le Directeur Départemental adjoint
Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°1996 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON – 430000232 – ARS n° 2017-5589

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-LOIRE en date du 01/11/2016;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON (430000232) sise 0, LA CELLE, 43400, LE CHAMBON-SUR-LIGNON, et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1404 en date du 17/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON - 430000232 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	298 033.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 836 639.00
	- dont CNR	18 730.05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	397 091.88
	- dont CNR	19 290.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 531 763.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 471 708.82
	- dont CNR	38 020.05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 444.06
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 611.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON (430000232) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	287.47	216.97	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	272.34	204.25	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay , Le 2 octobre 2017

Par délégation le Directeur Départemental adjoint
Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°2005 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
INSTITUT MARIE RIVIER - MULTI HANDICAP – 430005009 – ARS n° 2017-5590

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-LOIRE en date du 01/11/2016;
- VU l'arrêté en date du 31/05/2007 autorisant la création de la structure EEAP dénommée INSTITUT MARIE RIVIER - MULTI HANDICAP (430005009) sise 26, AV D'OURS MONS, 43000, LE PUY-EN-VELAY, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE (430006601) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 1719 en date du 01/08/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée INSTITUT MARIE RIVIER - MULTI HANDICAP - 430005009 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	292 384.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 440 610.00
	- dont CNR	11 606.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	254 962.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 987 956.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 897 356.00
	- dont CNR	11 606.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 216.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 384.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MARIE RIVIER - MULTI HANDICAP (430005009) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	523.75	442.23	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	487.09	365.32	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE » (430006601) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay , Le 2 octobre 2017

Par délégation le Directeur Départemental adjoint
Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Signé : Jean-François RAVEL

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2016-4063

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD ADMR Bugey-Ain-Veyle-Revermont à CEYZERIAT par transfert de 2 places pour personnes handicapées au bénéfice du SSIAD de Chalamont et affectation de 2 places pour personnes âgées, maintenant la capacité globale du service à 52 places dont 49 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées

Association ADMR Bugey-Ain-Veyle-Revermont à CEYZERIAT

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 février 1987 portant création du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Ceyzériat d'une capacité de 30 places, géré par l'association d'aide en milieu rural (ADMR) Bugey-Ain-Veyle-Revermont ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2007 modifiant la capacité autorisée du SSIAD de Ceyzériat-Poncin-Pont-d'Ain et portant sa capacité à 52 places au 1^{er} juillet 2007 dont 47 places pour personnes âgées de plus de 60 ans et 5 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans ;

VU la demande, déposée le 14 mars 2016 auprès de l'Agence régionale de santé, de l'association ADMR Bugey-Ain-Veyle-Revermont sollicitant une modification de l'autorisation détenue pour le SSIAD Bugey-Ain-Veyle-Revermont à Ceyzériat, portant sur le transfert de 2 places pour personnes handicapées et l'affectation de 2 places pour personnes âgées ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de l'association ADMR Bugey-Ain-Veyle-Revermont satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement, et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le financement des 2 nouvelles places pour personnes âgées s'effectue à partir d'un reliquat de crédits provenant de la fermeture d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées, à hauteur de la tarification des 2 places pour personnes handicapées transférées au SSIAD de Chalamont ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'association ADMR Bugey-Ain-Veyle-Revermont, 588, chemin de la Charbonnière – 01250 CEYZERIAT, pour le fonctionnement de 52 places du SSIAD ADMR Bugey-Ain-Veyle-Revermont - 588, chemin de la Charbonnière à 01250 Ceyzériat est modifiée à partir du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 : Au 1^{er} septembre 2016, les 52 places du SSIAD sont réparties comme suit :

- 49 places pour personnes âgées ;
- 3 places pour personnes handicapées.

Article 3 : la présente autorisation serait caduque si elle n'avait pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La modification de l'autorisation du **SSIAD ADMR Bugey-Ain-Veyle-Revermont à CEYZERIAT** sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Modification sans extension de la capacité globale, mais avec une répartition différente des places entre les personnes âgées et les personnes handicapées (triplets 1 et 2)

Entité juridique : **Association ADMR Bugey-Ain-Veyle-Revermont**

Adresse : 588, Chemin de la Charbonnière – 01250 CEYZERIAT

N° FINESS EJ : 01 078 597 0

Statut : 60 Ass.L.1901

N° SIREN (Insee) : 343 319 372

Etablissement : **SSIAD ADMR Bugey-Ain-Veyle-Revermont**

Adresse : 588, Chemin de la Charbonnière – 01250 CEYZERIAT

N° FINESS ET : 01 078 775 2

Catégorie : 354 SSIAD

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	358	16	010	3	Arrêté en cours	5	01/07/2006
2	358	16	700	49	Arrêté en cours	47	01/07/2007

Observation : Cette modification de répartition des places fait suite :

- au transfert de 2 places pour personnes handicapées au SSIAD de Chalamont
- et extension de la capacité pour personnes âgées de 2 places (financées par des enveloppes distinctes)

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : le délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 août 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,

La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE



La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2016-4064

Portant extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) SERIMADD à CHALAMONT, de 2 places pour personnes handicapées.

Association Santé Dombes à CHALAMONT

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 1991 portant création d'un service de soins infirmiers à domicile d'une capacité de 20 places, géré par le groupement d'intérêt économique des infirmiers de la Dombes, à compter du 1^{er} septembre 1991 sur la commune de St-Nizier-le-Désert ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 1994 précisant que la gestion du SSIAD dénommé service infirmier maintien à domicile Dombes (SERIMADD) est assurée à partir du 1^{er} juillet 1994 par une association de type loi de 1901 dont le siège est situé route de Bourg à 01320 Chalamont ;

VU l'arrêté N° 2010/2918 du 29 septembre 2010 autorisant l'extension de 2 places du SSIAD de Chalamont et portant ainsi sa capacité à 32 places pour personnes âgées ;

VU la demande, déposée le 20 mars 2016 auprès de l'Agence régionale de santé, du SSIAD SERIMADD à Chalamont sollicitant l'extension de 2 places pour personnes handicapées, conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

Considérant que le projet du SSIAD SERIMADD à Chalamont est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet du SSIAD SERIMADD satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet du SSIAD SERIMADD est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et que le coût de fonctionnement sera financé par transfert de 2 places pour personnes handicapées du SSIAD ADMR Bugey-Ain-Veyle-Revermont à Ceyzériat ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : l'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Santé Dombes sise 318, Grande Rue à 01320 CHALAMONT, gestionnaire du SSIAD SERIMADD situé à la même adresse, pour l'extension de **2 places pour personnes handicapées**, portant ainsi la **capacité totale du service à 34 places** dont 32 pour personnes âgées et 2 pour personnes handicapées.

Article 2 : pour le calendrier des évaluations prévues par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente extension est attachée à la création du service, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (la création du service étant antérieure à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cette extension de places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Extension de la capacité autorisée de 2 places pour personnes handicapées sur le triplet n° 1

Entité juridique : **Association Santé Dombes**

Adresse : 318, Grande rue – 01320 CHALAMONT

N° FINESS EJ : 01 078 928 7

Statut : 60 Ass. Loi 1901 non RUP

N° SIREN (Insee) : 384 811 857

Etablissement : **SSIAD SERIMADD Chalamont**

Adresse : 318, Grande rue – 01320 CHALAMONT

N° FINESS ET : 01 078 929 5

Catégorie : 354 Service de soins infirmiers à domicile

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	358	16	010	2	/	0	/
2	358	16	700	32	29/09/2010	32	01/07/2010

Observation : cette extension de capacité a été réalisée par transfert de 2 places pour personnes handicapées du SSIAD de Ceyzériat.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : le Délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 novembre 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice de l'autonomie

Marei-Hélène LECENNE

Arrêté n°2017-5380

Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-8, L6122-9, L6122-10, R6122-23, R6122-24 et R6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne, publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins, publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône-Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

ARRETE

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Allier, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 septembre 2017
Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière
Hubert WACHOWIAK

Annexe à l'arrêté n° 2017-5380 du 25 septembre 2017

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
CENTRE HOSPITALIER DE VICHY 03 078 011 8	CH JACQUES LACARIN VICHY 03 000 008 7	03	04 - Psychiatrie 06 - Générale 03 - Hospitalisation partielle de jour	23/03/2018	22/03/2023
CENTRE HOSPITALIER DE VICHY 03 078 011 8	CH JACQUES LACARIN VICHY 03 000 008 7	03	04 - Psychiatrie 06 - Générale 01 - Hospitalisation complète	23/03/2018	22/03/2023
CENTRE HOSPITALIER DE VICHY 03 078 011 8	CH JACQUES LACARIN VICHY 03 00 0008 7	03	04 - Psychiatrie 07 - Infanto-juvénile 09 - Placement familial	23/03/2018	22/03/2023
CENTRE HOSPITALIER DE VICHY 03 078 011 8	CH JACQUES LACARIN VICHY 03 000 008 7	03	04 - Psychiatrie 06 - Générale 09 - Placement familial	23/03/2018	22/03/2023
CENTRE HOSPITALIER DE VICHY 03 078 011 8	ESPACE CANGUILHEM 03 078 586 9	03	04 - Psychiatrie 06 - Générale 03 - Hospitalisation partielle de jour	23/03/2018	22/03/2023

CENTRE HOSPITALIER DE VICHY 03 078 011 8	ESPACE CANGUILHEM 03 078 586 9	03	04 - Psychiatrie 06 -Générale 11 - Centre postcure	23/03/2018	22/03/2023
CENTRE HOSPITALIER DE VICHY 03 078 011 8	HOPITAL DE JOUR "PSY INFANT JUV" 03 078 588 5	03	04 - Psychiatrie 07 - Infanto-juvénile 03 - Hospitalisation partielle de jour	23/03/2018	22/03/2023
CENTRE HOSPITALIER DE VICHY 03 078 011 8	HOPITAL DE JOUR "VICHY-OUEST" 03 078 504 2	03	04 -Psychiatrie 06 - Générale 03 - Hospitalisation partielle jour	23/03/2018	22/03/2023

ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
SA CLINIQUE KENNEDY 26 000 078 1	CLINIQUE KENNEDY 26 000 301 7	26	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	23/09/2018	22/09/2023
ASSOC CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL 38 079 817 3	CLINIQUE ST VINCENT DE PAUL BOURGOIN 38 078 019 7	38	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	07/10/2018	06/10/2023
SA CLINIQUE DU VIVARAIS 07 000 008 8	CLINIQUE DU VIVARAIS 07 078 016 8	07	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	07/10/2018	06/10/2023
CH ANNECY-GNEVOIS 74 078 113 3	CH ANNECY-GNEVOIS SITE ANNECY 74 000 023 7	74	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 01 – Hospitalisation complète	08/10/2018	07/10/2023
CH ANNECY-GNEVOIS 74 078 113 3	CH ANNECY-GNEVOIS SITE ANNECY 74 000 023 7	74	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	08/10/2018	07/10/2023
CENTRE HOSPITALIER DE VICHY 03 078 011 8	CH JACQUES LACARIN VICHY 03 000 008 7	03	02 - Chirurgie 00 - Pas de modalité 01 - Hospitalisation complète	22/03/2018	21/03/2023

ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
S.A. SAINT-PIERRE 03 078 542 2	POLYCLINIQUE SAINT-ODILON 03 078 543 0	03	02 - Chirurgie 00 - Pas de modalité 01 - Hospitalisation complète	22/03/2018	21/03/2023
CENTRE HOSPITALIER MOULINS- YZEURE 03 078 009 2	CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE 03 000 006 1	03	02 - Chirurgie 00 - Pas de modalité 07 - Chirurgie ambulatoire	07/04/2018	06/04/2023
POLYCLINIQUE LA PERGOLA 03 000 019 4	POLYCLINIQUE LA PERGOLA 03 078 054 8	03	02 - Chirurgie 00 - Pas de modalité 07 - Chirurgie ambulatoire	15/04/2018	14/04/2023
POLYCLINIQUE LA PERGOLA 03 000 019 4	POLYCLINIQUE LA PERGOLA 03 078 054 8	03	02 - Chirurgie 00 - Pas de modalité 01 - Hospitalisation complète	15/04/2018	14/04/2023
CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE 69 003 690 0	CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE 69 078 064 8	69	02 - Chirurgie 00 - Pas de modalité 07 - Chirurgie ambulatoire	25/05/2018	24/05/2023
HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL) 69 000 037 7	HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL) 69 078 065 5	69	02 - Chirurgie 00 - Pas de modalité 01 - Hospitalisation complète	04/11/2018	03/11/2023
HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL) 69 000 037 7	HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL) 69 078 065 5	69	02 - Chirurgie 00 - Pas de modalité 07 - Chirurgie ambulatoire	04/11/2018	03/11/2023

ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
SA CLINIQUE DU VAL D'OUEST- VENDÔME 69 000 019 5	CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDÔME 69 078 035 8	69	02 - Chirurgie 00 - Pas de modalité 01 - Hospitalisation complète	25/06/2018	24/06/2023
SA CLINIQUE DU VAL D'OUEST- VENDÔME 69 000 019 5	CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDÔME 69 078 035 8	69	02 - Chirurgie 00 - Pas de modalité 07 - Chirurgie ambulatoire	25/06/2018	24/06/2023
ASS. CH ST JOSEPH ST LUC 69 080 535 3	CH ST JOSEPH ST LUC 69 080 536 1	69	02 - Chirurgie 00 - Pas de modalité 01 Hospitalisation complète	30/06/2018	29/06/2023
RESAMUT – RESEAU DE SANTE MUTUALISTE 69 000 659 8	CLINIQUE MUTUALISTE DE LYON 69 078 183 6	69	02 Chirurgie 00 - Pas de modalité 07 - Chirurgie ambulatoire	01/07/2018	30/06/2023
HOSPICES CIVILS DE LYON 69 078 181 0	HOPITAL EDOUARD HERRIOT 69 078 315 4	69	02 - Chirurgie 00 - Pas de modalité 07 - Chirurgie ambulatoire	28/07/2018	27/07/2023

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU 87 001 533 6	UGECAM – SSR NUTRITION-OBESITE 63 001 182 3	63	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte 02 – Hospitalisation partielle	27/09/2018	26/09/2023
UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU 87 001 533 6	UGECAM – SSR NUTRITION-OBESITE 63 001 182 3	63	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 77 – Enfant (< de 6 ans) 02 – Hospitalisation partielle	27/09/2018	26/09/2023
UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU 87 001 533 6	UGECAM – SSR NUTRITION-OBESITE 63 001 182 3	63	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 – Juvénile (>=6ans et <18 ans) 02 – Hospitalisation partielle	27/09/2018	26/09/2023

ACTIVITE DE MEDECINE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
CH ANNECY GENEVOIS 74 078 113 3	CH ANNECY GENEVOIS SITE ANNECY 74 000 023 7	74	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 05 - HAD	08/10/2018	07/10/2023
CH ANNECY GENEVOIS 74 078 113 3	CH ANNECY GENEVOIS SITE ANNECY 74 000 023 7	74	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 01 – Hospitalisation complète	08/10/2018	07/10/2023
CH ANNECY GENEVOIS 74 078 113 3	CH ANNECY GENEVOIS SITE ANNECY 74 000 023 7	74	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	08/10/2018	07/10/2023
CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN 74 079 025 8	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN 74 078 114 1	74	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 05 - HAD	22/10/2018	21/10/2023
CH DES VALS D'ARDECHE 07 000 287 8	CH DES VALS D'ARDECHE 07 000 001 3	07	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	07/07/2018	06/07/2023
CENTRE HOSPITALIER DE VICHY 03 078 011 8	CH JACQUES LACARIN VICHY 03 000 008 7	03	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 01 – Hospitalisation complète	23/03/2018	22/03/2023

CENTRE HOSPITALIER DE VICHY 03 078 011 8	CH JACQUES LACARIN VICHY 03 000 008 7	03	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 05 – HAD	23/03/2018	22/03/2023
CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE 03 078 009 2	CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS 03 000 006 1	03	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	02/05/2018	01/05/2023
CLC A LYON ET EN RHONE ALPES 69 078 322 0	CENTRE LEON BERARD 69 000 088 0	69	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	25/05/2018	24/05/2023
ASS. CH ST JOSEPH ST LUC 69 080 535 3	CH ST JOSEPH ST LUC 69 080 536 1	69	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 01 – Hospitalisation complète	30/06/2018	29/06/2023
CH MONTGELAS 69 078 003 6	CH MONTGELAS 69 000 001 3	69	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	01/07/2018	30/06/2023
SA CLINIQUE TRENEL 69 000 038 5	CLINIQUE TRENEL 69 078 066 3	69	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	13/07/2018	12/07/2023
SA CLINIQUE DU TONKIN 69 000 072 4	CLINIQUE DU TONKIN 69 078 283 4	69	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	01/07/2018	30/06/2023

CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE 69 003 690 0	CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE 69 078 064 8	69	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	08/07/2018	07/07/2023
HOSPICES CIVILS DE LYON 69 078 181 0	HÔPITAL NEUROLOGIQUE PIERRE WERTHEIMER 69 078 417 8	69	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	12/07/2018	11/07/2023
HOSPICES CIVILS DE LYON 69 078 181 0	HOP CARDIO-VASC ET PNEUMO LOUIS PRADEL 69 078 418 6	69	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	13/07/2018	12/07/2023
HOSPICES CIVILS DE LYON 69 078 181 0	CH LYON SUD 69 078 413 7	69	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	13/07/2018	12/07/2023
HOSPICES CIVILS DE LYON 69 078 181 0	IHOP 69 001 984 9	69	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	16/07/2018	15/07/2023
HOSPICES CIVILS DE LYON 69 078 181 0	IHOP 69 001 984 9	69	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 01 – Hospitalisation complète	16/07/2018	15/07/2023
HOSPICES CIVILS DE LYON 69 078 181 0	HOP GÉRIATRIQUE DR FRÉDÉRIQUE DUGOUJON 69 078 742 9	69	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	09/04/2018	08/04/2023

HOSPICES CIVILS DE LYON 69 078 181 0	HÔPITAL DES CHARPENNES 69 078 419 4	69	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	10/07/2018	09/07/2023
---	--	----	---	------------	------------

ACTIVITE DE MEDECINE D'URGENCE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
CH UNIVERSITAIRE 63 078 098 9	CHU G. MONTPIED 63 000 040 4	63	14 – Urgences 23 – Structure des urgences 14 – Non saisonnier	27/08/2017	26/08/2023
CH UNIVERSITAIRE 63 078 098 9	CHU G. MONTPIED 63 000 040 4	63	14 – Urgences 26 – SMUR 14 – Non saisonnier	27/08/2017	26/08/2023
CH UNIVERSITAIRE 63 078 098 9	CHU G. MONTPIED 63 000 040 4	63	14 - Urgences 22 – SAMU 00 - Pas de forme	27/08/2017	26/08/2023
CH UNIVERSITAIRE 63 078 098 9	CHU ESTAING 63 078 126 8	63	14 – Urgences 24 – Structure des Urgences pédiatriques 14 – Non saisonnier	27/08/2017	26/08/2023

ACTIVITE DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
HOSPICES CIVILS DE LYON 69 078 181 0	HOPITAL FEMME MERE ENFANT 69 000 753 9	69	03 – Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale 02 – Néonatalogie sans soins intensifs 01 – Hospitalisation complète	06/10/2019	05/02/2023
HOSPICES CIVILS DE LYON 69 078 181 0	HOPITAL FEMME MERE ENFANT 69 000 753 9	69	03 – Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale 02 – Néonatalogie avec soins intensifs 01 – Hospitalisation complète	06/10/2019	05/02/2023
HOSPICES CIVILS DE LYON 69 078 181 0	HOPITAL FEMME MERE ENFANT 69 000 753 9	69	03 – Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale 02 – Réanimation néonatale 01 – Hospitalisation complète	06/10/2019	05/02/2023
ASS. CH ST JOSEPH ST LUC 690805353	CH ST JOSEPH ST LUC 690805361	69	03 – Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale 02 – Gynécologie obstétrique 01 – Hospitalisation complète	20/03/2018	19/03/2023

ACTIVITE DE SOINS AMP - DPN

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
HOSPICES CIVILS DE LYON 69 078 181 0	HÔPITAL DE LA CROIX ROUSSE 69 078 415 2	69	17 – AMP DPN 62 – DPN Maladies infectieuses 00 – Pas de forme	23/10/2018	22/10/2023
SELAS ALPIGENE 69 003 718 9	LBM ALPIGENE 69 003 719 7	69	17 – AMP DPN 63 – DPN Biochimie et marqueurs sériques 00 – Pas de forme	27/08/2018	26/08/2023
SA CLINIQUE DU TONKIN 69 000 072 4	CLINIQUE DU TONKIN 69 078 283 4	69	17 – AMP DPN 47 – AMP clinique : prélèvements ovocytes 00 – Pas de forme	27/09/2018	26/09/2023
SA CLINIQUE DU TONKIN 69 000 072 4	CLINIQUE DU TONKIN 69 078 283 4	69	17 – AMP DPN 49 – AMP clinique : prélèvements spermatozoïdes 00 – Pas de forme	27/09/2018	26/09/2023
SA CLINIQUE DU TONKIN 69 000 072 4	CLINIQUE DU TONKIN 69 078 283 4	69	17 – AMP DPN 50 – AMP clinique : transfert des embryons 00 – Pas de forme	27/09/2018	26/09/2023

ACTIVITE DE SOINS AMP – DPN (suite)

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
CHU SAINT-ETIENNE 42 078 487 8	HÔPITAL NORD CHU42 42 078 535 4	42	17 – AMP DPN 49 – AMP clinique : prélèvements spermatozoïdes 00 – Pas de forme	10/09/2018	09/09/2023
CHU SAINT-ETIENNE 42 078 487 8	HÔPITAL NORD CHU42 42 078 535 4	42	17 – AMP DPN 50 – AMP clinique : transfert des embryons 00 – Pas de forme	10/09/2018	09/09/2023
CHU SAINT-ETIENNE 42 078 487 8	HÔPITAL NORD CHU42 42 078 535 4	42	17 – AMP DPN 47 – AMP clinique : prélèvements ovocytes pour AMP 00 – Pas de forme	10/09/2018	09/09/2023
CHU SAINT-ETIENNE 42 078 487 8	HÔPITAL NORD CHU42 42 078 535 4	42	17 – AMP DPN 51 – AMP bio : prépa. conserv. sperme pour insémination 00 – Pas de forme	10/09/2018	09/09/2023
CHU SAINT-ETIENNE 42 078 487 8	HÔPITAL NORD CHU42 42 078 535 4	42	17 – AMP DPN 80 – AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation 00 – Pas de forme	10/09/2018	09/09/2023

ACTIVITE DE SOINS AMP – DPN (suite)

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
CHU SAINT-ETIENNE 42 078 487 8	HÔPITAL NORD CHU42 42 078 535 4	42	17 – AMP DPN 74 – AMP Bio : Conserv. embryons en vue projet parental 00 – Pas de forme	10/09/2018	09/09/2023
CHU SAINT-ETIENNE 42 078 487 8	HÔPITAL NORD CHU42 42 078 535 4	42	17 – AMP DPN 75 – AMP Bio : Conserv. usage autologue gamètes et tissus germinaux 00 – Pas de forme	10/09/2018	09/09/2023

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05602 – SCANOGRAPHE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
SAS RADIOLOGIE LIBÉRALE STÉPHANOISE 42 001 105 8	EML SAS RLS SCANNER N°1 HPL 42 078 998 4	42	TOSHIBA (JAP) Modèle AQUILION RXL Série N° non communiqué	05/08/2018	04/08/2023
SCM SCANNER DU ROANNAIS 42 001 188 4	CLINIQUE DU RENAISON 42 078 231 0	42	PHILIPS (HOL) Modèle INGENUITY 128 Série N° 320103	28/08/2018	27/08/2023

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 06201 – IRM

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
CENTRE IRM ROANNAIS 42 001 184 3	EML IRM MAISON CONSULTATIONS MEDICALES 42 001 297 3	42	GENERAL ELECTRIC Modèle MR450 GEM Puissance : 1,5 Tesla Série n° HM0644	02/09/2018	01/09/2023

Arrêté n°2017- 5420

Confiant l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD "Résidence le Bocage" à Pleaux et Résidence les jardins de Saint Illide à Saint Illide à Madame Nathalie ESCURE, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de l'EHPAD "Résidence du pays Capdenacois" à Capdenac gare (12)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis favorable de la CAPN du CNG du 6 juillet 2017 à la demande de mutation de Mme Nathalie ESCURE au poste de l'EHPAD " Résidence du pays Capdenacois" à Capdenac gare (12) à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'accord en date du 27 juin 2017 de Mme Nathalie ESCURE acceptant l'intérim de la direction des EHPAD "Résidence le Bocage" à Pleaux et Résidence les jardins de Saint Illide à Saint Illide à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Délégation Départementale de l'Aveyron en date du 2 octobre 2017 pour que Mme Nathalie Escure assure l'intérim de la direction commune des EHPAD "Résidence le Bocage" à Pleaux et Résidence les jardins de Saint Illide à Saint Illide (Cantal) à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie ESCURE, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, de l'EHPAD "Résidence du pays Capdenacois" à Capdenac gare (12) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice des EHPAD "Résidence le bocage" à PLEAUX et "Résidence les Jardins de St Illide" à SAINT ILLIDE (15) à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Madame Nathalie ESCURE percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, soit pour la période du 01/09/2017 au 30/11/2017, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à :
2400 € x 0,2 soit 480 € mensuels.

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Madame Nathalie ESCURE, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de 390 €.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : La directrice surnommée et la directrice départementale par intérim du Cantal, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 Octobre 2017
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière
Signé,
Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2017-5471

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Pascal TARRISSON, Directeur du CH Henri Mondor d'Aurillac, FHF, titulaire**
- M. Serge GARNERONE, Directeur du CH de Saint-Flour, FHF, suppléant
- **Mme Muriel DARFEUILLE, Directrice du Centre d'Hospitalisation de Maurs, FEHAP, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Patrick ESTELA, Directeur de la Clinique du Souffle les Clarines, FHP, titulaire**
- M. Philippe GUERIN, Directeur Médical de la Clinique du Souffle les Clarines, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Catherine AMALRIC, Présidente de CME du CH d'Aurillac, FHF, titulaire**
- Dr Denis DUCHAMP, Président de CME du CH de Saint-Flour, FHF, suppléant
- **Dr Bernard JOYEUX, Président de CME du CH de Mauriac, FHF, titulaire**
- Dr Khalid LANJRI, Président de CME du CH de Murat, FHF, suppléant
- **Dr Jacques MARKARIAN, Président de CME du Centre Médico-Chirurgical Tronquières, FHP, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **M. Mounir BEL HAFIANE, Directeur de l'EHPAD Roger Jalenques à Maurs, FHF, titulaire**
- Mme Cathy MERY, Directrice adjointe en charge de l'EHPAD de Chaudes Aigues, FHF, suppléante
- **M. Pierre FOURNIE, Directeur de la Fédération ADMR du Cantal, URIOPSS, titulaire**
- Mme Françoise NOEL, Déléguée Départemental du Cantal SYNERPA, suppléante
- **Mme Marie-Claude ARNAL, Vice-Présidente du CCAS d'Arpajon-sur-Cère, titulaire**
- M. René PAGIS, Vice-Président du CCAS d'Aurillac, suppléant
- **M. Lucien LALO, Directeur Général de l'ADAPEI 15, titulaire**
- M. Romain BERTHET, Responsable Service aux personnes, ADMR, suppléant
- **M. Christophe LESTRADE, Directeur de l'Association Les Bruyères, NEXEM, titulaire**
- M. Michel KAVACLIS, Directeur du FAM Résidence Jacques Mondain-Monval, FEHAP, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Evelyne VIDALINC, ANPAA Cantal, titulaire**
- Mme Marie-Claude ALIQUI, Association OPPELIA, Directrice de l'APT 15 – CSAPA CAARUD, Fédération Addiction, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Hervé TREMOUILLE, Directeur de l'ANEF Cantal, Collectif ALERTE, titulaire**
- M. Alain AUTEGARDEN, Vice-Président de la Délégation Cantal-Puy-de-Dôme du Secours Catholique, Collectif ALERTE, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Patrick MONTANIER, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Madeleine PASQUIE, Oncologue, URPS Médecins, suppléante

- **Dr Jacques MALAVAL, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Claude CHEVENET, Dermatologue, URPS Médecins, suppléante
 - **Dr Paul BOUTEILLE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Carmen TAMAS GHENU, Médecine nucléaire, URPS Médecins, suppléante
2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux
- **Mme Nadège MILLE, URPS Infirmiers, titulaire**
 - Mme Corinne PARAS, URPS Orthophonistes, suppléante
 - **M. Thomas CHARBONNIER, URPS Biologistes, titulaire**
 - M. Jean-Vincent POUGET, URPS Pharmaciens, suppléant
 - **M. Aurélien BRAVY, URPS Chirurgiens-Dentistes, titulaire**
 - Mme Emilie VALLON, URPS Orthoptistes, suppléante
- e) Représentant des internes en médecine
- **M. Alexandre LOSORGIO, Interne de Médecine générale, Vice-Président du SARHA, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Patrick CHOLME, Directeur Filière Métiers Auvergne-Rhône-Alpes, Centre de santé infirmier d'Aurillac, Croix Rouge Française, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Dr Yoann MARTIN, Médecin Généraliste à la MSP de Pontgibaud, titulaire**
 - Dr Dominique MEYER, Rhumatologue au Pôle territorial de santé de Saint-Flour, suppléant
 - **Dr Cathy GERLES, Réseau de santé RESAPAC 15, titulaire**
 - Mme Cathy OLS, Réseau de santé RESAPAC 15, suppléante
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
- **Dr Rémi SERRIERE, Médecin coordonnateur HAD du CH d'Aurillac, titulaire**
 - Mme Séverine MORIN, Directrice des finances, clientèle, information médicale et Directrice des affaires générales par intérim du CH d'Aurillac, suppléante
- h) Représentant de l'Ordre des médecins
- **Dr Bruno MOMPEYSSIN, Président du Conseil Départemental du Cantal de l'Ordre des Médecins, titulaire**
 - Dr Guillaume DANJOY, Conseiller Ordinal, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique
- **M. Pierre BUSSON, Secrétaire de la Délégation Cantal de l'UNAFAM, titulaire**
 - M. Michel ALBERT, Membre du bureau de la Délégation Cantal de l'UNAFAM, suppléant

- **Mme Dominique CHARLEUX, Présidente de l'Association Locale Entraide Handicap (ALEH), titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Jean-Claude MISSONNIER, CLCV Aurillac, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Marie-Thérèse BARADUC, Membre du bureau de l'UDAF 15, titulaire**
 - Mme Claudette MIJOULE, Vice-Présidente de l'UDAF 15, suppléante
 - **M. Alain COURTINE, INDECOSA, titulaire**
 - Mme Martine HIRECH, INDECOSA, suppléante
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- **M. Jean-Claude MIZERMONT, Fédération nationale des retraités des chemins de fer de France et d'Outre-Mer, titulaire**
 - M. Claude TYSSANDIER, Président de l'UNA ASeD Cantal, suppléant
 - **M. Christophe ODOUX, Union Nationale pour la Prévoyance Sociale de l'Encadrement CGC, titulaire**
 - M. Bertrand HOËL, Président de la Fédération ADMR Cantal, suppléant
 - **M. Alain COSTES, Président de l'ADAPEI Cantal, titulaire**
 - Mme Monique MERAL, Présidente de l'Association des Sourds d'Aurillac et du Cantal, suppléante
 - **M. Maurice LAMOUREUX, Association des Paralysés de France du Cantal, titulaire**
 - M. Paul SANZ, Président de l'Association pour la Réhabilitation des Cantaliens Handicapés, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- a) Conseiller Régional
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- b) Représentant du Conseil Départemental
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de la solidarité sociale et des affaires régionales, titulaire**
 - Mme Aline HUGONNET, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de l'action sociale et de l'insertion, suppléante
- c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile
- **Dr Nathalie PIERLOT, Médecin PMI du Cantal, titulaire**
 - Dr Marie-Hélène BARRANGER, Médecin PMI du Cantal, suppléante
- d) Représentants des communautés de communes
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- e) Représentants des communes
- **Mme Magali MAUREL, Conseillère Déléguée chargée des affaires sanitaires et santé pour la commune d'Aurillac, titulaire**
 - M. Bernard TIBLE, 1^{er} Adjoint au Maire d'Aurillac, suppléant

- **M. Pierre JARLIER, Maire de Saint-Flour et Membre du Comité de Massif du Massif Central, titulaire**
- M. Gérard LEYMONIE, Maire de Mauriac, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Véronique LAGNEAU, Directrice de la DDCSPP du Cantal, titulaire**
- Le Représentant de la Directrice de la DDCSPP du Cantal, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Jean-Luc LENTIER, Président du Conseil de la CPAM du Cantal, titulaire**
- M. Jean-Pierre MAZEL, Président de la CARSAT Auvergne, suppléant
- **M. André PEYRONNET, Administrateur de la MSA Auvergne, titulaire**
- M. Jean-Paul DELPUECH, Administrateur et Vice-Président du RSI Auvergne, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Philippe BONAL, Directeur de la Mutualité Française Cantal SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Dr Pierre ZUBER, Président du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de Haute Auvergne

Arrêté n°2017-5472

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu l'arrêté 2017-5471 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

M. Lucien LALO, collègue 1

Vice-Président du Conseil territorial de santé :

Dr Bernard JOYEUX, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Pierre BUSSON, collègue 2

Vice-Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Evelyne VIDALINC, collègue 1

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Mounir BEL HAFIANE, collègue 1

Vice-Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Dominique CHARLEUX, collègue 2

Personnalité Qualifiée :

M. Philippe BONAL

**ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE**

Président : M. Pierre BUSSON, collègue 2

Vice-Présidente : Mme Evelyne VIDALINC, collègue 1

Membres :

M. Pascal TARRISSON, collègue 1, titulaire
M. Serge GARNERONE, collègue 1, suppléant

Mme Marie-Claude ARNAL, collègue 1, titulaire
M. René PAGIS, collègue 1, suppléant

M. Christophe LESTRADE, collègue 1, titulaire
M. Michel KAVACLIS, collègue 1, suppléant

A désigner, 1 représentant des organismes en faveur de l'environnement ou de la lutte contre la précarité, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

Dr Jacques MALAVAL, collègue 1, titulaire
Dr Claude CHEVENET, collègue 1, suppléant

M. Thomas CHARBONNIER, collègue 1, titulaire
M. Jean-Vincent POUGET, collègue 1, suppléant

M. Alexandre LOSORGIO, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

Dr Yoann MARTIN, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

Dr Rémi SERRIERE, collègue 1, titulaire
Mme Séverine MORIN, collègue 1, suppléante

Dr Bruno MOMPEYSSIN, collègue 1, titulaire
Dr Guillaume DANJOY, collègue 1, suppléant

Mme Dominique CHARLEUX, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

M. Alain COSTES, collègue 2, titulaire
Mme Monique MERAL, collègue 2, suppléante

M. Christophe ODOUX, collègue 2, titulaire
M. Bertrand HOËL, collègue 2, suppléant

Mme Sylvie LACHAIZE, collègue 3, titulaire
Mme Aline HUGONNET, collègue 3, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire
A désigner, collège 3, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3, titulaire
A désigner, collège 3, suppléant

Mme Véronique LAGNEAU, collège 4, titulaire
Le représentant de la Directrice de la DDCSPP du Cantal, collège 4, suppléant

M. Jean-Luc LENTIER, collège 4, titulaire
M. Jean-Pierre MAZEL, collège 4, suppléant

Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Michel ALBERT, collège 2, suppléant

Suppléante de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Marie-Claude ALIQUI, collège 1, suppléante

Représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, collège X, titulaire
A désigner, collège X, suppléant

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

Président : M. Mounir BEL HAFIANE, collègue 1

Vice-Présidente : Mme Dominique CHARLEUX, collègue 2

Membres :

M. Patrick ESTELA, collègue 1, titulaire
M. Philippe GUERIN, collègue 1, suppléant

M. Hervé TREMOUILLE, collègue 1, titulaire
M. Alain AUTEGARDEN, collègue 1, suppléant

M. Jean-Claude MISSONNIER, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

M. Alain COSTES, collègue 2, titulaire
Mme Monique MERAL, collègue 2, suppléante

M. Maurice LAMOUREUX, collègue 2, titulaire
M. Paul SANZ, collègue 2, suppléant

M. Jean-Claude MIZERMONT, collègue 2, titulaire
M. Claude TYSSANDIER, collègue 2, suppléant

M. Christophe ODOUX, collègue 2, titulaire
M. Bertrand HOËL, collègue 2, suppléant

Mme Sylvie LACHAIZE, collègue 3, titulaire
Mme Aline HUGONNET, collègue 3, suppléante

Mme Magali MAUREL, collègue 3, titulaire
M. Bernard TIBLE, collègue 3, suppléant

M. André PEYRONNET, collègue 4, titulaire
M. Jean-Paul DELPUECH, collègue 4, suppléant

Suppléante du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Cathy MERY, collègue 1, suppléante

Suppléant de la Vice-Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collègue 2, suppléant

Représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue X, titulaire
A désigner, collègue X, suppléant

Arrêté n°2017- 4746

Portant détermination de la dotation globale de financement 2017 du dispositif « Appartements de coordination thérapeutique (ACT) » – 6 Rue Guichenon - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT AIN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2015-5202 du 1er décembre 2015 portant autorisation de création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de l'Ain gérées par l'association BASILIADE ACT AIN - 6 rue Guichenon à Bourg en Bresse

Vu les visites de conformité des 31 août et 2 septembre 2016, donnant un avis favorable à l'ouverture de la structure ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises par l'association BASILIADE ACT AIN ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « Appartements de coordination thérapeutique (ACT) » de Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT AIN (N° FINESS 01 001 087 4) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 084 €	246 345.49 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	164 554 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 707.49 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	243 945.49 €	246 345.49 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 400 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du dispositif « Appartements de coordination thérapeutique (ACT) » de Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT AIN est fixée à 243 945.49 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018, la dotation provisoire du dispositif « Appartements de coordination thérapeutique (ACT) » de Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT AIN à verser au titre de l'exercice 2018 est fixée à 243 945.49 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 02 octobre 2017

P/Le Directeur de la Délégation
Départementale de l'ARS
Le directeur par intérim
Docteur Alain FRANCOIS

Arrêté n°2017- 4747

Portant détermination de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) – 25 avenue Jean Jaurès - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association AIDES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n°2014-0624 du 4 avril 2014 portant autorisation de création d'un Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)- 25 avenue Jean Jaurès – 01000 BOURG EN BRESSE géré par l'association AIDES ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises par l'association AIDES ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de Bourg en Bresse géré par l'association AIDES (N° FINES 01 001 048 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 360 €	207 644.10 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	119 059.10 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 225 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	207 644.10 €	207 644.10 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de Bourg en Bresse géré par l'association AIDES est fixée à 207 644.10 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018, la dotation provisoire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de Bourg en Bresse géré par l'association AIDES à verser au titre de l'exercice 2018 est fixée à 207 644.10 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 02 octobre 2017

P/Le Directeur de la Délégation
Départementale de l'ARS
Le directeur par intérim
Docteur Alain FRANCOIS

Arrêté n°2017- 4748

Portant détermination de la dotation globale de financement 2017 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) - 15 boulevard de Brou - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association ORSAC

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2012-308 du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Accueil Aides aux Jeunes, à Bourg en Bresse, géré par l'association ORSAC, 51 rue de la Bourse à Lyon ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2012-3544 du 25 septembre 2012 portant changement de nom et d'adresse du CSAPA "Accueil Aides aux Jeunes," à Bourg en Bresse, à compter du 1^{er} novembre 2012 géré par l'association ORSAC 51 rue de la Bourse à Lyon, ainsi dénommé : Centre Saliba et situé 15 boulevard de Brou à Bourg en Bresse.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises par l'association ORSAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA Centre SALIBA de Bourg en Bresse géré par l'association ORSAC (N° FINESS 01 078 7844) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 176 €	758 820.29 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	642 904.29 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 740 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	747 520.29 €	758 820.29 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 300 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CSAPA Centre SALIBA de Bourg en Bresse géré par l'association ORSAC est fixée à 747 520.29 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018, la dotation provisoire du CSAPA Centre SALIBA de Bourg en Bresse géré par l'association ORSAC à verser au titre de l'exercice 2018 est fixée à 747 520.29 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 02 octobre 2017

P/Le Directeur de la Délégation
Départementale de l'ARS
Le directeur par intérim
Docteur Alain FRANCOIS

Arrêté n°2017- 4749

Portant détermination de la dotation globale de financement 2017 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) - 114 bis boulevard de Brou – 01000 BOURG EN BRESSE géré par l'association ANPAA 01

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2012-4724 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) situé 114 bis boulevard de Brou, géré par l'association ANPAA 01 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises par l'association ANPAA de l'Ain ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Bourg en Bresse géré par l'association ANPAA 01 (N° FINESS 01 000 756 5) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 046 €	1 122 920.57 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	978 991.38 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 883.19 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	932 855.38 €	1 122 920.57 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	165 192 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 873.19 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Bourg en Bresse géré par l'association ANPAA 01 est fixée à 932 855.38 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018, la dotation provisoire Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Bourg en Bresse géré par l'association ANPAA 01 à verser au titre de l'exercice 2018 est fixée à 932 855.38 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 02 octobre 2017

P/Le Directeur de la Délégation
Départementale de l'ARS
Le directeur par intérim
Docteur Alain FRANCOIS

Arrêté n°2017-5422

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Nord d'Annonay (Ardèche)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-1250 du 4 mai 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les élections de Madame Antoinette SCHERER, maire de la commune d'Annonay, et de Monsieur Olivier DUSSOPT, comme représentant de la commune d'Annonay, ainsi que les désignations de Messieurs Patrick OLAGNE et Alain ZAHM, comme représentants de l'EPCI Annonay Rhône Agglo, au conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Nord d'Annonay ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-1250 du 4 mai 2017 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Nord - 119, rue du Bon Pasteur - BP 119 - 07103 ANNONAY, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Antoinette SCHERER**, maire de la commune d'Annonay ;
- **Monsieur Olivier DUSSOPT**, représentant de la commune d'Annonay ;
- **Monsieur Patrick OLAGNE et Monsieur Alain ZAHM**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Annonay Rhône Agglo ;
- **Monsieur Simon PLENET**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Serge BONIJOLY et Monsieur le Docteur Vincent CADIERGUE**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Myriam ELION**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Dominique PAUTARD et Monsieur Christophe MERCIER**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur François CHAUVIN et Monsieur Gilbert VINCENT**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Lokman UNLU**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ardèche ;
- **Madame Marie-Thérèse ROUX et Monsieur Yves MOLTER**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Ardèche Nord d'Annonay ;

- le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Ardèche Nord d'Annonay.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 6 octobre 2017

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du service coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2017-5568

Portant extension de 10 places de la Maison d'Accueil Spécialisé « Notre-Dame de Philermes » à Sallanches (Haute-Savoie) pour l'accompagnement de jeunes adultes porteurs d'un syndrome autistique.

Ordre de Malte

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

VU le schéma départemental médico-social en vigueur ;

VU l'arrêté n°95-605 du 30 novembre 1995 portant création d'une maison d'accueil spécialisée de 20 places, à Sallanches, pouvant héberger en internat de semaine ou semi-internat des jeunes adultes handicapés atteints d'un syndrome autistique, et l'arrêté n°96-364 du 21 août 1996 portant modification de l'arrêté n°95-605 du 30 novembre 1995 ;

VU l'arrêté n° 2010-1604 de 4 août 2010 portant extension non importante de 2 places d'accueil temporaire à la MAS « Notre-Dame de Philermes » à Sallanches ;

VU l'arrêté n°2016-8432 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux « Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte » pour le fonctionnement de la MAS « Notre-Dame de Philermes » située à Sallanches ;

Considérant que le projet déposé par l'association « Ordre de Malte » satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet, ainsi que la localisation des places, répondent aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale afférent ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte » (n° FINESS : 75 0810590) pour l'extension de capacité de 10 places de la Maison d'Accueil Spécialisée « Notre-Dame de Philermes » (n° FINESS 74 000 794 3) au 1^{er} octobre 2017, pour jeunes adultes porteurs d'un syndrome autistique, portant ainsi la capacité totale à 32 places.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Cette autorisation est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Mouvement FINESS :	Extension de capacité de 10 places de la Maison d'Accueil Spécialisée « Notre-Dame de Philermes »						
Entité juridique :	Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte						
Adresse :	42 rue des Volontaires – 75015 Paris						
N° FINESS EJ :	750810590						
Statut :	60 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique						
N° SIREN :						
Etablissement :	« Maison d'Accueil Spécialisée Notre-Dame de Philermes »						
Adresse :	259 rue de Savoie – 74700 Sallanches						
N° FINESS ET :	740007943						
Catégorie :	255 – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)						
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	917	21	437	2	30/11/1995	2	
2	917	11	437	18	30/11/1995	18	
3	658	11	437	2	04/08/2010	2	
4	917	11	437	10	Arrêté en cours		

Article 6 : Dans les deux mois suivants sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le directeur départemental de la Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04 octobre 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,

Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2017-5459

Portant extension de 20 places du dispositif composé du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Epanou et l'Institut médico-éducatif Epanou implantés à Seynod (Haute-Savoie)

Association Des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (AAPEI) d'Annecy et environs EPANOU

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

VU le schéma départemental médico-social en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-156 du 4 mai 1993 autorisant la création du SESSAD Epanou à Seynod pour une capacité de 21 places ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-8394 du 21 décembre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD pour une période de 15 ans ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-8402 du 20 décembre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME pour une période de 15 ans ;

VU l'avenant n° 3 au CPOM 2014-2018 relatif à l'extension de places du SESSAD s'intégrant au dispositif IME/SESSAD ;

Considérant que le projet déposé par l'association AAPEI Epanou satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet, ainsi que la localisation des places, répondent aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale afférent ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association AAPEI Epanou (N° FINESS : 74 078 785 8) pour l'extension de capacité de 20 places du dispositif constitué du SESSAD Epanou (N° FINESS 74 078 434 3) et de l'IME Apanou au 1^{er} octobre 2017, portant ainsi la capacité globale IME - SESSAD à 126 places.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Mouvement FINESS : Extension de capacité à 20 places du SESSAD Epanou

Entité juridique : **Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (AAPEI)
D'Annecy et environs EPANOU**

Adresse : 8 rue Louis Bréguet – 74600 SEYNOD

N° FINESS EJ : 74 078 785 8

Statut : 60 Association loi de 1901

N° SIREN : 775 654 536

Etablissement : **IME Epanou**

Adresse : 8 rue Louis Bréguet – 74600 SEYNOD

N° FINESS ET : 74 078 107 5

Type ET : IME

Catégorie : 183

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	903	11	437	5	03/01/2017	5	03/01/2017
2	903	13	125	54	03/01/2017	54	03/01/2017
3	903	13	437	6	03/01/2017	6	03/01/2017
4	903	17	125	20	03/01/2017	20	03/01/2017

Etablissement : **SESSAD Epanou**

Adresse : 8 rue Louis Bréguet – 74600 SEYNOD

N° FINESS ET : 74 078 434 3

Type ET : SESSAD

Catégorie : 182

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	319	16	120	21	03/01/2017	21	03/01/2017
2	319	16	010	20	Le présent arrêté		

Capacité globale : 126 places

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à celle du SESSAD, renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Cette autorisation est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivants sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le directeur départemental de la Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 octobre 2017

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Par délégation

La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2017-5481

Portant extension de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Tully » implanté à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) pour l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes porteurs de toutes déficiences.

APEI de Thonon et du Chablais

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé;

VU le schéma départemental médico-social en vigueur ;

VU l'arrêté n° 93-155 du 04 mai 1993 délivrant l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles à l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Annecy et ses environs, en vue de la mise en place d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile à Thonon-les-bains de 21 places, agréé au titre des annexes XXIV et XXIV ter, pour enfants, adolescents, jeunes adultes de 0 à 20 ans polyhandicapés (9places) et déficients intellectuels avec ou sans troubles associés (12 places) ;

VU l'arrêté n° 2015-5232 du 07 décembre 2015 modifiant l'autorisation du SESSAD « Tully » : extension de la capacité de 3 places réservées à des enfants, adolescents, jeunes adultes avec autisme et/ou troubles envahissants du développement, et conversion de 3 places de la section « polyhandicap » en 3 places pour la section « autisme »;

VU l'arrêté n°2016-8397 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI de Thonon et du Chablais pour le fonctionnement du SESSAD « Tully » ;

Considérant que le projet déposé par l'association APEI de Thonon et du Chablais satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet, ainsi que la localisation des places, répondent aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale afférent ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association APEI de Thonon et du Chablais (n° FINESS : 74 078 775 9) pour l'extension de capacité de 5 places du SESSAD « Tully » (n° FINESS 74 078 872 4) au 1^{er} octobre 2017, pour enfants, adolescents et jeunes adultes porteurs de toutes déficiences, portant ainsi la capacité totale à 29 places.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à celle du SESSAD, renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 9 mars 2005. Cette autorisation est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Mouvement FINESS :	Extension de capacité de 5 places du SESSAD « Tully »						
Entité juridique :	Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Thonon et du Chablais						
Adresse :	Route du Ranch – BP 30157 – 74204 Thonon-les-Bains cedex						
N° FINESS EJ :	74 078 775 9						
Statut :	60 Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique						
N° SIREN :	775655699						
Etablissement :	SESSAD «Tully »						
Adresse :	30 route de Tully – 74200 Thonon-les-Bains						
N° FINESS ET :	74 078 872 4						
Type ET :	SESSAD						
Catégorie :	182						
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	319	16	110	12	04/05/1993	12	1993
2	319	16	500	6	07/12/2015	6	13/04/2016
3	319	16	437	6	07/12/2015	6	13/04/2016
4	319	16	010	5	Arrêté en cours	/	/

Article 6 : Dans les deux mois suivants sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le directeur départemental de la Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05 OCT. 2017 06 OCT. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes,
Par délégation,

D. Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE N°1967 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
EQUIPE MOBILE AUTISME – 430008961 – ARS N° 2017-5430

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/08/2017 autorisant la création de la structure EEEH dénommée EQUIPE MOBILE AUTISME (430008961) sise 0, , 43120, MONISTROL-SUR-LOIRE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/04/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EQUIPE MOBILE AUTISME (430008961) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions transmises par courrier(s) en date du 28/07/2017, par la délégation départementale de HAUTE-LOIRE ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/10/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 44 429.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 574.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	40 839.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 016.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	44 429.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	44 429.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	44 429.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 702.42€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 177 714.00€
(douzième applicable s'élevant à 14 809.50€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée EQUIPE MOBILE AUTISME (430008961).

Fait au Puy-en-Velay

Le 4 octobre 2017

Par délégation, Le Directeur départemental adjoint
Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Signé : Jean-François RAVEL

Arrêté n°2017 – 5630

Portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Considérant que la région Auvergne-Rhône-Alpes est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscité ;

Considérant les avis reçus des Conseils Régionaux de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne et de Rhône-Alpes et de la section D du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens;

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2017-5520 du 29 septembre 2017 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière, en date du 6 septembre 2017.

Article 2:

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 3:

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4:

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 5:

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'Agence régionale de santé.

Article 6:

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après avoir mis le pharmacien concerné en capacité de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'Agence Régionale de Santé. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 7:

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 8:

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9:

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et transmise aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 octobre 2017
Signé le directeur général de l'ARS

Dr Jean-Yves GRALL

Arrêté N° 2017-5806

Relatif au changement de localisation du dépôt de sang de l'Hôpital Nord-Ouest à Tarare (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- Vu la décision du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1223.3 du Code de la santé publique et publiée au Journal Officiel en date du 10 novembre 2006 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Considérant l'arrêté du 12 novembre 2015 modifié relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Rhône-Alpes–Auvergne ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'Hôpital Nord-Ouest à Tarare du 22 septembre 2017 ;
- Considérant l'arrêté N°09-RA-566 du 29 août 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier de Tarare (69) ;
- Considérant la décision N° 2014-2051 du 15 juillet 2014 relative au renouvellement d'autorisation et au changement de localisation du dépôt de produits sanguins labiles de l'Hôpital Nord-Ouest à Tarare ;
- Considérant la demande du directeur de l'Hôpital Nord-Ouest à Tarare, accompagnée d'un dossier de demande de changement de localisation du dépôt de sang reçus le 11 avril 2017 et les compléments reçus le 10 mai 2017 ;
- Considérant la saisine en date du 24 mai 2017 de l'Etablissement Français du sang par l'Agence Régionale de Santé pour avis concernant le changement de localisation du dépôt de sang de l'Hôpital Nord-Ouest à Tarare ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 mai 2017 ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

Le changement de localisation du dépôt de sang d'urgence de l'Hôpital Nord-Ouest à Tarare est autorisé. Il sera situé dans le local 0.URG.26 nommé « dépôt de sang » dans le service des Urgences localisé au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment situé 6 boulevard Garibaldi à Tarare, à compter du transfert de ce local.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté notifié au directeur de l'Hôpital Nord-Ouest à Tarare est transmise à l'Etablissement Français du Sang et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier de l'Hôpital Nord-Ouest à Tarare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2017
Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Signé
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2017-3168

Portant extension de l'autorisation délivrée à EHPAD "LES BELLES SAISONS" pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "EHPAD LES BELLES SAISONS" situé à 73223 AIGUEBELLE cedex

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : une extension de 10 lits est autorisée pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES BELLES SAISONS"» situé à 73223 AIGUEBELLE CEDEX accordée à «EHPAD "LES BELLES SAISONS"», portant la capacité totale à 82 lits. Cette extension sera effective à réception des travaux de restructuration.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730000312
Raison sociale	EHPAD "LES BELLES SAISONS"
Adresse	B.P 26 73220 AIGUEBELLE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730780608
Raison sociale	EHPAD "LES BELLES SAISONS"
Adresse	73223 AIGUEBELLE CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	82

Discipline (n° et libellé)	Type (n° et libellé)	accueil Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	82

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Lyon, le 01 AOUT 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Par délégation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

DECISION TARIFAIRE N°1983 / 2017 - 5561 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
ITEP LA RIBAMBELLE - 730780327

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) sise 260, RTE DU CHEF LIEU, 73100, MONTCEL, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RIBAMBELLE (730000155) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1602 en date du 21/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE - 730780327 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	350 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 253 570.00
	- dont CNR	41 547.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	513 919.00
	- dont CNR	58 919.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 117 489.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 958 674.00
	- dont CNR	100 467.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 960.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	66 576.00
	Reprise d'excédents	78 280.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	301.89	267.66	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	266.06	177.37	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RIBAMBELLE » (730000155) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry

, Le 27 septembre 2017

Pour le Directeur Général,
Et par délégation
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°1982 / 2017 - 5562 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME ST REAL - 730780954

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ST REAL (730780954) sise 0, DOM DE SAINT REAL, 73250, SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE, et gérée par l'entité dénommée ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL (730000403) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1425 en date du 17/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME ST REAL - 730780954 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 464.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 374 815.00
	- dont CNR	4 160.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	253 191.00
	- dont CNR	20 948.00
	Reprise de déficits	80 003.00
	TOTAL Dépenses	1 876 473.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 858 473.00
	- dont CNR	25 108.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 876 473.00

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ST REAL (730780954) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	242.22	135.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	193.81	129.21	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL » (730000403) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry

, Le 27 septembre 2017

Pour le Directeur Général,
Et par délégation
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°1949 / 2017 – 5250 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
A.P.E.I D'AIX LES BAINS - 730784691

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE TANDEM - 730002078

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE MARLIOZ - 730780202

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE CHANTEMERLE - 730783354

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES FOUGERES - 730790433

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/09/2009, prenant effet au 01/01/2010 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.P.E.I D'AIX LES BAINS (730784691) dont le siège est situé 630, BD JEAN JULES HERBERT, 73100, AIX-LES-BAINS, a été

fixée à 4 736 969.00€, dont 0.00€ à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 15/09/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 736 969.00 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730002078	0.00	0.00	0.00	213 042.00	0.00	0.00	0.00
730780202	851 600.52	1 048 121.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783354	0.00	1 905 164.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730790433	690 054.78	0.00	28 986.22	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730002078	0.00	0.00	0.00	101.45	0.00	0.00	0.00
730780202	234.44	156.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783354	0.00	53.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730790433	66.95	0.00	33.47	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 394 747.42€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 4 736 969.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 4 736 969.00 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730002078	0.00	0.00	0.00	213 042.00	0.00	0.00	0.00
730780202	851 600.52	1 048 121.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783354	0.00	1 905 164.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730790433	690 054.78	0.00	28 986.22	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730002078	0.00	0.00	0.00	101.45	0.00	0.00	0.00
730780202	234.44	156.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783354	0.00	53.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730790433	66.95	0.00	33.47	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 394 747.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.E.I D'AIX LES BAINS (730784691) et aux structures concernées.

Fait à Chambéry

, Le 15 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°1917 / 2017 – 5251 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI D'ALBERTVILLE - 730784683

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MOUTIERS TARENTEISE - 730002748

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE PLATON - 730009297

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DI - 730010667

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES PAPILLONS BLANCS - 730780947

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALBERTVILLE - 730783941

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - C.A.M.S.P. ALBERTVILLE TARENTEISE - 730790268

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES ANCOLIES - 730790623

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/09/2009, prenant effet au 01/01/2010 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI D'ALBERTVILLE (730784683) dont le siège est situé 237, R AMBROISE CROIZAT, 73202, ALBERTVILLE, a été fixée à 9 816 684.00€, dont 0.00€ à titre non reconductible

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/10/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 9 816 684.00 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730002748	0.00	0.00	0.00	363 933.00	0.00	0.00	0.00
730009297	575 594.99	0.00	0.00	2.01	0.00	0.00	0.00
730010667	0.00	0.00	0.00	244 218.00	0.00	0.00	0.00
730780947	1 102 970.35	1 608 552.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783941	0.00	1 776 486.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730790268	0.00	0.00	0.00	411 402.00	0.00	0.00	0.00
730790623	3 636 931.87	96 593.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730002748	0.00	0.00	0.00	125.49	0.00	0.00	0.00
730009297	69.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

730010667	0.00	0.00	0.00	93.93	0.00	0.00	0.00
730780947	314.91	209.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783941	0.00	54.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730790268	0.00	0.00	0.00	100.34	0.00	0.00	0.00
730790623	243.35	170.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 818 057 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
730790268	411 402.00	102 850.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 9 816 684.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 9 816 684.00 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730002748	0.00	0.00	0.00	363 933.00	0.00	0.00	0.00
730009297	575 594.99	0.00	0.00	2.01	0.00	0.00	0.00

730010667	0.00	0.00	0.00	244 218.00	0.00	0.00	0.00
730780947	1 102 970.35	1 608 552.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783941	0.00	1 776 486.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730790268	0.00	0.00	0.00	411 402.00	0.00	0.00	0.00
730790623	3 636 931.87	96 593.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730002748	0.00	0.00	0.00	125.49	0.00	0.00	0.00
730009297	69.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010667	0.00	0.00	0.00	93.93	0.00	0.00	0.00
730780947	314.91	209.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783941	0.00	54.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730790268	0.00	0.00	0.00	100.34	0.00	0.00	0.00
730790623	243.35	170.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 818 057 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
730790268	411 402.00	102 850.00

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI D'ALBERTVILLE (730784683) et aux structures concernées.

Fait à Chambéry

, Le 15 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°1915 / 2017 - 5249 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE CHAMBERY - 730784709

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD TRAMPOLINE - 730001732
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MESANGES - 730006129
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE NOIRAY - 730006848
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAAGI - 730007358
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE NOIRAY - 730010261
- Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - PLATEFORME DE REPIT ET AJ - 730012200
- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - CME LES MESANGES - 730780913
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DU NIVOLET - 730783420
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BOURGET - 730784261

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/10/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE CHAMBERY (730784709) dont le siège est situé 127, R DU LARZAC, 73000, CHAMBERY, a été fixée à 13 545 267.00€, dont 1 500.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/10/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 13 545 267.00 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730001732	0.00	0.00	0.00	311 894.00	0.00	0.00	0.00
730006129	0.00	0.00	0.00	82 263.00	0.00	0.00	0.00
730006848	1 543 632.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730007358	0.00	0.00	0.00	504 205.00	0.00	0.00	0.00
730010261	675 169.45	84 396.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012200	0.00	0.00	273 352.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730780913	2 529 610.00	1 550 403.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783420	0.00	2 755 700.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730784261	878 544.95	2 356 097.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730001732	0.00	0.00	0.00	171.94	0.00	0.00	0.00
730006129	0.00	0.00	0.00	181.20	0.00	0.00	0.00
730006848	234.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730007358	0.00	0.00	0.00	185.23	0.00	0.00	0.00
730010261	64.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012200	0.00	0.00	241.05	0.00	0.00	0.00	0.00
730780913	495.45	330.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783420	0.00	57.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730784261	319.20	212.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 128 772.25

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 13 543 767.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 13 543 767.00 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730001732	0.00	0.00	0.00	311 894.00	0.00	0.00	0.00

730006129	0.00	0.00	0.00	82 263.00	0.00	0.00	0.00
730006848	1 543 632.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730007358	0.00	0.00	0.00	504 205.00	0.00	0.00	0.00
730010261	675 169.45	84 396.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012200	0.00	0.00	273 352.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730780913	2 529 610.00	1 550 403.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783420	0.00	2 755 700.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730784261	878 137.54	2 355 004.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730001732	0.00	0.00	0.00	171.94	0.00	0.00	0.00
730006129	0.00	0.00	0.00	181.20	0.00	0.00	0.00
730006848	234.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730007358	0.00	0.00	0.00	185.23	0.00	0.00	0.00
730010261	64.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012200	0.00	0.00	241.05	0.00	0.00	0.00	0.00
730780913	495.45	330.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783420	0.00	57.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730784261	319.07	212.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 128 647.25

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE CHAMBERY (730784709) et aux structures concernées.

Fait à Chambéry

, Le 15 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°1918 / 2017 - 5252 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CAP ET HANDICAP - 730784816

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - F.A.M. MAURIENNE - 730007309

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.P.R.O L'OASIS - 730780962

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MAURIENNE GEORGES ROSSET - 730783388

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE ST JEAN DE MAURIENNE - 730790763

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/09/2009, prenant effet au 01/01/2010 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CAP ET HANDICAP (730784816) dont le siège est situé 21, R DES ECOLES, 73300, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, a été

fixée à 1 996 914.00€, dont 600.00€ à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/10/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 996 914.00 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730007309	294 481.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730780962	0.00	453 641.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783388	0.00	903 164.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730790763	0.00	0.00	0.00	345 628.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730007309	75.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730780962	0.00	205.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783388	0.00	60.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730790763	0.00	0.00	0.00	113.58	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 166 409.50€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 1 996 314.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 1 996 314.00 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730007309	294 481.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730780962	0.00	453 041.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783388	0.00	903 164.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730790763	0.00	0.00	0.00	345 628.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730007309	75.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730780962	0.00	205.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730783388	0.00	60.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730790763	0.00	0.00	0.00	113.58	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 166 359.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CAP ET HANDICAP (730784816) et aux structures concernées.

Fait à Chambéry , Le 15 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°1984 / 2017 - 5563 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - 730780392

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IEM dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) sise 261, RTE DE LA DORIA, 73232, SAINT-ALBAN-LEYSSE, et gérée par l'entité dénommée ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730000205) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1603 en date du 21/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - 730780392 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 003 582.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 231 877.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	633 317.00
	- dont CNR	13 500.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 868 776.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 647 499.00
	- dont CNR	13 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 078.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	104 476.00
	Reprise d'excédents	42 723.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	690.07	238.63	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	486.24	324.16	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » (730000205) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry

, Le 27 septembre 2017

Pour le Directeur Général,
Et par délégation
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°1997 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2017 DE

MAS "ILOTOPIE" - 150783686

2017-5598

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de CANTAL en date du 30/08/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS "ILOTOPIE" (150783686) sise 0, RTE D'YTRAC, 15002, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR (150780096) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 700.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 634 413.47
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	473 012.00
	- dont CNR	93 012.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 197 125.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 995 623.47
	- dont CNR	98 012.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	191 502.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "ILOTOPIE" (150783686) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	206.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	176.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la préfecture du Cantal .
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR » (150780096) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 2 Octobre 2017
Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale par intérim
et par délégation,
L'Adjointe à la Directrice Départementale par intérim
Signé,
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N°2016 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
CMPP AURILLAC - 150780237
2017-5546

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale du CANTAL en date du 30/08/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP AURILLAC (150780237) sise 4, AV DE LA REPUBLIQUE, 15000, AURILLAC, et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142) ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n° 2016 en date du 5/10/2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée CMPP AURILLAC - 150780237 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 200.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	561 339.00
	- dont CNR	3 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 288.01
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	680 827.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	635 011.71
	- dont CNR	3 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	45 815.30
	TOTAL Recettes	680 827.01

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP AURILLAC (150780237) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	217.18	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	160.50	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et de la préfecture du Cantal
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA DU CANTAL » (150782142) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 5 Octobre 2017
Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale par intérim
et par délégation,
L'Adjointe à la Directrice Départementale par intérim
Signé,
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N° 2022 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM LA DEVEZE - 150003002
2017 - 5777

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale du CANTAL en date du 04/10/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 18/07/2012 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM LA DEVEZE (150003002) sise 0, , 15230, PAULHENC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES BRUYERES(150783447);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/09/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA DEVEZE (150003002) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/10/2017, par la délégation départementale du Cantal ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/10/2017

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 828 412.99€ au titre de l'année 2017, dont 13 760.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 69 034.42€.
- Soit un forfait journalier de soins de 54.96€.
- ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- forfait annuel global de soins 2018 : 814 652.99€
(douzième applicable s'élevant à 67 887.75€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 54.05€
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES BRUYERES(150783447) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 9 Octobre 2017
Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale par intérim
L'Adjointe à la Directrice Départementale par intérim
Signé,
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N° 1798 / 2016-3427 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DES OINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD PUBLIC LES SAULAIES à ST-TRIVIER-sur-MOIGNANS - 010781011

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PUBLIC LES SAULAIES (010781011) sis 119, PL DE L'EGLISE, 01990, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS et géré par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC LES SAULAIES (010000446) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PUBLIC LES SAULAIES (010781011) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 119 531.91€ dont 5 000 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 084 106.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 168.37
Accueil de jour	23 257.02

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 294.33 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 114 531,90 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.69
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.45
Tarif journalier HT	33.71
Tarif journalier AJ	44.73

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD PUBLIC LES SAULAIES à ST-TRIVIER-sur-MOIGNANS (0 1078 1011).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par délégation/ le délégué départemental
L'Inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N°2009 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE

JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE

ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC - 150780542

2017-5549

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de CANTAL en date du 30/08/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC (150780542) sise 0, AV DU VAL DE CERE, 15800, POLMINHAC, et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2009 en date du 04/10/2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC - 150780542 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 214 755.92
	- dont CNR	27 238.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	557 071.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 123 826.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 100 878.58
	- dont CNR	27 238.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	22 948.34
		TOTAL Recettes

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC (150780542) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	164.53	120.64	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	368.95	228.41	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et de la préfecture du Cantal.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA DU CANTAL » (150782142) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 4 Octobre 2017
Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale par intérim
et par délégation,
L'Adjointe à la Directrice Départementale par intérim
Signé,
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

Arrêté n°2017-1581

Arrêté départemental n° 2017 - 07

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés – PASA – au sein de l'EHPAD "Rieu Parent" à Noirétable.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Département de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU l'arrêté N° 2016-7723 portant sur le renouvellement d'autorisation pour 15 ans de l'EHPAD "RIEU PARENT" en date du 3 janvier 2017 ;

Considérant le dossier déposé par l'établissement le 13 mai 2015 en réponse à l'appel à candidatures de l'ARS pour l'année 2015 ;

Considérant l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et le Département de la Loire à l'issue de la visite de fonctionnement du 4 avril 2017 ;

Sur proposition du délégué départemental de la Loire, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général adjoint des solidarités du département de la Loire ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD "Rieu Parent" à NOIRETABLE est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à

l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : La création de ce pôle spécialisé à l'EHPAD "Rieu Parent" à NOIRETABLE sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS: Intégration d'un pôle d'activités et de soins adaptés							
Entité juridique : MR de NOIRETABLE							
Adresse : 1, rue Rieu Parent 42440 NOIRETABLE							
N° FINESS EJ : 42 000 064 8							
Statut : 21 Etablissement social et médico - social communal							
N° SIREN : 264 200 205							
Etablissement : EHPAD du RIEU PARENT							
Adresse : 1, rue Rieu Parent 42440 NOIRETABLE							
N° FINESS ET : 42 078 188 2							
Catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes							
N° SIRET : 264 200 205 00013							
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	70	03/01/2017	70	04/04/2017
2	961	21	436*	/		/	
<ul style="list-style-type: none">Un PASA 14 places sans modification de capacité							

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Loire, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 27 juillet 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé,
D'Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Raphael GLABI

Pour Le Président du Conseil départemental
de la Loire
La vice-présidente déléguée de l'exécutif
Annick BRUNEL

Arrêté n°2017-5550

Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 4^e trimestre 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU les tableaux de garde transmis par l'ATSU 26 en date du 22 septembre 2017 ;

VU le tableau de garde incomplet du secteur de Buis les Baronnies transmis par l'ATSU 26 en date du 4 octobre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour le 4^e trimestre 2017 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux ci-joints. Pour le secteur de garde de Buis les Baronnies, seul le mois d'octobre 2017 est validé ;

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 6 octobre 2017

Pour le Directeur général et par
délégation,

Pour la directrice départementale et
par délégation,

La responsable du service offre de
soins ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 1 Buis Les Baronnies

4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	11/10/2017	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	2/10/17	Ambulance des Baronnies	
Mardi	3/10/17	Ambulance des Baronnies	
Mercredi	4/10/17	Ambulance des Baronnies	
Jeudi	5/10/17	Ambulance des Baronnies	
Vendredi	6/10/17	Ambulance des Baronnies	
Samedi	7/10/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Dimanche	8/10/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Lundi	9/10/17	AMB Bernard GAY	
Mardi	10/10/17	AMB Bernard GAY	
Mercredi	11/10/17	AMB Bernard GAY	
Jeudi	12/10/17	AMB Bernard GAY	
Vendredi	13/10/17	AMB Bernard GAY	
Samedi	14/10/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	15/10/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	16/10/17	Ambulance des Baronnies	
Mardi	17/10/17	Ambulance des Baronnies	
Mercredi	18/10/17	Ambulance des Baronnies	
Jeudi	19/10/17	Ambulance des Baronnies	
Vendredi	20/10/17	Ambulance des Baronnies	
Samedi	21/10/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Dimanche	22/10/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Lundi	23/10/17	AMB Bernard GAY	
Mardi	24/10/17	AMB Bernard GAY	
Mercredi	25/10/17	AMB Bernard GAY	
Jeudi	26/10/17	AMB Bernard GAY	
Vendredi	27/10/17	AMB Bernard GAY	
Samedi	28/10/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	29/10/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	30/10/17	Ambulance des Baronnies	
Mardi	31/10/17	Ambulance des Baronnies	

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Mercredi	1/11/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Jeudi	2/11/17	Ambulance des Baronnies	
Vendredi	3/11/17	Ambulance des Baronnies	
Samedi	4/11/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Dimanche	5/11/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Lundi	6/11/17	AMB Bernard GAY	
Mardi	7/11/17	AMB Bernard GAY	
Mercredi	8/11/17	AMB Bernard GAY	
Jeudi	9/11/17	AMB Bernard GAY	
Vendredi	10/11/17	AMB Bernard GAY	
Samedi	11/11/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	12/11/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	13/11/17	Ambulance des Baronnies	
Mardi	14/11/17	Ambulance des Baronnies	
Mercredi	15/11/17	Ambulance des Baronnies	
Jeudi	16/11/17	Ambulance des Baronnies	
Vendredi	17/11/17	Ambulance des Baronnies	
Samedi	18/11/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Dimanche	19/11/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Lundi	20/11/17	AMB Bernard GAY	
Mardi	21/11/17	AMB Bernard GAY	
Mercredi	22/11/17	AMB Bernard GAY	
Jeudi	23/11/17	AMB Bernard GAY	
Vendredi	24/11/17	AMB Bernard GAY	
Samedi	25/11/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	26/11/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	27/11/17	Ambulance des Baronnies	
Mardi	28/11/17	Ambulance des Baronnies	
Mercredi	29/11/17	Ambulance des Baronnies	
Jeudi	30/11/17	Ambulance des Baronnies	

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Vendredi	1/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Samedi	2/12/17	Ambulance des Baronnies	
Dimanche	3/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Lundi	4/12/17	AMB Bernard GAY	
Mardi	5/12/17	AMB Bernard GAY	
Mercredi	6/12/17	AMB Bernard GAY	
Jeudi	7/12/17	AMB Bernard GAY	
Vendredi	8/12/17	AMB Bernard GAY	
Samedi	9/12/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	10/12/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	11/12/17	Ambulance des Baronnies	
Mardi	12/12/17	Ambulance des Baronnies	
Mercredi	13/12/17	Ambulance des Baronnies	
Jeudi	14/12/17	Ambulance des Baronnies	
Vendredi	15/12/17	Ambulance des Baronnies	
Samedi	16/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Dimanche	17/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Lundi	18/12/17	AMB Bernard GAY	
Mardi	19/12/17	AMB Bernard GAY	
Mercredi	20/12/17	AMB Bernard GAY	
Jeudi	21/12/17	AMB Bernard GAY	
Vendredi	22/12/17	AMB Bernard GAY	
Samedi	23/12/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	24/12/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	25/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Mardi	26/12/17	Ambulance des Baronnies	
Mercredi	27/12/17	Ambulance des Baronnies	
Jeudi	28/12/17	Ambulance des Baronnies	
Vendredi	29/12/17	Ambulance des Baronnies	
Samedi	30/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Dimanche	31/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Départementale de la Drome
 13 Avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

5

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR Nyons
4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/10/17	REMUZAT	REMUZAT	Mercredi	1/10/17	NYONS	NYONS	Vendredi	1/10/17	TULETTE	
Lundi	2/10/17	NYONS		Jeudi	2/10/17	NYONS		Samedi	2/10/17	TULETTE	REMUZAT
Mardi	3/10/17	NYONS		Vendredi	3/10/17	TULETTE		Dimanche	3/10/17	TULETTE	TULETTE
Mercredi	4/10/17	NYONS		Samedi	4/10/17	TULETTE	FONTANY	Lundi	6/10/17	FONTANY	
Jeudi	5/10/17	NYONS		Dimanche	5/10/17	TULETTE	TULETTE	Mardi	5/10/17	FONTANY	
Vendredi	6/10/17	TULETTE		Lundi	6/10/17	FONTANY		Mercredi	6/10/17	FONTANY	
Samedi	7/10/17	TULETTE	NYONS	Mardi	7/10/17	FONTANY		Jeudi	7/10/17	FONTANY	
Dimanche	8/10/17	TULETTE	TULETTE	Mercredi	8/10/17	FONTANY		Vendredi	8/10/17	NYONS	
Lundi	9/10/17	FONTANY		Jeudi	9/10/17	FONTANY		Samedi	9/10/17	NYONS	NYONS
Mardi	10/10/17	FONTANY		Vendredi	10/10/17	NYONS		Dimanche	10/10/17	NYONS	NYONS
Mercredi	11/10/17	FONTANY		Samedi	11/10/17	NYONS	NYONS	Lundi	11/10/17	REMUZAT	
Jeudi	12/10/17	FONTANY		Dimanche	12/10/17	NYONS	NYONS	Mardi	12/10/17	REMUZAT	
Vendredi	13/10/17	NYONS		Lundi	13/10/17	REMUZAT		Mercredi	13/10/17	REMUZAT	
Samedi	14/10/17	NYONS	NYONS	Mardi	14/10/17	REMUZAT		Jeudi	14/10/17	REMUZAT	
Dimanche	15/10/17	NYONS	NYONS	Mercredi	15/10/17	REMUZAT		Vendredi	15/10/17	FONTANY	FONTANY
Lundi	16/10/17	REMUZAT		Jeudi	16/10/17	REMUZAT		Samedi	16/10/17	FONTANY	FONTANY
Mardi	17/10/17	REMUZAT		Vendredi	17/10/17	FONTANY		Dimanche	17/10/17	FONTANY	FONTANY
Mercredi	18/10/17	REMUZAT		Samedi	18/10/17	FONTANY	FONTANY	Lundi	18/10/17	TULETTE	
Jeudi	19/10/17	REMUZAT		Dimanche	19/10/17	FONTANY	FONTANY	Mardi	18/12/17	TULETTE	
Vendredi	20/10/17	FONTANY		Lundi	20/10/17	TULETTE		Mercredi	20/12/17	TULETTE	
Samedi	21/10/17	FONTANY	FONTANY	Mardi	21/10/17	TULETTE		Jeudi	21/12/17	TULETTE	
Dimanche	22/10/17	FONTANY	FONTANY	Mercredi	22/10/17	TULETTE		Vendredi	22/12/17	REMUZAT	
Lundi	23/10/17	TULETTE		Jeudi	23/10/17	TULETTE		Samedi	23/12/17	REMUZAT	REMUZAT
Mardi	24/10/17	TULETTE		Vendredi	24/10/17	REMUZAT		Dimanche	24/12/17	REMUZAT	REMUZAT
Mercredi	25/10/17	TULETTE		Samedi	25/10/17	REMUZAT	REMUZAT	Lundi	25/12/17	NYONS	
Jeudi	26/10/17	TULETTE		Dimanche	26/10/17	REMUZAT	REMUZAT	Mardi	26/12/17	NYONS	
Vendredi	27/10/17	REMUZAT		Lundi	27/10/17	NYONS		Mercredi	27/12/17	NYONS	
Samedi	28/10/17	REMUZAT	REMUZAT	Mardi	28/10/17	NYONS		Jeudi	28/12/17	NYONS	
Dimanche	29/10/17	REMUZAT	REMUZAT	Mercredi	29/10/17	NYONS		Vendredi	29/12/17	TULETTE	
Lundi	30/10/17	NYONS		Jeudi	30/10/17	NYONS		Samedi	30/12/17	TULETTE	TULETTE
Mardi	31/10/17	NYONS						Dimanche	31/12/17	TULETTE	TULETTE
								Lundi	1/1/18	FONTANY	FONTANY

Signature des entreprises

A.T.S. U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

10/2017

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Dimanche	1/10/2017	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	2/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	3/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	4/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	5/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	6/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	7/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	8/10/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	9/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	10/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	11/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	12/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	13/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	14/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	15/10/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	16/10/17	ASM	ALPHA			FERLIN
Mardi	17/10/17	ASM	ALPHA			FERLIN
Mercredi	18/10/17	ASM	EOLE			EOLE
Jeudi	19/10/17	ASM	EOLE			EOLE
Vendredi	20/10/17	ASM	EOLE			EOLE
Samedi	21/10/17	ASM	EOLE			EOLE
Dimanche	22/10/17	ASM	EOLE	ASM	EOLE	
Lundi	23/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	24/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	25/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	26/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	27/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	28/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	29/10/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	30/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	31/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA

#REF!

Agence Régionale de Santé
 DROME
 26000 VALENCE

A.T.S.U.D.26
 9 chemin de Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

11/2017

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Mercredi	1/11/2017	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Jeudi	2/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	3/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	4/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	5/11/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	6/11/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	7/11/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	8/11/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	9/11/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Vendredi	10/11/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	11/11/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Dimanche	12/11/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	13/11/17	FERLIN	ALPHA			EOLE
Mardi	14/11/17	FERLIN	ALPHA			EOLE
Mercredi	15/11/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Jeudi	16/11/17	FERLIN	EOLE			FERLIN
Vendredi	17/11/17	FERLIN	EOLE			FERLIN
Samedi	18/11/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Dimanche	19/11/17	FERLIN	EOLE	FERLIN	EOLE	
Lundi	20/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	21/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	22/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	23/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	24/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	25/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	26/11/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	27/11/17	ASM	ALPHA	ASM		ALPHA
Mardi	28/11/17	ASM	ALPHA	ASM		ALPHA
Mercredi	29/11/17	ASM	ALPHA	ASM		ALPHA
Jeudi	30/11/17	ASM	ALPHA	ASM		ALPHA

#REF!

Direction Départementale de Santé
 89 Avenue de la République
 26100 VALENCE
 04 76 40 94 14

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 76 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

12/2017

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Vendredi	1/12/2017	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	2/12/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	3/12/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	4/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	5/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	6/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	7/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	8/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	9/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	10/12/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	11/12/17	FERLIN	ALPHA			FERLIN
Mardi	12/12/17	FERLIN	ALPHA			FERLIN
Mercredi	13/12/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Jeudi	14/12/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Vendredi	15/12/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Samedi	16/12/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Dimanche	17/12/17	FERLIN	EOLE	FERLIN	EOLE	
Lundi	18/12/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	19/12/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	20/12/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	21/12/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Vendredi	22/12/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	23/12/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	24/12/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	25/12/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Mardi	26/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	27/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	28/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	29/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	30/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	31/12/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	

#REF1

Agence Départementale des Entreprises Privées de Transports Sanitaires Terrestres
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 76 40 94 14

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 76 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Crest

4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-24h	Garde 6h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-24h	Garde 6h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-24h	Garde 6h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/10/2017	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mercredi	1/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Vendredi	1/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Lundi	2/10/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	2/11/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	2/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mardi	3/10/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	3/11/17	Ambulance JUSSIEU		Dimanche	3/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mercredi	4/10/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	4/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Lundi	4/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Judi	5/10/17	Ambulance JUSSIEU		Dimanche	5/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mardi	5/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Vendredi	6/10/17	PENSU		Lundi	6/11/17	Ambulance JUSSIEU		Mercredi	6/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Samedi	7/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mardi	7/11/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	7/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Dimanche	8/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mercredi	8/11/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	8/12/17	PENSU	
Lundi	9/10/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	9/11/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	9/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mardi	10/10/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	10/11/17	PENSU		Dimanche	10/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mercredi	11/10/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	11/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Lundi	11/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Judi	12/10/17	Ambulance JUSSIEU		Dimanche	12/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mardi	12/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Vendredi	13/10/17	Ambulance JUSSIEU		Lundi	13/11/17	Ambulance JUSSIEU		Mercredi	13/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Samedi	14/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mardi	14/11/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	14/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Dimanche	15/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mercredi	15/11/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	15/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Lundi	16/10/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	16/11/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	16/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mardi	17/10/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	17/11/17	Ambulance JUSSIEU		Dimanche	17/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mercredi	18/10/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	18/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Lundi	18/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Judi	19/10/17	Ambulance JUSSIEU		Dimanche	19/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mardi	19/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Vendredi	20/10/17	PENSU		Lundi	20/11/17	Ambulance JUSSIEU		Mercredi	20/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Samedi	21/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mardi	21/11/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	21/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Dimanche	22/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mercredi	22/11/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	22/12/17	PENSU	
Lundi	23/10/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	23/11/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	23/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mardi	24/10/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	24/11/17	PENSU		Dimanche	24/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mercredi	25/10/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	25/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Lundi	25/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Judi	26/10/17	Ambulance JUSSIEU		Dimanche	26/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mardi	26/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Vendredi	27/10/17	Ambulance JUSSIEU		Lundi	27/11/17	Ambulance JUSSIEU		Mercredi	27/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Samedi	28/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mardi	28/11/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	28/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Dimanche	29/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mercredi	29/11/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	29/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Lundi	30/10/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	30/11/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	30/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mardi	31/10/17	Ambulance JUSSIEU						Dimanche	31/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU

AT.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

JUSSIEU
secours santé service
Christian JUSTIER
Président



GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Die

4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	1/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Vendredi	1/12/17	Ambulance DIOISE	
Lundi	2/10/17	Ambulance DIOISE		Jeu	2/11/17	Ambulance DIOISE		Samedi	2/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mardi	3/10/17	Ambulance DIOISE		Vendredi	3/11/17	Ambulance DIOISE		Dimanche	3/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mercredi	4/10/17	Ambulance DIOISE		Samedi	4/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Lundi	4/12/17	Ambulance DIOISE	
Jeu	5/10/17	Ambulance DIOISE		Dimanche	5/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	5/12/17	Ambulance DIOISE	
Vendredi	6/10/17	Ambulance DIOISE		Lundi	6/11/17	Ambulance DIOISE		Mercredi	6/12/17	Ambulance DIOISE	
Samedi	7/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	7/11/17	Ambulance DIOISE		Jeu	7/12/17	Ambulance DIOISE	
Dimanche	8/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	8/11/17	Ambulance DIOISE		Vendredi	8/12/17	Ambulance DIOISE	
Lundi	9/10/17	Ambulance DIOISE		Jeu	9/11/17	Ambulance DIOISE		Samedi	9/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mardi	10/10/17	Ambulance DIOISE		Vendredi	10/11/17	Ambulance DIOISE		Dimanche	10/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mercredi	11/10/17	Ambulance DIOISE		Samedi	11/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Lundi	11/12/17	Ambulance DIOISE	
Jeu	12/10/17	Ambulance DIOISE		Dimanche	12/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	12/12/17	Ambulance DIOISE	
Vendredi	13/10/17	Ambulance DIOISE		Lundi	13/11/17	Ambulance DIOISE		Mercredi	13/12/17	Ambulance DIOISE	
Samedi	14/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	14/11/17	Ambulance DIOISE		Jeu	14/12/17	Ambulance DIOISE	
Dimanche	15/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	15/11/17	Ambulance DIOISE		Vendredi	15/12/17	Ambulance DIOISE	
Lundi	16/10/17	Ambulance DIOISE		Jeu	16/11/17	Ambulance DIOISE		Samedi	16/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mardi	17/10/17	Ambulance DIOISE		Vendredi	17/11/17	Ambulance DIOISE		Dimanche	17/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mercredi	18/10/17	Ambulance DIOISE		Samedi	18/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Lundi	18/12/17	Ambulance DIOISE	
Jeu	19/10/17	Ambulance DIOISE		Dimanche	19/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	19/12/17	Ambulance DIOISE	
Vendredi	20/10/17	Ambulance DIOISE		Lundi	20/11/17	Ambulance DIOISE		Mercredi	20/12/17	Ambulance DIOISE	
Samedi	21/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	21/11/17	Ambulance DIOISE		Jeu	21/12/17	Ambulance DIOISE	
Dimanche	22/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	22/11/17	Ambulance DIOISE		Vendredi	22/12/17	Ambulance DIOISE	
Lundi	23/10/17	Ambulance DIOISE		Jeu	23/11/17	Ambulance DIOISE		Samedi	23/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mardi	24/10/17	Ambulance DIOISE		Vendredi	24/11/17	Ambulance DIOISE		Dimanche	24/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mercredi	25/10/17	Ambulance DIOISE		Samedi	25/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Lundi	25/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Jeu	26/10/17	Ambulance DIOISE		Dimanche	26/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	26/12/17	Ambulance DIOISE	
Vendredi	27/10/17	Ambulance DIOISE		Lundi	27/11/17	Ambulance DIOISE		Mercredi	27/12/17	Ambulance DIOISE	
Samedi	28/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	28/11/17	Ambulance DIOISE		Jeu	28/12/17	Ambulance DIOISE	
Dimanche	29/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	29/11/17	Ambulance DIOISE		Vendredi	29/12/17	Ambulance DIOISE	
Lundi	30/10/17	Ambulance DIOISE		Jeu	30/11/17	Ambulance DIOISE		Samedi	30/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mardi	31/10/17	Ambulance DIOISE						Dimanche	31/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

4

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Montélimar

4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-5h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-5h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/10/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Mercredi	1/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Vendredi	1/12/17	Ambulance GAULE	
Lundi	2/10/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	2/11/17	Ambulance GAULE		Samedi	2/12/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE
Mardi	3/10/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	3/11/17	Ambulance GAULE		Dimanche	3/12/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE
Mercredi	4/10/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	4/11/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Lundi	4/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Jeudi	5/10/17	Ambulance BELTZUNG		Dimanche	5/11/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Mardi	5/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Vendredi	6/10/17	Ambulance GAULE		Lundi	6/11/17	Ambulance BELTZUNG		Mercredi	6/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Samedi	7/10/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Mardi	7/11/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	7/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Dimanche	8/10/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Mercredi	8/11/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	8/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	9/10/17	Ambulance GAULE		Jeudi	9/11/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	9/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Mardi	10/10/17	Ambulance GAULE		Vendredi	10/11/17	Ambulance GAULE		Dimanche	10/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Mercredi	11/10/17	Ambulance GAULE		Samedi	11/11/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Lundi	11/12/17	Ambulance GAULE	
Jeudi	12/10/17	Ambulance GAULE		Dimanche	12/11/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Mardi	12/12/17	Ambulance GAULE	
Vendredi	13/10/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	13/11/17	Ambulance GAULE		Mercredi	13/12/17	Ambulance GAULE	
Samedi	14/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	14/11/17	Ambulance GAULE		Jeudi	14/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Dimanche	15/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	15/11/17	Ambulance GAULE		Vendredi	15/12/17	Ambulance GAULE	
Lundi	16/10/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	16/11/17	Ambulance GAULE		Samedi	16/12/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE
Mardi	17/10/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	17/11/17	Ambulance GAULE		Dimanche	17/12/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE
Mercredi	18/10/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	18/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Lundi	18/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Jeudi	19/10/17	Ambulance BELTZUNG		Dimanche	19/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	19/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Vendredi	20/10/17	Ambulance GAULE		Lundi	20/11/17	Ambulance BELTZUNG		Mercredi	20/12/17	Ambulance GAULE	
Samedi	21/10/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Mardi	21/11/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	21/12/17	Ambulance GAULE	
Dimanche	22/10/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Mercredi	22/11/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	22/12/17	Ambulance GAULE	
Lundi	23/10/17	Ambulance GAULE		Jeudi	23/11/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	23/12/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE
Mardi	24/10/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	24/11/17	Ambulance GAULE		Dimanche	24/12/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE
Mercredi	25/10/17	Ambulance GAULE		Samedi	25/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Lundi	25/12/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE
Jeudi	26/10/17	Ambulance GAULE		Dimanche	26/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	26/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Vendredi	27/10/17	Ambulance GAULE		Lundi	27/11/17	Ambulance GAULE		Mercredi	27/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Samedi	28/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	28/11/17	Ambulance GAULE		Jeudi	28/12/17	Ambulance GAULE	
Dimanche	29/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	29/11/17	Ambulance GAULE		Vendredi	29/12/17	Ambulance GAULE	
Lundi	30/10/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	30/11/17	Ambulance GAULE		Samedi	30/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Mardi	31/10/17	Ambulance BELTZUNG						Dimanche	31/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tel : 04 75 40 94 14

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Montélimar

4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	1/11/17	Ambulance ARDROME	Ambulance ARDROME	Vendredi	1/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Lundi	2/10/17	Ambulance NUIT & JOUR		Jeudi	2/11/17	Ambulance ARDROME	Ambulance ARDROME	Samedi	2/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Mardi	3/10/17	Ambulance NUIT & JOUR		Vendredi	3/11/17	Ambulance ARDROME	Ambulance BELTZUNG	Dimanche	3/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Mercredi	4/10/17	Ambulance NUIT & JOUR		Samedi	4/11/17	Ambulance ARDROME	Ambulance BELTZUNG	Lundi	4/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Jeudi	5/10/17	Ambulance NUIT & JOUR		Dimanche	5/11/17	Ambulance ARDROME	Ambulance BELTZUNG	Mardi	5/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Vendredi	6/10/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	6/11/17	AA T		Mercredi	6/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Samedi	7/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	7/11/17	AA T		Jeudi	7/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Dimanche	8/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	8/11/17	AA T		Vendredi	8/12/17	Ambulance NUIT & JOUR	
Lundi	9/10/17	Ambulance ARDROME		Jeudi	9/11/17	AA T		Samedi	9/12/17	Ambulance NUIT & JOUR	Ambulance JUSSIEU
Mardi	10/10/17	Ambulance ARDROME		Vendredi	10/11/17	Ambulance BELTZUNG		Dimanche	10/12/17	Ambulance NUIT & JOUR	Ambulance JUSSIEU
Mercredi	11/10/17	Ambulance ARDROME		Samedi	11/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Lundi	11/12/17	Ambulance ARDROME	
Jeudi	12/10/17	Ambulance ARDROME		Dimanche	12/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	12/12/17	Ambulance ARDROME	
Vendredi	13/10/17	Ambulance ARDROME		Lundi	13/11/17	Ambulance JUSSIEU		Mercredi	13/12/17	Ambulance ARDROME	
Samedi	14/10/17	Ambulance ARDROME	Ambulance ARDROME	Mardi	14/11/17	Ambulance JUSSIEU		Jeudi	14/12/17	Ambulance ARDROME	
Dimanche	15/10/17	Ambulance ARDROME	Ambulance ARDROME	Mercredi	15/11/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	15/12/17	Ambulance ARDROME	
Lundi	16/10/17	AA T		Jeudi	16/11/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	16/12/17	Ambulance ARDROME	Ambulance BELTZUNG
Mardi	17/10/17	AA T		Vendredi	17/11/17	Ambulance BELTZUNG		Dimanche	17/12/17	Ambulance ARDROME	Ambulance BELTZUNG
Mercredi	18/10/17	AA T		Samedi	18/11/17	Ambulance ARDROME	Ambulance JUSSIEU	Lundi	18/12/17	AA T	
Jeudi	19/10/17	AA T		Dimanche	19/11/17	Ambulance ARDROME	Ambulance JUSSIEU	Mardi	19/12/17	AA T	
Vendredi	20/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Lundi	20/11/17	Ambulance ARDROME		Mercredi	20/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Samedi	21/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	21/11/17	Ambulance ARDROME		Jeudi	21/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Dimanche	22/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	22/11/17	Ambulance ARDROME		Vendredi	22/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	23/10/17	Ambulance JUSSIEU		Jeudi	23/11/17	Ambulance ARDROME		Samedi	23/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Mardi	24/10/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	24/11/17	Ambulance ARDROME		Dimanche	24/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Mercredi	25/10/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	25/11/17	Ambulance ARDROME	Ambulance ARDROME	Lundi	25/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BELTZUNG
Jeudi	26/10/17	Ambulance JUSSIEU		Dimanche	26/11/17	Ambulance ARDROME	Ambulance ARDROME	Mardi	26/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BELTZUNG
Vendredi	27/10/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	27/11/17	Ambulance NUIT & JOUR		Mercredi	27/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Samedi	28/10/17	Ambulance NUIT & JOUR	Ambulance JUSSIEU	Mardi	28/11/17	Ambulance NUIT & JOUR		Jeudi	28/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Dimanche	29/10/17	Ambulance NUIT & JOUR	Ambulance JUSSIEU	Mercredi	29/11/17	Ambulance NUIT & JOUR		Vendredi	29/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	30/10/17	Ambulance ARDROME		Jeudi	30/11/17	Ambulance NUIT & JOUR		Samedi	30/12/17	Ambulance ARDROME	Ambulance JUSSIEU
Mardi	31/10/17	Ambulance ARDROME						Dimanche	31/12/17	Ambulance ARDROME	Ambulance JUSSIEU

Agence Régionale de Santé
Provence-Rhône-Alpes
 Direction départementale de la Drôme
 10 Avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
26009 VALENCE
 9 chemin de Colombier
 Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Pierrelatte

4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-4h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-4h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-4h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/10/17	Ambulance HEXAGONE	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	1/11/17	Ambulance HEXAGONE	Ambulance BELTZUNG	Vendredi	1/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	2/10/17	Ambulance DORMES		Jeudi	2/11/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	2/12/17	Ambulance GUERIN	Ambulance DORMES
Mardi	3/10/17	Ambulance GUERIN		Vendredi	3/11/17	Ambulance HEXAGONE		Dimanche	3/12/17	Ambulance GUERIN	Ambulance DORMES
Mercredi	4/10/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	4/11/17	Ambulance GUERIN	Ambulance DORMES	Lundi	4/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Jeudi	5/10/17	Ambulance HEXAGONE		Dimanche	5/11/17	Ambulance GUERIN	Ambulance DORMES	Mardi	5/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Vendredi	6/10/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	6/11/17	Ambulance BELTZUNG		Mercredi	6/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Samedi	7/10/17	Ambulance GUERIN	Ambulance DORMES	Mardi	7/11/17	Ambulance HEXAGONE		Jeudi	7/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Dimanche	8/10/17	Ambulance GUERIN	Ambulance DORMES	Mercredi	8/11/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	8/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	9/10/17	Ambulance HEXAGONE		Jeudi	9/11/17	Ambulance GUERIN		Samedi	9/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance HEXAGONE
Mardi	10/10/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	10/11/17	Ambulance DORMES		Dimanche	10/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance HEXAGONE
Mercredi	11/10/17	Ambulance HEXAGONE		Samedi	11/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance HEXAGONE	Lundi	11/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Jeudi	12/10/17	Ambulance DORMES		Dimanche	12/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance HEXAGONE	Mardi	12/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Vendredi	13/10/17	Ambulance GUERIN		Lundi	13/11/17	Ambulance HEXAGONE		Mercredi	13/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Samedi	14/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance HEXAGONE	Mardi	14/11/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	14/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Dimanche	15/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance HEXAGONE	Mercredi	15/11/17	Ambulance GUERIN		Vendredi	15/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Lundi	16/10/17	Ambulance DORMES		Jeudi	16/11/17	Ambulance HEXAGONE		Samedi	16/12/17	Ambulance DORMES	Ambulance GUERIN
Mardi	17/10/17	Ambulance HEXAGONE		Vendredi	17/11/17	Ambulance HEXAGONE		Dimanche	17/12/17	Ambulance DORMES	Ambulance GUERIN
Mercredi	18/10/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	18/11/17	Ambulance DORMES	Ambulance GUERIN	Lundi	18/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Jeudi	19/10/17	Ambulance BELTZUNG		Dimanche	19/11/17	Ambulance DORMES	Ambulance GUERIN	Mardi	19/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Vendredi	20/10/17	Ambulance HEXAGONE		Lundi	20/11/17	Ambulance BELTZUNG		Mercredi	20/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Samedi	21/10/17	Ambulance DORMES	Ambulance GUERIN	Mardi	21/11/17	Ambulance HEXAGONE		Jeudi	21/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Dimanche	22/10/17	Ambulance DORMES	Ambulance GUERIN	Mercredi	22/11/17	Ambulance DORMES		Vendredi	22/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Lundi	23/10/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	23/11/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	23/12/17	Ambulance HEXAGONE	Ambulance BELTZUNG
Mardi	24/10/17	Ambulance HEXAGONE		Vendredi	24/11/17	Ambulance GUERIN		Dimanche	24/12/17	Ambulance HEXAGONE	Ambulance BELTZUNG
Mercredi	25/10/17	Ambulance HEXAGONE		Samedi	25/11/17	Ambulance HEXAGONE	Ambulance BELTZUNG	Lundi	25/12/17	Ambulance DORMES	Ambulance GUERIN
Jeudi	26/10/17	Ambulance BELTZUNG		Dimanche	26/11/17	Ambulance HEXAGONE	Ambulance BELTZUNG	Mardi	26/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Vendredi	27/10/17	Ambulance GUERIN		Lundi	27/11/17	Ambulance BELTZUNG		Mercredi	27/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Samedi	28/10/17	Ambulance HEXAGONE	Ambulance BELTZUNG	Mardi	28/11/17	Ambulance HEXAGONE		Jeudi	28/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Dimanche	29/10/17	Ambulance HEXAGONE	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	29/11/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	29/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	30/10/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	30/11/17	Ambulance HEXAGONE		Samedi	30/12/17	Ambulance GUERIN	Ambulance DORMES
Mardi	31/10/17	Ambulance HEXAGONE						Dimanche	31/12/17	Ambulance GUERIN	Ambulance DORMES

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
 Chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVÉES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Saint Vallier

4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/10/2017	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Mercredi	1/11/17	AQUA Ambulance	Ambulance JUSSIÉU	Vendredi	1/12/17	Ambulance JUSSIÉU	
Lundi	2/10/17	AQUA Ambulance		Jeudi	2/11/17	AQUA Ambulance		Samedi	2/12/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU
Mardi	3/10/17	AQUA Ambulance		Vendredi	3/11/17	Ambulance JUSSIÉU		Dimanche	3/12/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU
Mercredi	4/10/17	AQUA Ambulance		Samedi	4/11/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Lundi	4/12/17	AQUA Ambulance	
Jeudi	5/10/17	AQUA Ambulance		Dimanche	5/11/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Mardi	5/12/17	AQUA Ambulance	
Vendredi	6/10/17	Ambulance JUSSIÉU		Lundi	6/11/17	AQUA Ambulance		Mercredi	6/12/17	AQUA Ambulance	
Samedi	7/10/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Mardi	7/11/17	AQUA Ambulance		Jeudi	7/12/17	AQUA Ambulance	
Dimanche	8/10/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Mercredi	8/11/17	AQUA Ambulance		Vendredi	8/12/17	Ambulance JUSSIÉU	
Lundi	9/10/17	AQUA Ambulance		Jeudi	9/11/17	AQUA Ambulance		Samedi	9/12/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU
Mardi	10/10/17	AQUA Ambulance		Vendredi	10/11/17	Ambulance JUSSIÉU		Dimanche	10/12/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU
Mercredi	11/10/17	AQUA Ambulance		Samedi	11/11/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Lundi	11/12/17	AQUA Ambulance	
Jeudi	12/10/17	AQUA Ambulance		Dimanche	12/11/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Mardi	12/12/17	AQUA Ambulance	
Vendredi	13/10/17	Ambulance JUSSIÉU		Lundi	13/11/17	AQUA Ambulance		Mercredi	13/12/17	AQUA Ambulance	
Samedi	14/10/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Mardi	14/11/17	AQUA Ambulance		Jeudi	14/12/17	AQUA Ambulance	
Dimanche	15/10/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Mercredi	15/11/17	AQUA Ambulance		Vendredi	15/12/17	Ambulance JUSSIÉU	
Lundi	16/10/17	AQUA Ambulance		Jeudi	16/11/17	AQUA Ambulance		Samedi	16/12/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU
Mardi	17/10/17	AQUA Ambulance		Vendredi	17/11/17	Ambulance JUSSIÉU		Dimanche	17/12/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU
Mercredi	18/10/17	AQUA Ambulance		Samedi	18/11/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Lundi	18/12/17	AQUA Ambulance	
Jeudi	19/10/17	AQUA Ambulance		Dimanche	19/11/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Mardi	19/12/17	AQUA Ambulance	
Vendredi	20/10/17	Ambulance JUSSIÉU		Lundi	20/11/17	AQUA Ambulance		Mercredi	20/12/17	AQUA Ambulance	
Samedi	21/10/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Mardi	21/11/17	AQUA Ambulance		Jeudi	21/12/17	AQUA Ambulance	
Dimanche	22/10/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Mercredi	22/11/17	AQUA Ambulance		Vendredi	22/12/17	Ambulance JUSSIÉU	
Lundi	23/10/17	AQUA Ambulance		Jeudi	23/11/17	AQUA Ambulance		Samedi	23/12/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU
Mardi	24/10/17	AQUA Ambulance		Vendredi	24/11/17	Ambulance JUSSIÉU		Dimanche	24/12/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU
Mercredi	25/10/17	AQUA Ambulance		Samedi	25/11/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Lundi	25/12/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU
Jeudi	26/10/17	AQUA Ambulance		Dimanche	26/11/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Mardi	26/12/17	AQUA Ambulance	
Vendredi	27/10/17	Ambulance JUSSIÉU		Lundi	27/11/17	AQUA Ambulance		Mercredi	27/12/17	AQUA Ambulance	
Samedi	28/10/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Mardi	28/11/17	AQUA Ambulance		Jeudi	28/12/17	AQUA Ambulance	
Dimanche	29/10/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU	Mercredi	29/11/17	AQUA Ambulance		Vendredi	29/12/17	Ambulance JUSSIÉU	
Lundi	30/10/17	AQUA Ambulance		Jeudi	30/11/17	AQUA Ambulance		Samedi	30/12/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU
Mardi	31/10/17	AQUA Ambulance						Dimanche	31/12/17	Ambulance JUSSIÉU	Ambulance JUSSIÉU

A.T.S.U.D. 26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Valence

4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Dimanche	1/10/2017	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN
Lundi	2/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Mardi	3/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Mercredi	4/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Jeudi	5/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Vendredi	6/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Samedi	7/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN	Ambulance BEN	Ambulance PLAINE
Dimanche	8/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN	Ambulance BEN	Ambulance PLAINE
Lundi	9/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mardi	10/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mercredi	11/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Jeudi	12/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Vendredi	13/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Samedi	14/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE
Dimanche	15/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE
Lundi	16/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Mardi	17/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Mercredi	18/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Jeudi	19/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Vendredi	20/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Samedi	21/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE
Dimanche	22/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE
Lundi	23/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mardi	24/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mercredi	25/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Jeudi	26/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Vendredi	27/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Samedi	28/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance PAYAN	Ambulance COMBEDIMANCHE
Dimanche	29/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance PAYAN	Ambulance COMBEDIMANCHE
Lundi	30/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Mardi	31/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Valence

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mercredi	1/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN
Judi	2/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Vendredi	3/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Samedi	4/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN
Dimanche	5/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN
Lundi	6/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mardi	7/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mercredi	8/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Judi	9/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Vendredi	10/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Samedi	11/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN	Ambulance PLAINE	Ambulance COMBEDIMANCHE
Dimanche	12/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN	Ambulance PLAINE	Ambulance COMBEDIMANCHE
Lundi	13/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Mardi	14/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Mercredi	15/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Judi	16/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Vendredi	17/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Samedi	18/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN
Dimanche	19/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN
Lundi	20/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Mardi	21/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Mercredi	22/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Judi	23/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Vendredi	24/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Samedi	25/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE
Dimanche	26/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE
Lundi	27/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Mardi	28/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Mercredi	29/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Judi	30/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme 2
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Valence

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Samedi	2/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN
Dimanche	3/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN
Lundi	4/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mardi	5/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mercredi	6/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Jeudi	7/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Vendredi	8/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Samedi	9/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN
Dimanche	10/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN
Lundi	11/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mardi	12/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mercredi	13/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Jeudi	14/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Vendredi	15/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Samedi	16/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance COMBEDIMANCHE	Ambulance PLAINE
Dimanche	17/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance COMBEDIMANCHE	Ambulance PLAINE
Lundi	18/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Mardi	19/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Mercredi	20/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Jeudi	21/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Vendredi	22/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Samedi	23/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE
Dimanche	24/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE
Lundi	25/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE
Mardi	26/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Mercredi	27/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Jeudi	28/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Vendredi	29/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Samedi	30/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN	Ambulance PAYAN	Ambulance PLAINE
Dimanche	31/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN	Ambulance PAYAN	Ambulance PLAINE

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tel : 04.75 40 94 14

*Le directeur général
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Direction générale adjointe de la vie sociale

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Arrêté n° 2017-1372

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés - PASA – de l'EHPAD Les Marmottes à Modane (73500)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie actualisé ;

Vu le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)" au sein d'EHPAD ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2013 autorisant l'EHPAD "Les Marmottes" géré par le centre hospitalier de Modane pour l'extension de 25 places portant ainsi la capacité totale à 90 places dont 7 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées autonomes ;

Considérant le dossier déposé par l'établissement le 14 avril 2011, dossier de candidature pour la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

Considérant la visite de conformité conjointe du 24 juin 2013 valant décision de labellisation,

Considérant la visite de fonctionnement du PASA intervenue dans l'établissement le 17 janvier 2017 et le procès-verbal de visite de fonctionnement notifié à l'établissement par courrier du 22 février 2017 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la directrice générale adjointe en charge de l'action sociale et de la solidarité, du département de la Savoie ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'Ehpad "Les Marmottes" à Modane est autorisée.

Article 2 : La modification de capacité de l'EHPAD "Les Marmottes" est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Mouvement Finess : confirmation du PASA de 14 places -

Entité juridique : Centre hospitalier de Modane
Adresse : 540 avenue Emile Charvoz 73500 Modane
N° FINESS EJ : 73 078 056 6
Statut : 13 établissement public communal hospitalier

Etablissement : EHPAD "Les Marmottes "
Adresse : 540 avenue Emile Charvoz 73500 Modane
N° FINESS ET : 73 078 539 1
Catégorie : 200 maison de retraite

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	57		57	
2	924	11	436	24	30/09/2009	24	
3	657	11	711	02	19/11/2013	7	01/07/2013
4	961	21	436	14	Le présent arrêté	14	Confirmé par la visite du 17/01/2017.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et devant le Président du conseil départemental de la Savoie, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur de la délégation départementale de Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice générale des services du département de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2017

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation,
La directrice de l'autonomie
SIGNE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
La vice-présidente déléguée
SIGNE

Arrêté n°2017-1370

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés - PASA – de l'EHPAD Les Terrasses de Reinach (73190 La Motte Servolex)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, (PRIAC) actualisé ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté n° 2010-1444 ARS/Département de Savoie, en date du 5 novembre 2010, portant extension de capacité de l'EHPAD La Motte Servolex (3 places d'accueil de jour) ;

Considérant la visite de conformité conjointe de l'EHPAD Les Terrasses de Reinach à La Motte Servolex, confirmant la décision de labellisation au sein du procès-verbal transmis le 19 février 2015 ;

Considérant la visite de fonctionnement du PASA intervenue dans l'établissement le 6 janvier 2017 et le procès-verbal de visite de fonctionnement notifié à l'établissement par courrier du 23 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental de Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la directrice générale adjointe en charge de l'action sociale et de la solidarité, du département de la Savoie ;

.../...

ARRETENT

Article 1er : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD "Les Terrasses de Reinach" à La Motte Servolex (73190) est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : L'EHPAD "Les Terrasses de Reinach" est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Mouvement Finess : confirmation du PASA de 14 places -

Entité juridique : C.C.A.S. de la Motte Servolex
Adresse : 141 chemin du Picolet
73290 LA MOTTE SERVOLEX
N° FINESS EJ : 73 078 449 3
Statut : 17 centre communal action sociale
N° SIREN : 267 310 191

Etablissement : EHPAD Les Terrasses de Reinach
Adresse : 215 rue de la Tessonnière
73290 LA MOTTE SERVOLEX
N° FINESS ET : 73 000 546 9
Catégorie : 500 EHPAD
N° SIRET : 267 310 191 00056

Equipements :

Triplet				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Dernier constat
1	657	11	436	1		1	
2	657	11	711	2		2	
3	924	11	436	26		26	
4	924	11	711	49		49	
5	924	21	436	6		6	
6	961	21	436*	/	Le présent arrêté	/	Confirmé par la visite du 6/01/2017

- Un PASA de 14 places sans modification de capacité

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et devant le Président du conseil départemental de la Savoie, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le Directeur de la délégation de Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice générale des services du département de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 01 août 107
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé,
d'Auvergne Rhône-Alpes

SIGNE

Le Président du Conseil Départemental
de Savoie, par délégation
le directeur général
des services départementaux

SIGNE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n° 2017/09 - 143 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-178 du 23 décembre 2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-335 du 22 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU l'arrêté DRAAF n°2017/08-01 du 23 août 2017 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes :

Département de l'Allier

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
29/04/2017	GAEC CHARRONDIERE	LUNEAU	8,18	8,18 ha sur LUNEAU
30/04/2017	PINOT Patrick	LE MAYET D'ECOLE	3,85	2,12 ha sur LE MAYET D'ECOLE et 1,73 ha sur ESCUROLLES
03/05/2017	SALLES Jérôme	LIERNOLLES	4,82	4,82 ha sur LIERNOLLES
04/05/2017	DEVERCHERE Romain	LIERNOLLES	15,19	15,19 sur LIERNOLLES
05/05/2017	SARL THOMAS BETAÏL	VALLON EN SULLY	70,99	70,1 ha sur VALLON EN SULLY et 0,89 ha sur NASSIGNY
05/05/2017	GAEC DE L'USINE	ST LEGER / VOUZANCE	25,06	25,06 ha sur ST LEGER / VOUZANCE
05/05/2017	COLLINET Bastien	CHAMBLET	70,02	62,23 ha sur ST ANGEL et 7,79 ha sur DENEUILLE LES MINES
05/05/2017	EARL DURET FABRICE	ST CHRISTOPHE	2,45	2,45 ha sur LE-BREUIL
05/05/2017	JABOT Aurélie	LA CELLE	2,11	2,11 ha sur COMMENTRY
06/05/2017	GAEC DE BEAUVOIR	GIPCY	10,01	10,01 sur GIPCY
06/05/2017	EARL DE LA VITICHE	JENZAT	320,37	26 ha sur LE MAYET D'ECOLE et 294,37 ha sur JENZAT
06/05/2017	EARL NICOLOT	NEUILLY LE REAL	12,26	12,26 ha sur NEUILLY LE REAL
10/05/2017	MALANDRE Hervé	TREVOL	8,40	8,40 ha sur TREVOL
10/05/2017	MALANDRE Thierry	TREVOL	10,00	10,00 ha sur TREVOL
10/05/2017	MONCELON Nicolas	BEAUNE D'ALLIER	25,01	16,58 ha sur ST BONNET DE FOUR et 8,43 ha sur BEAUNE D'ALLIER
10/05/2017	DUCHAMP Georges	ARFEUILLES	10,92	10,92 ha sur ARFEUILLES
10/05/2017	DUCHAMP Gérard	ARFEUILLES	8,20	8,20 ha sur ARFEUILLES
10/05/2017	LOUSTALNIAU Jacky	SORBIER	188,21	98,46 ha sur SORBIER et 89,75 ha sur MONTCOMBROUX LES MINES,
18/05/2017	GAEC OLIVIER	ST SORNIN	10,6+0	10,60 ha sur ST SORNIN
18/05/2017	CLEMENT Dominique	CHAZEMAIS	7,85	2,04 ha sur NASSIGNY et 5,81 ha sur CHAZEMAIS
19/05/2017	LAFAYE Jean Paul	CHAVROCHES	9,50	9,50 ha sur CHAVROCHES
19/05/2017	LEVEQUE Jérôme	PARAY SOUS BRIAILLES	6,38	3,2 ha sur ST POURCAIN / SIOULE et 3,18 ha sur PARAY SOUS BRIAILLES
20/05/2017	GAEC DES BOUGNOTS	BAGNEUX	158,59	10,94 ha sur VILLENEUVE / ALLIER, 143,85 ha sur BAGNEUX et 3,8 ha sur AUROUER
20/05/2017	LAROBÉ Michel	ISLE ET BARDAIS	8,32	8,32 ha sur VALIGNY
22/05/2017	GAEC DU VERGER	ST BONNET DE FOUR	20,12	16,58 ha sur ST BONNET DE FOUR et 3,54 ha sur BEAUNE D'ALLIER
23/05/2017	LOT Pierre	LE BREUIL	5,77	5,77 ha sur LE BREUIL
23/05/2017	MAGNE Vincent	NOYANT D'ALLIER	43,51	43,51 ha sur CRESSANGES
23/05/2017	POTHIER Yves	ST GERAND LE PUY	1,89	1,89 ha sur MONTOLDRE

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
24/05/2017	GAYET Jean Michel	VALIGNY	2,08	2,08 ha sur VALIGNY
24/05/2017	HAUBIN Roxane	DOMERAT	7,82	7,82 ha sur LA CHAPELAUDE
25/05/2017	GAEC DES ARGUINS	LA CHAPELLE AUX CHASSES	202,19	123,37 ha sur PARAY LE FRESIL, 53,23 ha sur LA CHAPELLE AUX CHASSES et 25,59 ha sur GANNAY / LOIRE
25/05/2017	SCEA DU GOLF	VALLON EN SULLY	261,54	73,8 ha sur VALLON EN SULLY, 180,4 ha sur NASSIGNY et 7,34 ha sur AUDES
25/05/2017	MORTAGNE François	ST GERAND DE VAUX	18,07	18,07 ha sur ST GERAND DE VAUX
26/05/2017	GRANGER Jean Baptiste	ARFEUILLES	29,08	29,08 ha sur ARFEUILLES
27/05/2017	GAEC LAUBY	ST LEON	15,72	15,72 ha sur ST LEON
30/05/2017	GAEC PERRET	BRUGHEAS	18,88	18,43 ha sur BRUGHEAS et 0,45 ha sur BELLERIVE / ALLIER
31/05/2017	EARL DES RAQUETS	MONETAY / LOIRE	2,12	2,12 ha sur MONETAY / LOIRE

Département de la Haute Loire

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
01/04/2017	GAEC DES TROIS CANTONS (SIGAUD Alain, Nicole, Bernard et Thomas)	43350 LISSAC	0,63	0 ha 63 sur VAZEILLE LIMANDRE
05/04/2017	CUBIZOLLES Joëlle	43420 ST PAUL DE TARTAS	14,83	14 ha 83 sur PRADELLES
08/04/2017	GAEC DE LA BIENVENUE (CHATAING Pierre, Marie-Pierre et Anthony)	43500 ST PAL EN CHALENCON	33,41	28 ha 15 sur ST PAL EN CHALENCON et 5 ha 26 sur USSON EN FOREZ (42)
08/04/2017	VICARD Judicaël	43300 CHASTEL	38,16	26 ha 96 sur CHASTEL et 11 ha 20 sur VEDRINE ST.LOUP (15)
08/04/2017	GAEC DE L'ECLUZE (SERVEL Michel - QUIERS Nadine)	43800 ROSIERES	2,73	2 ha 73 sur ROSIERES
12/04/2017	GAEC DES CYTISES (HUGON Noël - Damien)	43340 RAURET	3,33	3 ha 33 sur LANDOS
12/04/2017	GAEC DE LA RN 102 (BAGUET Benoît et Anne-Marie)	43100 COHADE	20,99	20 ha 99 sur BOURNONCLE ST. PIERRE
14/04/2017	GAEC DES 3 CANTONS (SIGAUD)	43350 LISSAC	0,83	0 ha 83 sur VERNASSAL
14/04/2017	SUC Matthieu	43200 ST JULIEN DU PINET	15,98	15 ha 98 sur ST JULIEN DU PINET
15/04/2017	GAEC DE LA BARTHE (CUSSAC Anthony, Daniel et Florence)	43170 LA BESSEYRE ST MARY	19,66	19 ha 66 sur LA BESSEYRE STE MARIE
16/04/2017	MALHOMME Christophe	43270 ALLEGRE	6,39	6 ha 39 sur MONLET
19/04/2017	GAEC DE L'ESPINETTE (GRANGEON Alain, Gilbert et Sandrine)	43700 CHASPINHAC	10,45	2 ha 49 sur BEAULIEU et 7 ha 96 sur ROSIERES
22/04/2017	SATRE Anthony	43590 BEAUZAC	60,00	41 ha 96 sur BEAUZAC, 2 ha 21 sur LES VILLETES et 15 ha 83 sur BAS EN BASSET
26/04/2017	GAEC DES SAPEURS (ARNAUD Guy et Jean-Paul)	43340 LANDOS	20,92	1 ha 81 sur BARGES et 19 ha 11 sur LANDOS
26/04/2017	ALLIROL Thierry	43000 LE PUY EN VELAY	5,6	5 ha 60 sur LE PUY EN VELAY
26/04/2017	EARL LOUS CAILLOUS (THONAT Serge)	43410 LEOTOING	37,15	37 ha 15 sur LEMPDES / ALLAGNON

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
28/04/2017	GAEC DE LA DREY (REDON Patrice - LEBRE Béatrice)	43170 LA BESSEYRE ST MARY	3,2	3 ha 20 sur AUVERS
30/04/2017	GAEC DES CHAMPARAS (CHAPAT Patrick et DOUSSON Serge)	43800 ROSIERES	0,79	0 ha 22 sur ROSIERES et 0 ha 57 sur RETOURNAC
30/04/2017	GAEC DU ROCH BLEU (EXPERTON Stéphane, William et Ginette)	43370 BAINS	2,49	2 ha 49 sur BAINS
30/04/2017	PITAVY Benoit	43500 CRAPONNE / ARZON	0,39	0 ha 39 sur CRAPONNE / ARZON
03/05/2017	GAEC DES GAUDS (CHAUSSE Philippe et Bénédicte)	42660 ST GENEYS MALIFAUX	3,22	3 ha 22 sur RIOTORD
03/05/2017	CABANNE Robert	43750 ESPALEM	16,3	16 ha 30 sur ESPALEM
03/05/2017	GOURGEON Sandrine	43490 ARLEMPDES	8,25	2 ha 35 sur ST ARCONS DE BARGES et 5 ha 90 sur COUCOURON (07)
05/05/2017	GAEC DES BOUTIERES (NOUVET Pascal et Séverine)	43430 LES VASTRES	4,24	4 ha 24 sur LES VASTRES
05/05/2017	GAEC DE LA MOULINCHE (CUOQ Jean-Claude - LEYDIER Christelle)	43700 COUBON	9,56	8 ha 17 sur CHADRON, 1 ha 28 sur SOLIGNAC / LOIRE et 0 ha 11 sur CUSSAC / LOIRE
05/05/2017	GAEC DE L'ESPOIR (MONIER Sébastien, Pascal et Marie-Paule)	43370 LE BRIGNON	17,52	13 ha 22 sur LE BRIGNON, 4 ha 12 sur ARLEMPDES et 0 ha 18 sur LANDOS
06/05/2017	GAEC DES BOUTIERES (NOUVET Pascal et Séverine)	43430 LES VASTRES	6,07	6 ha 07 sur LES VASTRES
06/05/2017	GAEC DES CABARETS (BERNARD Olivier et Christian)	43370 CUSSAC / LOIRE	4,55	3 ha 84 sur CHADRON et 0 ha 71 sur CUSSAC / LOIRE
06/05/2017	GAEC DE BARRETTE (BRUSTEL Laurent, Mireille et Didier)	43300 DESGES	6,30	6 ha 30 sur DESGES
06/05/2017	ISABEL Jean-Pierre	43100 LUBILHAC	64,24	64 ha 24 sur LUBILHAC
10/05/2017	GAEC DU SAGNI (LAURENT Anthony - RAMILLON Charlotte)	43300 PINOLS	2,63	2 ha 63 sur DESGES
13/05/2017	GAEC ARC EN CIEL (BERNARD)	43340 LANDOS	1,09	1 ha 09 sur CAYRES
15/05/2017	SOUVIGNET Dany	43140 ST DIDIER EN VELAY	32,62	32 ha 62 sur ST DIDIER EN VELAY
17/05/2017	TRONCHERE Loïc	43300 MAZEYRAT D'ALLIER	2,26	2 ha 26 sur ST GEORGES D'AURAC
17/05/2017	SCEA DE CROUZET (MORIN Sylvie, NOEL-BARON Franck, BELLEDENT Eric)	43300 CHANTEUGES	14,07	2 ha 14 sur ST GEORGES D'AURAC et 0 ha 30 sur CHAVANCIAC LAFAYETTE
17/05/2017	GAEC DE ST. MARCELLIN (GUILLAUMOND)	43120 MONISTROL / LOIRE	8,60	8 ha 60 sur MONISTROL / LOIRE
18/05/2017	CUBIZOLLE Alexandre	43170 GREZES	7,49	3 ha 23 sur DESGES, 1 ha 83 sur VENTEUGES et 2 ha 33 sur PEBRAC
19/05/2017	GAEC DES TROIS CANTONS (SIGAUD)	43350 LISSAC	1,73	0 ha 22 sur VERNASSAL et 1 ha 31 sur VAZEILLE LIMANDRE
19/05/2017	GUERIN Nathalie	43290 MONTREGARD	39,70	39 ha 70 sur MONTREGARD
19/05/2017	GAEC DE ROCHEVIVE (VIALLET David et Florian)	43300 SIAUGUES STE MARIE	7,39	7 ha 39 sur ST JEAN DE NAY
20/05/2017	GUERIN Nathalie	43290 MONTREGARD	20,78	20 ha 78 sur MONTREGARD
20/05/2017	GAEC DE COHADE (CHAZELET Sébastien et Jérôme)	43100 COHADE	1,28	1 ha 28 sur LAMOTHE

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
23/05/2017	BROTTE Charlette	43400 LE CHAMBON / LIGNON	6,10	6 ha 10 sur LES VASTRES
23/05/2017	BROTTE Charlette	43400 LE CHAMBON / LIGNON	42,63	42 ha 63 sur LE CHAMBON / LIGNON, LES VASTRES et LE MAZET ST VOY
26/05/2017	EARL DU HERON (MATHIEU Edmond et Patrice)	43810 ST PIERRE DUCHAMP	12,92	12 ha 92 sur ST. PIERRE DUCHAMP
30/05/2017	GAEC DE LA RILLADE (CHAVEROT Thomas)	43510 ST JEAN LACHALM	10,11	10 ha 11 sur ST JEAN LACHALM
30/05/2017	GAEC DE LA RILLADE (SARRET Raphaël)	43510 ST JEAN LACHALM	3,67	3 ha 67 sur ST. JEAN LACHALM
31/05/2017	GAEC DE L'ESPI (GAGNE Christophe et Nathalie)	43510 CAYRES	58,68	25 ha 47 sur CAYRES, 29 ha 08 sur BAINS et 3 ha 56 sur ST CHRISTOPHE / DOLAIZON
01/06/2017	ROUX Brigitte	43700 ST GERMAIN LAPRADE	65,91	65 ha 91 sur ST GERMAIN LAPRADE
02/06/2017	GAEC D'ANGELANE (CORNÉY Didier et Joëlle, COURTEIX Willy)	43360 LORLANGES	4,53	4 ha 53 sur ESPALEM
02/06/2017	GAEC D'ANGELANE (CORNÉY Didier et Joëlle, COURTEIX Willy)	43360 LORLANGES	8,79	8 ha 79 sur ST GERON
02/06/2017	GAEC CHARBONNIER (CHARBONNIER Stéphane, Françoise et Pascal)	43360 ST GERON	2,82	2 ha 82 sur ST GERON
02/06/2017	GAEC D'ANGELANE (CORNÉY Didier et Joëlle, COURTEIX Willy)	43360 LORLANGES	1,30	1 ha 30 sur ESPALEM
02/06/2017	GAEC AUX MILL ET UNE SAVEURS (CHOMETON Denis et VRAY Mickaël)	43500 ST GEROGES LAGRICOL	9,33	9 ha 33 sur ST GEORGES LARICOL
03/06/2017	GAEC DE CHOUVEL II	43800 BEAULIEU	2,82	2 ha 82 sur BEAULIEU
09/06/2017	GAEC DES PORTES D'Auvergne (DIOUDONNAT)	43320 FIX ST GENEYS	7,68	3 ha 99 sur VERNASSAL, 2 ha 95 sur VAZEILLE LIMANDRE et 0 ha 73 sur LOUDES
09/06/2017	GAEC CHÂTEAU FORT (FAURE Paul, Vincent et Cécilia)	43580 ST PRIVAT D'ALLIER	5,52	5 ha 52 sur ST JEAN DE NAY
09/06/2017	GAEC DE CHOUVEL II (MONCHAMP Pascal et Stéphane)	43800 BEAULIEU	1,80	1 ha 80 sur ROSIERES
10/06/2017	EARL VOLLE Fabien	43750 VALS PRES LE PUY	22,81	22 ha 81 sur CEYSSAC
14/06/2017	CHASSAING Anthony	43170 GREZES	9,63	9 ha 63 sur GREZES
14/06/2017	GAEC DE LA GENTIANE II (MATHIEU Eric et Marion)	43170 THORAS	8,86	5 ha 17 sur THORAS et 3 ha 68 sur ST.SYMPHORIEN (48)
14/06/2017	GAEC FLEURS DES CIMES (BOULET Patrice et Sylvie)	48140 PAULHAC EN MARGERIDE	20,04	20 ha 04 sur LA BESSEYRE STE MARIE
15/06/2017	GAEC DU VALENTONIA (COLANGE Roland, Pierre et Karine)	43120 LA CHAPELLE D'AUREC	2,94	2 ha 94 sur LA CHAPELLE D'AUREC
15/06/2017	GAEC DE BARTOUT (COTTIER Jean-Pierre, DERAÏL Eric)	43800 CHAMALIERES / LOIRE	2,06	2 ha 06 sur VOREY / ARZON
15/06/2017	GAEC ROCH BLEU (EXPERTON Stéphane, William et Ginette)	43370 BAINS	6,09	6 ha 09 sur ST DIDIER D'ALLIER
16/06/2017	MEYSSONNIER Anthony	43270 MONLET	77,75	75 ha 30 sur MONLET et 2 ha 45 sur LA CHAPELLE BERTIN
17/06/2017	LEBRAT Sylvie	43170 SAUGUES	31,85	31 ha 85 sur ST PREJET D'ALLIER

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
20/06/2017	DURAND Jean-Michel	43300 ST ARCONS D'ALLIER	18,00	1 ha 08 sur BRIOUDE, 2 ha 55 sur CHASSAGNES, 12 ha 04 sur COLLAT, 1 ha 78 sur STE MARGUERITE et 0 ha 55 sur ST PREJET ARMANDON
21/06/2017	GERBIER Catherine	43000 ESPALY ST MARCEL	3,97	1 ha 05 sur CEYSSAC et 2 ha 92 sur ESPALY ST.MARCEL
21/06/2017	VICARD Jean-Paul	43300 CHASTEL	5,46	5 ha 46 sur CHASTEL
28/06/2017	ROBERT Bernadette	43480 PRADELLES	38,43	15 ha 10 sur PRADELLES, 4 ha 90 sur BARGES, 9 ha 20 sur LANDOS et 7 ha 76 sur VIELPRAT
29/06/2017	LEBRAT Gabriel	48140 PAULHAC EN MARGERIDE	8,41	8 ha 41 sur AUVERS
01/07/2017	DEBERLE Michel	43380 ST PRIVAT DU DRAGON	2,10	2 ha 10 sur ST PRIVAT DU DRAGON
02/07/2017	GRAND Lionel	43260 ST JULIEN CHAPTEUIL	44,55	41 ha 98 sur ST JULIEN CHAPTEUIL, 1 ha 02 sur QUEYRIERES et 1 ha 55 sur ST PIERRE EYNAC
07/07/2017	GAEC DE LA SERIGOULE (MARION Bernard et Sylvain)	43190 TENCE	32,12	32 ha 12 sur TENCE
08/07/2017	GAEC PAYS DE LAFAYETTE 2 (MONATTE Jean-Pierre et Sandrine)	43230 CHAVANIAC LAFAYETTE	1,04	1 ha 04 sur SEMBADEL
09/07/2017	GAEC DES ESPACES II (DESSIMOND Thierry et Isabelle)	43350 ST GENEYS PRES ST PAULIEN	1,09	1 ha 09 sur VERNASSAL
13/07/2017	GAEC DES ARGILES (MALLEYS Michel et Monique)	4380 BEAULIEU	1,95	1 ha 95 sur BEAULIEU
14/07/2017	GAEC DES CHOUMILLES (PAGES Joëlle, Alain et Mathieu)	43170 SAUGUES	32,91	33 ha 60 sur SAUGUES, 1 ha 02 sur ST PREJET D'ALLIER et 0 ha 53 sur VAZEILLE PRES SAUGUES (surface MSA)
14/07/2017	DIONNET Raphaël	43270 VERNASSAL	4,67	4 ha 16 sur VERNASSAL et 0 ha 51 sur CEAUX D'ALLEGRE
21/07/2017	DUMAS Jean-Louis	43320 CHASPUZAC	3,80	3 ha 80 sur LOUDES
22/07/2017	GAEC DE LA MARADE	43350 LISAC	1,25	1 ha 25 sur LISSAC
22/07/2017	GAEC DES PETITS FRENES (VEROT Florent et ROMEYER Damien)	43600 STE SIGOLENE	17,43	17 ha 43 sur MONISTROL / LOIRE
22/07/2017	DARNE Bernard	43300 MAZEYRAT D'ALLIER	13,02	13 ha 02 sur MAZEYRAT D'ALLIER
23/07/2017	GAEC DU POLLEN (GAGNE Gabriel et Gaëtan)	43150 LAUSSONNE	7,94	7 ha 93 sur ST GERMAIN LAPRADE
23/07/2017	REYNAUD Florent	43260 ST JULIEN CHAPTEUIL	38,6	26 ha 84 sur ST GERMAIN LAPRADE, 6 ha 04 sur ST JULIEN CHAPTEUIL et 5 ha 72 sur ST PIERRE EYNAC
23/07/2017	EARL DU HERON (MATHIEU Edmond et Patrice)	43810 ST PIERRE DUCHAMP	2,26	2 ha 26 sur ST PIERRE DUCHAMP
23/07/2017	TRINCAL Antoine	43580 ST PRIVAT D'ALLIER	50,59	50 ha 59 sur ST PRIVAT D'ALLIER
23/07/2017	REYNAUD Frédéric	43340 ST HAON	8,07	2 ha 98 sur LE BRIGNON et 5 ha 31 sur COSTAROS
24/07/2017	GAEC DU CHU (ROCHE Georges et Loïc)	43380 ST PRIVAT DU DRAGON	2,19	2 ha 19 sur LA CHOMETTE
27/07/2017	GAEC DU PIED DU SUC (ROUSSEL Jean-Claude, Roselyne et Mickaël)	43230 MAZERAT AUROUZE	4,58	3 ha 32 sur DOMEYRAT et 1 ha 25 sur PAULHAGUET
31/07/2017	GAEC DES 3 ETANGS (JOUVE Daniel, Gisèle et Eric)	43500 ST JULIEN D'ANCE	2,61	2 ha 59 sur ST JULIEN D'ANCE

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
03/08/2017	GRAND Lionel	43260 ST JULIEN CHAPTEUIL	5,57	5 ha 57 sur ST JULIEN CHAPTEUIL
06/08/2017	BRENAS Alex	43510 ST JEAN LACHALM	2,68	2 ha 68 sur ST JEAN LACHALM
07/08/2017	GAEC DU MONTEIL (TRIDOT-CORNAIRE-TARJOT)	43800 MAZEYRAT D'ALLIER	16,46	16 ha 46 sur MAZEYRAT D'ALLIER
10/08/2017	TREMOULIERE Amaury	43360 BOURNONCLE ST PIERRE	15,47	13 ha 41 sur BOURNONCLE ST PIERRE et 2 ha 06 sur BEAUMONT
10/08/2017	TREMOULIERE Amaury	43360 BOURNONCLE ST PIERRE	57,05	1 ha 69 sur COHADE, 13 ha 47 sur VERGONGHEON, 16 ha 75 sur BOURNONCLE ST PIERRE, 25 ha 14 sur BEAUMONT
10/08/2017	TREMOULIERE Amaury	43360 BOURNONCLE ST PIERRE	1,13	1 ha 13 sur BOURNONCLE ST PIERRE
12/08/2017	CORTIAL Noël	43150 LES ESTABLES	4,10	4 ha 10 sur LES ESTABLES
12/08/2017	GRANET Jérôme	43380 VILLENEUVE D'ALLIER	29,50	5 ha 38 sur MERCOEUR et 22 ha 57 sur VILLENEUVE D'ALLIER
12/08/2017	GAEC DES FICELOUS (CHAPUIS Philippe, Stéphane et Rémi)	43600 MONISTROL / LOIRE	3,32	3 ha 32 sur MONISTROL / LOIRE
12/08/2017	BADON Marie-Christine	43320 VERGEZAC	15,18	8 ha 51 sur CUSSAC/LOIRE, 1 ha 84 sur ST CHRISTOPHE / DOLAIZON, 0 ha 13 sur SOLIGNAC / LOIRE et 4 ha 68 sur VERGEZAC
12/08/2017	GAEC BUCHON (BUCHON Jean et Laurie)	15500 LAURIE	13,03	13 ha 03 sur ST ETIENNE / BLESLES
14/08/2017	GAEC DES PRIMEVERES (CHAMARD Hervé et David)	43370 CHRISTOPHE ST / DOLAIZON	0,36	0 ha 36 sur ST CHRISTOPHE / DOLAIZON
14/08/2017	CROZE Maxime	43430 FAY / LIGNON	4,57	4 ha 57 sur LES VASTRES
14/08/2017	EARL LE PANTOURON (BERANGER Christophe)	43370 CHRISTOPHE ST / DOLAIZON	24,71	24 ha 71 sur ST CHRISTOPHE / DOLAIZON
14/08/2017	QUEYREYRE Fabienne	43370 CHRISTOPHE ST / DOLAIZON	8,95	8 ha 95 sur ST CHRISTOPHE / DOLAIZON
14/08/2017	QUEYREYRE Marilyne	43370 CHRISTOPHE ST / DOLAIZON	8,94	8 ha 94 sur ST CHRISTOPHE / DOLAIZON
14/08/2017	QUEYREYRE Patricia	43370 BAINS	17,10	17 ha 10 sur ST CHRISTOPHE / DOLAIZON
14/08/2017	CHARRA Frédéric	07690 ST ANDRE EN VIVARAIS	3,31	3 ha 31 sur LE MAS DE TENCE
18/08/2017	EARL DE LA MAILLE (MARCHAUD Maxime, Isabelle et Gilles)	43100 LAMOTHE	16,41	0 ha 68 sur CHANIAT et 15 ha 73 sur LAMOTHE
18/08/2017	ROUX Emmanuel	43150 LAUSSONNE	40,59	40 ha 59 sur LAUSSONNE
19/08/2017	GAEC LA MOUTONADE (GAUTHIER Cédric)	43100 ST BEAUZIRE	5,30	5 ha 30 sur LUBILHAC
19/02/2017	ROCHER Jean-Philippe	43510 CAYRES	33,28	0 ha 92 sur ST CHRISTOPHE / DOLAIZON, 0 ha 32 sur LE BRIGNON et 32 ha 04 sur CAYRES
20/09/2017	MOSNIER David	43500 ST JULIEN D'ANCE	9,80	2 ha 57 sur ST JULIEN D'ANCE, 3 ha 83 sur ST GEORGES LAGRICOL et 3 ha 40 sur ROCHE EN REGNIER
25/08/2017	BONNET Mathieu	43190 TENCE	9,01	9 ha 01 sur BAS EN BASSET
25/08/2017	VERDUN Nicole	43150 FREYCENET LACUCHE	8,18	1 ha 20 sur FREYCENET LACUCHE, 1 ha 46 sur LES ESTABLES et 5 ha 52 sur ISSARLES

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
27/08/2017	BANCEL Thierry	43290 MONTREGARD	1,89	1 ha 89 sur MONTREGARD
28/08/2017	GERBIER Virginie	43130 LAUSSONNE	58,96	56 ha 71 sur LAUSSONNE, 21 ha 80 sur ST CHRISTOPHE/DOLAIZON et 0 ha 70 sur BAINS

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires mentionnées dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Autorisation
05/04/2017	EARL DOMAINE DU FENOIR	BUXIERES-LES-MINES	03	26,43	26,43	26,43 ha sur BUXIERES-LES-MINES	Totale
05/04/2017	GAEC OLIVIER F ET JY	BUXIERES-LES-MINES	03	168,39	141,96	119,05 ha sur YGRANDE et 22,91 ha sur ST-AUBIN-LE-MONIAL	Partielle
24/04/2017	GAEC DU VIRET	ST-BONNET-DE-FOUR	03	68,06	68,06	68,06 ha sur ST-BONNET-DE-FOUR	Totale
24/04/2017	JAMES Benoît	COUTANSOUZE	03	169,56	152,64	152,64 ha sur BEAUNE-D'ALLIER	Partielle
24/04/2017	GAEC DE PLUMANDIERE	SAZERET	03	27,91	27,91	27,91 ha sur AINAY-LE-CHATEAU	Totale
24/04/2017	GAEC THOMAS	CHAZEMAIS	03	6,65	6,65	6,65 ha sur CHAZEMAIS	Totale
15/05/2017	EARL DEPRESLE	MONESTIER	03	6,73	6,73	6,73 ha sur MONESTIER	Totale
15/05/2017	EARL DES POCHAUDS	VARENNES-SUR-ALLIER	03	28,49	28,49	25,70 ha sur MONTOLDRE et 2,79 ha sur VARENNES-SUR-ALLIER	Totale
09/05/2017	EARL DES CHAMBADES	ST. HAON	43	7,61	7,61	ST. HAON et LE BOUCHET ST. NICOLAS	Totale
09/05/2017	ARCHER	ST. HAON	43	0,37	0,37	ST. HAON	Totale
05/07/2017	ROCHE Jimmy	LAMOTHE	43	40,87	40,87	LAMOTHE	Totale

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires mentionnées dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie refusée (ha)	Commune(s) des biens refusés	Refus
05/04/2017	GAEC OLIVIER F ET JY	BUXIERES-LES-MINES	03	168,39	26,43	26,43 ha sur BUXIERES-LES-MINES	Partiel
24/04/2017	SCEA MONSPEY AGRI	CHEVAGNES	03	74,25	74,25	74,25 ha sur CHEVAGNES	Total
24/04/2017	JAMES Benoît	COUTANSOUZE	03	169,56	16,92	12,42 ha sur TAXAT-SENAT et 4,50 ha sur CHEZELLE	Partiel
24/04/2017	GAEC THOMAS	CHAZEMAIS	03	11,03	11,03	11,03 ha sur CHAZEMAIS	Totale
09/05/2017	SERRES Yves	ST. HAON	43	8,02	8,02	ST. HAON et LE BOUCHET ST. NICOLAS	Total
05/07/2017	GAEC STE BONNETTE	AZERAT	43	40,87	40,87	LAMOTHE	Total

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires du département mentionné dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lempdes, le 28 septembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Michel SINOIR



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 17-385

organisant la lutte contre le bois noir de la vigne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L. 251-8 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres produits soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales, classant l'agent responsable de la maladie du bois noir (*Candidatus phytoplasma solani*) en danger sanitaire de deuxième catégorie,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-06-16-030 du 12 juillet 2017, organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne dans le département de l'Ardèche,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2017-033 du 7 juin 2017, organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne dans le département de la Drôme,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-07-12-020 du 20 juin 2017 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne dans le département de l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-06-01 du 12 juin 2017 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne dans le département du Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°73-2017-06-03 du 15 juin 2017 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne dans le département de la Savoie,

Considérant que la maladie de la flavescence dorée représente un réel danger pour les vignobles de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie, le Rhône et l'Ardèche, inscrits dans un périmètre de lutte obligatoire en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

Considérant que la maladie du bois noir de la vigne (*Candidatus phytoplasma solani*) présente des symptômes identiques à ceux de la flavescence dorée rendant impossible leur distinction visuelle au vignoble,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er

Pour accroître l'efficacité des mesures de lutte contre la flavescence dorée de la vigne, dans toutes les communes inscrites dans les périmètres de lutte définis aux articles 1^{er} des arrêtés préfectoraux sus-visés, organisant la lutte contre la flavescence dorée dans les départements de la Drôme, l'Isère, la Savoie, le Rhône et l'Ardèche, l'arrachage des ceps de vigne présentant des symptômes de bois noir est obligatoire.

Article 2

Il est fait obligation aux propriétaires ou détenteurs de vigne, non producteurs de matériel végétal de multiplication végétative de la vigne, dont les parcelles de *Vitis* sont sises dans les communes citées à l'article 1er :

- de déclarer, dès constatation, la présence sur leurs parcelles de tout symptôme de type bois noir ou jaunisses de la vigne auprès du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes – 165 rue Garibaldi- BP 3202 – 69401 LYON CEDEX 03 – 04.78.63.13.13 ou de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Rhône-Alpes - 2 Allée du Lazio -69800 Saint-Priest- 04.37.43.40.70.
- de détruire et d'arracher avant le 31 mars 2018, les ceps contaminés par le bois noir.

Article 3

Il est fait obligation aux professionnels producteurs de matériel végétal de multiplication végétative de la vigne, inscrits au registre de contrôle de FranceAgrimer dont les parcelles de *Vitis* sont situées ou non dans les communes citées à l'article 1er :

- de déclarer, dès constatation, la présence de tout symptôme de type bois noir ou jaunisses de la vigne dans leurs pépinières ou dans leurs parcelles de vignes mères de greffons ou de porte-greffes, auprès du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes – 165 rue Garibaldi - BP 3202 – 69401 LYON CEDEX 03 – 04.78.63.13.13 et du service régional de FranceAgrimer – 20 bd Eugène Déruelle – CS 63789 – 69432 LYON DECEX 03 – 07.72.84.99.10
- de détruire et d'arracher avant le 31 mars 2018, après notification, tous les plants ou toutes les souches de vignes mères contaminé(e)s par le bois noir.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne Rhône-Alpes.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service régional de l'alimentation) d'Auvergne-Rhône-Alpes, les maires, les officiers de la gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 3 octobre 2017

Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRETE n° 17-386

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite,**

**Arrêté portant approbation du règlement type de gestion (RTG) applicable sur le périmètre
des schémas régionaux d'aménagement des Montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes.**

VU les articles L.122-3, L.122-5, L.211-1, L.212-4, R.212-7 à D.212-10 et R.214-17 du code forestier ;
VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté le 23 juin 2006 ;
VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne arrêté le 5 octobre 2009 ;
SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le règlement type de gestion figurant en annexe du présent arrêté est approuvé.
Il est applicable aux bois et forêts des collectivités ou personnes morales relevant du régime forestier, offrant de faibles potentialités économiques et ne présentant pas d'intérêt écologique important, selon les critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier, et situés dans le périmètre d'application des schémas régionaux d'aménagement des Montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 3 octobre 2017

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône

Henri-Michel COMET

REGLEMENT TYPE DE GESTION

Pour le périmètre des Schémas Régionaux d'Aménagement Des Montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes

1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L. 122-3, L. 212-4 et R. 212-7 à D. 212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts : situés dans le périmètre du schéma régional d'aménagement ; appartenant aux collectivités et autres personnes morales propriétaires ; d'une surface de moins de 25 hectares ; ne présentant pas de fortes potentialités de production ; et ne faisant l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection en application du code forestier ou du code de l'environnement.

Sur une période d'application de l'ordre de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable¹ à une collectivité ou personne morale propriétaire, après qu'elle a donné son accord sur le document des prescriptions propres à la forêt proposé par l'Office National des Forêts pour sa forêt².

Le présent RTG est établi en conformité avec les schémas régionaux d'aménagement (SRA) des montagnes d'Auvergne approuvé le 5 octobre 2009, et de Rhône-Alpes approuvé le 23 juin 2006 par le ministre chargé des forêts. Ces schémas régionaux sont consultables par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse en annexe du présent RTG).

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.
- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres pour le SRA applicable à la forêt.
- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.
- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :
 - . une meilleure croissance des arbres objectifs,
 - . des conditions de renouvellement favorables,
 - . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
 - . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.

¹ Prévues par l'article L. 124-1 du code forestier

² Article D.214-18 du code forestier

- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3, lesquels sont accessibles en ligne par les collectivités ou personnes morales propriétaires.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides de sylviculture validés, établis par l'Office National des Forêts.

L'ensemble des documents en vigueur, dont la liste figure en annexe, est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse en annexe du présent RTG).

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

3.1- Peuplements du Massif Central principalement composés de Sapin pectiné

Départements 03 ; 63 ; 15 ; 43 ; 42 ; 69 ; 07

Le guide de sylviculture **SAPINIÈRES DU MASSIF CENTRAL** aborde la sylviculture de moyenne montagne, en conditions topographiques parfois difficiles, en forte pente, pour lesquelles des prescriptions techniques spécifiques sont proposées.

Les traitements de futaie régulière, futaie par parquets et futaie irrégulière sont décrits. Chaque fois que possible, la sylviculture doit accompagner la dynamique naturelle de ces peuplements et favoriser le mélange des essences.

3.2 - Peuplements du Massif Central principalement composés d'Épicéa

Départements 03 ; 63 ; 15 ; 43 ; 42 ; 69 ; 07

Dans l'attente d'un guide de sylviculture adapté localement, les itinéraires du BT31 (Bulletin technique n°31) continuent d'être une référence pour les pessières de production en phase d'amélioration.

3.3 - Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin laricio

Départements : tous

Le guide de sylviculture de référence pour la région est à ce jour le guide établi pour les **PINERAIES DES PLAINES DU CENTRE ET DU NORD-OUEST**. Ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins.

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération sera menée naturellement ; un accompagnement feuillu sera recherché.

3.4 - Peuplements principalement composés de Douglas

Départements : tous

Le guide de sylviculture **DOUGLASAIES FRANÇAISES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Ces prescriptions peuvent être élargies aux autres essences à croissance rapide : Pin Weymouth, Épicéa de Sitka, Pruche de l'ouest.

3.5 - Peuplements du Massif Central principalement composés de Hêtre

Départements 03 ; 63 ; 15 ; 43 ; 42 ; 69 ; 07

Le guide de sylviculture de référence pour la région Auvergne est à ce jour le guide établi pour les **HÊTRAIES PYRÉNÉENNES**, dont les conditions écologiques en moyenne montagne sont proches.

Ce guide aborde la sylviculture des hêtraies de production de bois d'œuvre mais aussi de bois-énergie. Le document propose un choix d'itinéraires sylvicoles adaptés aux conditions stationnelles variées ainsi qu'à la diversité des structures des peuplements existants. Il prend en compte également les conditions d'exploitation très hétérogènes rencontrées en moyenne montagne, à la fois difficiles et très contraignantes.

Les traitements de futaie régulière et de futaie irrégulière sont abordés.

3.6 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine atlantique

Département 03

Le guide de sylviculture **CHÊNAIES ATLANTIQUES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, ou ceux issus de taillis sous futaie et menés en conversion en futaie, régulière ou irrégulière.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de haute qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

3.7 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine continental

Départements : tous sauf 03

Le guide de sylviculture **CHÊNAIES CONTINENTALES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

3.8 - Peuplements de l'Arc jurassien

Département 01

Le guide de sylviculture de référence est le guide établi pour l'**ARC JURASSIEN (SAPIN ET ÉPICÉA)**.

Ce guide traite des grands principes sylvicoles retenus pour ces peuplements et de la conduite des peuplements à mettre en œuvre en futaie régulière et en futaie irrégulière.

3.9 - Peuplements principalement composés de Chêne rouge

Départements : tous

Le guide **CHÊNE ROUGE DU DOMAINE ATLANTIQUE** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants, introduits récemment en Europe (deuxième moitié du 20^{ème} siècle). S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique, faisant appel aux techniques de désignation d'arbres objectifs. La régénération peut être conduite de manière naturelle ou artificielle.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchie compte tenu des risques encourus par cette essence présentant un caractère invasif et une sensibilité à certains agents pathogènes.

3.10 - Peuplements de montagne des Alpes du Nord

Départements 26, 38, 73, 74

Le guide des **SYLVICULTURES DE MONTAGNE – ALPES DU NORD FRANÇAISES** propose des sylvicultures jugées optimales pour la conduite des forêts des Alpes du nord.

Les principaux axes de cette sylviculture consistent à intégrer les préoccupations suivantes : la conduite de peuplements mélangés, le constant soucis de stabilité des peuplements, la prise en compte des difficultés d'exploitation, des peuplements qui répondent aux exigences de protection contre les risques naturels, une gestion qui respecte la biodiversité et les paysages.

3.11 - Peuplements de montagne des Alpes du Sud

Départements 07 ; 09 ; 26

Le guide des **SYLVICULTURES DE MONTAGNE – ALPES DU SUD FRANÇAISES** propose des sylvicultures jugées optimales pour la conduite des forêts des Alpes du sud.

Les principaux axes de cette sylviculture consistent à intégrer les préoccupations suivantes : la conduite de peuplements mélangés ou adaptés à l'essence principale, le constant soucis de stabilité des peuplements, la prise en compte des difficultés d'exploitation, des peuplements qui répondent aux exigences de protection contre les risques naturels, une gestion qui respecte la biodiversité et les paysages.

3.12 - Peuplements principalement composés de Frêne atteints de charlarose

Départements : tous

Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par *Chalara fraxinea* est le **GUIDE DE GESTION DES FRÊNAIES CHALAROSÉES**.

Ce guide aborde la conduite à adopter concernant les peuplements atteints de cet agent pathogène en extension rapide au niveau national depuis 2006. Des itinéraires de reconstitution sont proposés, ainsi que la gestion à mener post charlarose lorsque le mélange des essences permet de réorienter la sylviculture vers les essences non sensibles à la maladie.

3.13 – Peuplements laissés en évolution naturelle sur le long terme

Départements : tous

L'installation d'une trame de vieux bois contribue à l'amélioration de la biodiversité dans les forêts publiques. Les peuplements identifiés dans le cadre de cette modalité de gestion seront exempts de toute intervention sur le long terme : ils contribueront à la constitution du **RÉSEAU FRENE** des forêts en évolution naturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

3.14 - Autres peuplements

Départements : tous

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

Il sera consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire, de même que le reste de la documentation de référence visée par le présent RTG, sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques, à l'adresse suivante : <https://mesforets.onf.fr>

Documents de référence liés au présent règlement type de gestion

Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante³ : <https://mesforets.onf.fr>

Schéma régional d'aménagement (SRA)

Les SRA des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts des collectivités et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Titre du document	Date d'approbation
Schéma régional d'aménagement des montagnes d'Auvergne	5 octobre 2009
Schéma régional d'aménagement Rhône-Alpes	23 juin 2006

Guides des sylvicultures

Ces guides techniques définissent les sylvicultures et leurs modalités de mise en oeuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Titre du document	Date d'approbation
Chênaies continentales	12 décembre 2007
Guide sylvicultures Hêtraies et hêtraies sapinières des Pyrénées	2013
Sapinières du Massif Central	18 août 2010
Arc Jurassien (Sapin et Epicéa)	28 janvier 2014
Douglasaies françaises - Référentiel sylvicole futaie régulière : correctif 2012	9 avril 2013
Guide de sylviculture et itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Le Chêne rouge du domaine atlantique	10 novembre 2004
Guide des Sylvicultures de Montagne – Alpes du nord françaises	2011
Guide des Sylvicultures de Montagne – Alpes du nord françaises	2012

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles

Un ITTS contient deux natures d'informations qui répondent à deux fonctions complémentaires : un référentiel technique ; un outil d'aide aux programmations des travaux sylvicoles (coûts et moyens).

Un ITTS constitue un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au "juste" coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité)

Titre du document	Date d'approbation
Itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Arc jurassien – Sapin et Epicéa	21 octobre 2014
Itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Douglasaies françaises	9 avril 2013

³ Accès limité aux propriétaires de forêts publiques

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 17-391 du 10 octobre 2017

portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

arrête :

Article 1^{er} : **Mme Isabelle LAVEST**, est nommée présidente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture d'Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de cinq ans :

1. au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:

en qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques, et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de service de l'UDAP de l'Allier	Mme Emmanuelle DIDIER, cheffe de service de l'UDAP de l'Ain
Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques	M. Pierre-Olivier BENECH, conservateur des monuments historiques
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de service de l'UDAP de l'Isère

en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe culture ville de Clermont-Ferrand et vice présidente culture Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Claire PEIGNE, maire de Morancé (Rhône)
Mme Florence VERNEY-CARRON, vice-présidente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée à la culture et au patrimoine	Mme Béatrice BERTHOUX, vice-présidente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée à l'éducation et aux lycées
M. Renaud DONZEL, adjoint au maire de Nantua (Ain)	M. Jacques VIGNERON, maire de Marsat (Puy-de-Dôme)
Mme Martine JULLIAN, conseillère municipale à Grenoble, déléguée au patrimoine historique (Isère)	M. Laurent JACQUOT, adjoint au patrimoine historique et au devoir de mémoire à la ville de Romans-sur-Isère, conseiller communautaire (Drôme)
M. Jacques de CHABANNES, conseiller départemental de l'Allier, maire de Lapalisse	Mme Monique GIES, adjointe au maire culture, patrimoine, tourisme, ville du Bourget-du-Lac (Savoie)
M. Fabien LIMONTA, vice-président au conseil départemental de la Drôme, chargé de la culture et des anciens combattants	M. François DESCOEURS, maire d'Anglards-en-Salers (Cantal)

en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Hugues de CHABANNES, délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes et délégué Auvergne de La Demeure Historique	M. Eric DUPRE LA TOUR, délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de la Drôme des Vieilles Maisons Françaises
M. Norbert AUJOLAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine	M. Jean-Hubert THIBAUT de BEAUREGARD, délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique
Mme Françoise MATHIEU, présidente de Maisons paysannes du Rhône et vice-présidente de Maisons paysannes en Rhône-Alpes	M. Roland COMTE, président de Cévennes Terre de lumière
Mme Chantal MAZARD, vice-présidente de Patrimoine de l'Isère, culture, histoire	Mme Elisabeth BLANC-BERNARD, présidente de Renaissance du vieux Lyon
M. Philippe DUFIEUX, professeur d'histoire de l'architecture, délégué de l'association DoCoMoMo	M. Charles VERGNES, directeur du Fonds régional d'art contemporain du Puy-de-Dôme
M. Martin de FRAMOND, directeur des publications de l'association des cahiers de la Haute-Loire	Mme Pascale CHEVALIER, association Terres romanes d'Auvergne

en qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux architectes et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
Mme Catherine FURET, architecte DPLG
M. Philippe PEYRE, chargé de mission patrimoines de la ville de Saint-Etienne
M. Pierre PLESSAT, architecte DPLG-urbaniste OPQU
M. Pascal PLANCHET, professeur de droit public à l'université Lumière Lyon 2
Mme Delphine RENAULT-JOUSEAU, responsable du service patrimoines et inventaire général du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Joëlle TARDIEU, archéologue

2. au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:

en qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
M. Jean-François VILVERT, chef de service de l'UDAP de l'Ardèche	M. Christophe MARGUERON, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP du Rhône
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de service de l'UDAP de l'Isère
M. Gilles SOUBIGOU, conservateur des monuments historiques	Mme Catherine GUILLOT, conservatrice des monuments historiques

en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe culture ville de Clermont-Ferrand et vice présidente culture Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Geneviève BALESTRIERI, adjointe au maire de Jarrie (Isère)
M. Christophe BAZILE, maire de Montbrison (Loire)	M. Jean BARTHOLIN, conseiller départemental de la Loire
Mme Corine MAIRONI-GONTIER, maire d'Aime-La Plagne (Haute-Savoie)	Mme Françoise GAUQUELIN, maire de Millery (Rhône)
Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE, vice-présidente du conseil départemental de Haute-Savoie	M. Jean-Louis MIVEL, maire de Cluses, conseiller départemental de Haute-Savoie
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-en-Salers (Cantal)	M. Michel BRUNET, maire de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain)
M. Olivier PEVERELLI, vice-président du conseil départemental de l'Ardèche	Mme Laurence ALLEFRESDE, vice-présidente du conseil départemental de l'Ardèche

en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Béatrice de LA TOUR, déléguée Cantal des Vieilles Maisons Françaises, adjointe régionale	M. Marc ESTRANGIN, délégué Rhône-Alpes et Drôme de La Demeure Historique
M. Jean-Bernard NUIRY, délégué régional Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine	M. Norbert AUJOULAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine
M. Bernard LEBORNE, président de Maisons paysannes de France en Auvergne-Rhône-Alpes	M. Roland COMTE, président de Cévennes terre de lumière
Mme Séverine CLEDAT, présidente de la Fédération française des paysages Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	Mme Françoise LAPEYRE-UZU, déléguée de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique
M. Michel ASTIER, directeur du CAUE du Puy-de-Dôme	M. Bruno LUGAZ, directeur du CAUE de l'Ain
Mme Mélanie MEYNIER, délégué de l'association DoCoMoMo	M. Christian MONTIN, président des Petites cités de caractères en Auvergne-Rhône-Alpes

en qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :

SIX TITULAIRES
M. Sébastien SPERTO, directeur du CAUE du Rhône Métropole
Mme Nadine HALITIM-DUBOIS, chercheur en architecture industrielle et du XXe siècle, service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
M. Philippe PEYRE, chargé de mission patrimoines de la ville de Saint-Etienne
M. Pascal PLANCHET, professeur de droit public à l'université Lumière Lyon 2
Mme Anne-Sophie ROBIN, architecte du patrimoine
Mme Pascale TRIDON, architecte-urbaniste

3. au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »:

en qualité de représentants de l'État (deux conservateurs du patrimoine dont au moins un de la spécialité monuments historiques, un architecte des Bâtiments de France, un membre des services de la police ou de la gendarmerie nationales) :

QUATRE TITULAIRES	QUATRE SUPPLÉANTS
Mme Catherine GUILLOT, conservatrice des monuments historiques	Mme Sophie OMERE, conservatrice des monuments historiques
M. Pierre-Olivier BENECH, conservateur des monuments historiques	Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques
Mme Anne-France BOREL, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP de la Haute-Loire	Mme Anne-Sophie FLEURQUIN, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP de l'Isère
Mme Véronique SANDAHL, lieutenant-colonel, chef du bureau police judiciaire à l'Etat Major de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Claire MAZOYER, commissaire général chef d'état major à la direction départementale de la sécurité publique du Rhône

en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe culture ville de Clermont-Ferrand et vice présidente culture Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Véronique LOUIS, maire de Saint-Maurice-d'Ibie (Ardèche)
Mme Sylvie DEZARNAUD, conseillère départementale de l'Isère, maire de Revel-Tourdan	M. Jean-Sébastien LALOY, conseiller départemental de l'Allier, vice-président chargé de la culture, du patrimoine, de l'enseignement supérieur et de la mémoire
M. Stéphane BRIANT, maire d'Antignac (Cantal)	M. Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental de Haute-Savoie
Mme Isabelle CHARTRON, conseillère municipale déléguée au patrimoine à la ville de Belleville (Rhône)	M. Jean-Claude ALBUCHER, maire de Souvigny (Allier)
M. Fabien LIMONTA, vice-président au conseil départemental de la Drôme, chargé de la culture et des anciens combattants	Mme Dominique BRIAT, conseillère départementale du Puy-de-Dôme, vice-présidente culture et vie associative
Mme Madeleine DUBOIS, conseillère départementale de Haute-Loire	M. Frédéric BRET, conseiller départemental de la Savoie

en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Vincent FLAURAUD, directeur des publications de la société de Haute-Auvergne	M. Yann CRUIZIAT, vice-président de Patrimoine des pays de l'Ain
M. Bernard DELPAL, conseiller historique, association patrimoine mémoire histoire (Drôme)	M. Bernard SANIAL, président et directeur des publications de la Société académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire
M. André HULLO, président des Amis de Vienne (Isère)	Mme Isabelle de QUINSONAS, déléguée Isère de La Demeure Historique
M. Martin de FRAMOND, directeur des publications de l'association des cahiers de la Haute-Loire	M. Claude MEGEVAND, administrateur de patrimoine aurhalpin, président de la société d'histoire La Salévienne (Haute-Savoie)
M. Joseph de COLBERT, délégué adjoint Auvergne de La Demeure Historique	M. Olivier PARADIS, président de l'association Braille et Culture (Puy-de-Dôme)
M. Gérard BRUYERE, secrétaire de la société d'histoire de Lyon (Rhône)	M. Jean-Pierre DUBOURGEAT, président de l'association les amis du vieux Conflans (Savoie)

en qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
Mme Carine BAYOL, restauratrice
Mme Christine BOUILLOC, directrice du musée Bargoin
Mme Caroline GUIBAUD, conservatrice du patrimoine, service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
Mme Carole PARET, CDAOA du Rhône
Mme Guennola THIVOLLE, CAO de l'Allier
Mme Nathalie VIDAL, museum Henri Lecoq

Article 3 : sont nommés membres de la délégation permanente de chacune des sections :

1. au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:

en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de service de l'UDAP de l'Allier	Mme Emmanuelle DIDIER, cheffe de service de l'UDAP de l'Ain
Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques	M. Pierre-Olivier BENECH, conservateur des monuments historiques

en qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe culture ville de Clermont-Ferrand et vice présidente culture Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Claire PEIGNE, maire de Morancé (Rhône)
Mme Florence VERNEY-CARRON, vice-présidente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Béatrice BERTHOUX, vice-présidente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée à l'éducation et aux lycées

en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Hugues de CHABANNES, délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes et délégué Auvergne de La demeure Historique	M. Eric DUPRE LA TOUR, délégué régional et Drôme des Vieilles Maisons Françaises
M. Norbert AUJOLAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine	M. Jean-Hubert THIBAUT de BEAUREGARD, délégué régional de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique

en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la première section :

DEUX TITULAIRES
M. Pierre PLESSAT, architecte DPLG-urbaniste OPQU
Mme Delphine RENAULT-JOUSEAU, responsable du service patrimoines et inventaire général du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

2. au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:

en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Jean-François VILVERT, chef de service de l'UDAP de l'Ardèche	M. Christophe MARGUERON, architecte des bâtiments de France à l'UDAP du Rhône
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de service de l'UDAP de l'Isère

en qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe culture ville de Clermont-Ferrand et vice présidente culture Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Geneviève BALESTRIERI, adjointe au maire de Jarrie (Isère)
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-en-Salers (cantal)	M. Michel BRUNET, maire de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain)

en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Jean-Bernard NUIRY, délégué régional Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine	M. Norbert AUJOLAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine
M. Michel ASTIER, directeur du CAUE du Puy-de-Dôme	M. Bruno LUGAZ, directeur du CAUE de l'Ain

en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES
M. Pascal PLANCHET, professeur de droit public à l'université Lumière Lyon 2
Mme Pascale TRIDON, architecte-urbaniste

3. au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Catherine GUILLOT, conservatrice des monuments historiques	Mme Sophie OMERE, conservatrice des monuments historiques
M. Pierre-Olivier BENECH, conservateur des monuments historiques	Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques

en qualité de membres désignés parmi les membres titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe culture ville de Clermont-Ferrand et vice présidente culture Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Véronique LOUIS, maire de Saint-Maurice-d'Ibie (Ardèche)
Mme Sylvie DEZARNAUD, conseillère départementale de l'Isère, maire de Revel-Tourdan	M. Jean-Sébastien LALOY, conseiller départemental de l'Allier, vice-président chargé de la culture, du patrimoine, de l'enseignement supérieur et de la mémoire

en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Vincent FLAURAUD, directeur des publications de la société de Haute-Auvergne	M. Yann CRUIZIAT, vice-président de Patrimoine des pays de l'Ain
M. Gérard BRUYERE, secrétaire de la société d'histoire de Lyon (Rhône)	M. DUBOURGEAT, les amis du vieux Conflans (Savoie)

en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	
Mme Caroline GUIBAUD, conservatrice du patrimoine, service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel	
Mme Guennola THIVOLLE, CAO de l'Allier	

Article 4 : sont désignés membres du comité des sections :

deux membres nommés de chaque section (dont au moins deux représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine) :

Section	SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
1	Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques	M. Pierre-Olivier BENECH, conservateur des monuments historiques
	Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de service de l'UDAP de l'Isère
2	M. Jean-Bernard NUIRY, délégué régional Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine	M. Norbert AUJOLAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine
	Mme Béatrice de LA TOUR, déléguée Cantal des Vieilles Maisons Françaises, adjointe régionale	M. Marc ESTRANGIN, délégué Rhône-Alpes et Drôme de La Demeure Historique
3	Mme Sylvie DEZARNAUD, conseillère départementale de l'Isère, maire de Revel-Tourdan	M. Jean-Sébastien LALOY, conseiller départemental de l'Allier, vice-président chargé de la culture, du patrimoine, de l'enseignement supérieur et de la mémoire
	M. Stéphane BRIANT, maire d'Antignac (Cantal)	M. Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental de Haute-Savoie

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Henri-Michel COMET

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de Villeurbanne

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_SIPVILLEURBANNE_2017_09_01_152

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VILLEURBANNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel VULLIET, Inspecteur Divisionnaire , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VILLEURBANNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DUFRESNE Hélène	NIELACNY Michèle	SCAGLIANTI Catherine
-----------------	------------------	----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ABDOU Abdou	BARBAUD Nelly	CHAREYRON Nathalie
COLIN Audrey	GALLICE Agnès	GILSON Baptiste
GREBOT Caroline	GUERIBIZ Nassera	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ATTAR Belkacem	BELARBI Sarah	CAYRAC Charlotte
DUMONT Xavier	DURAND Christine	GERBAUD Mathieu
KENMEGNE KOM Micheline	LECOURT Vanessa	MARQUES Dorian
MAZERAT Sébastien	PARISOT Sophie	PAVAN Danielle
PHEDRE Claudine	RASSABY Warren	SEGURA Florian
SERIN Thibault	TRAORE Hamon Rachel	VALDES Sandrine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCAGLIANTI Catherine	Inspectrice	60 000 €	12 mois	60 000 €
VIDON François	Contrôleur principal	2000 €	9 mois	8000 €
BESSION Jean-Baptiste	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
CHEVE Sandrine	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
DANELUZZI Elisabeth	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
HOUFFLAIN Marie	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
LATTIER Frédérique	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
MORETTON Fabrice	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
ABOU SAAD Diana	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
BARON LE BRETON Mélodie	Agent	1000 €	6 mois	6000€
GARCIA Raphaële	Agent	1000 €	6 mois	6000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LADJEL Yacine	Agent	1000 €	6 mois	6000 €
MASSON Véronique	Agent	1000 €	6 mois	6000 €
TERRAZ Léo	Agent	1000 €	6 mois	6000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAREYRON Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	9 mois	8 000 €
				9 mois	8 000 €
LATTIER Frédérique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	9 mois	8 000 €
CAYRAC Charlotte	Agent	10 000€	10 000€	9 mois	8 000 €
MAZERAT Sébastien	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	6 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Villeurbanne, le 1^{er} septembre 2017
 Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Villeurbanne

M BROCA Gabriel



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHÔNE.
3, rue de la Charité
69268 LYON Cedex 02

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
DRFiP69_Cabinetdirecteur_2017_10_10_148

Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 11 mai 2018 et les lundis 24 et 31 décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2017

Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Philippe RIQUER



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Cabinet du Directeur

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

DRFiP69_CBR_2017_09_01_149

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

DÉCIDE :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à **M. Vincent LE CALONNEC**, Inspecteur général de l'Insee, pour signer :

1. Tous les actes et courriers se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe.

2. Tous les actes et courriers relatifs au suivi et au contrôle des établissements publics administratifs implantés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, soumis au contrôle budgétaire en application des arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire desdits établissements.

3. Tous les actes et courriers relatifs au suivi et au contrôle des groupements d'intérêt public soumis au contrôle économique et financier de l'État, dont le contrôle est confié au Directeur régional des finances publiques en vertu du titre II du décret du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État.

Article 2 - Reçoivent délégation pour signer les mêmes actes et courriers, à l'exception du refus de visa, en cas d'empêchement de l'Inspecteur général de l'Insee ou du Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers, les cadres dont les noms suivent :

GRAS Philippe, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

MONARD Jean, Inspecteur des Finances Publiques

NAVARRETE Christine, Inspectrice des Finances Publiques

PRAX Jeanne, Inspectrice des Finances Publiques

RIVAL Patrick, Inspecteur des Finances Publiques

SERTOVIC Sabina, Inspectrice des Finances Publiques

Cette délégation s'étend aux visas des actes d'engagement des dépenses de l'État dans l'application Chorus.

Article 3 – La présente délégation annule et remplace celles établies précédemment au même titre. Elle prend effet au 1^{er} septembre 2017.

A Lyon, le 01 septembre 2017

Le Directeur Régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises
Lyon Centre

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_SIELYONCENTRE_2017_10_01_151

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Lyon Centre**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme RICHAUD Annie, Inspectrice divisionnaire**, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de **Lyon Centre**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et autres crédits d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 180 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement du responsable des impôts des entreprises de LYON CENTRE et de son adjoint dans les limites suivantes :

- 60.000 € en matière gracieuse ou contentieuse (hors remboursement de crédit de TVA),

- 50.000 € pour les remboursements de crédit de TVA

aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

PUGNAIRE Véronique	ARMETTA Nathalie	
MANINE Paule		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

APOLLON Géraldine BESSON Fabrice PERLAUT Christiane CAZORLA Nathalie MC CALLUM Alexandre BELEC Christine ZELLER Catherine	CHEVIGNON Marie-Laurence JACQUES Marielle LAPORTE Valérie BODIN Patrice FIERE Pascal CICERON Alexandre MOULIN Alexandrine CHENET Christine	POULET Bernadette RAFRAF Annie BURNIER Jean Pierre SAUCE Céline POURCENOUX Jérémy HOLI Christophe BEGOU Sylvia
---	---	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARMETTA Nathalie	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
PUGNAIRE Véronique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
MANINE Paule	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
APOLLON Géraldine	Contrôleuse	10 000 €		
PERLAUT Christiane	Contrôleuse	10 000 €		
BESSON Fabrice	Contrôleur	10 000 €		
CAZORLA Nathalie	Contrôleuse	10 000 €		
MC CALLUM Alexandre	Contrôleur	10 000 €		
BELEC Christine	Contrôleuse	10 000 €		
ZELLER Catherine	Contrôleuse	10 000 €		
POULET Bernadette	Contrôleuse	10 000 €		
RAFRAF Annie	Contrôleuse	10 000 €		
BURNIER Jean-Pierre	Contrôleur	10 000 €		
SAUCE Céline	Contrôleuse	10 000 €		
POURCENOUX Jérémy	Contrôleur	10 000 €		
HOLI Cristophe	Contrôleur	10 000 €		
BEGOU Sylvia	Contrôleuse	10 000 €		
CHENET Christine	Contrôleuse	10 000 €		
MOULIN Alexandrine	Contrôleuse	10 000 €		
BODIN Patrice	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
CHEVIGNON Marie-Laurence	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	30 000 €
JACQUES Marielle	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	30 000 €
LAPORTE Valérie	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	30 000 €
FIERE Pascal	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
CICERON Alexandre	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
BADOIL Cécilia	Agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS Françoise	Agente	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les avis à tiers détenteurs et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

PUGNAIRE Véronique, Inspectrice,

ARMETTA Nathalie, Inspectrice,

MANINE Paule, Inspectrice,

LAPORTE Valérie, Contrôleuse,

CHEVIGNON Marie-Laurence, contrôleuse

JACQUES Marielle, Contrôleuse,

BODIN Patrice, Contrôleur,

FIERE Pascal, Contrôleur,

CICERON Alexandre, Contrôleur,

BADOIL Cécilia, Agente.

THOMAS Françoise, Agente.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1er OCTOBRE 2017

Le comptable, responsable du service des Impôts des
Entreprises de Lyon Centre,

Marie-Danielle TOMASETTO

Inspecteur Principal des finances publiques

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises
de Lyon Sud-Ouest

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_SIELYONSUDOUEST_2017_09_01_150

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Lyon Sud-Ouest,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

* M. Carime DAOUADJI, inspecteur, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Lyon Sud-Ouest,

* M. Gérard DUBOIS, inspecteur, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Lyon Sud-Ouest,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

M ARTAUD Aymeric	Contrôleur principal
M AUBERT Pascal	Contrôleur principal
M BARBIER René	Contrôleur
Mme BERNIZET Sylvie	Contrôleuse principale
M BUIRON Jean Christophe	Contrôleur
Mme COLLET BONNASSIEUX Carole	Contrôleuse principale
Mme COTTIER Bernadette	Contrôleuse
Mme EYNAUD Martine	Contrôleuse principale
Mme FIGUE Dominique	Contrôleuse principale
Mme FLORENSON Suzanne	Contrôleuse
M HUMBERT LABEAUMAZ Arnaud	Contrôleur
Mme LARBRE Christine	Contrôleuse principale
M LEFEBVRE Alain	Contrôleur
Mme MARIANI Irène	Contrôleuse
Mme MARONNAT Marie Claire	Contrôleuse principale
Mme MOUNIER Manoucka	Contrôleuse
Mme RIVOIRE Anne Marie	Contrôleuse
Mme ROBERT Marie José	Contrôleuse principale
Mme WILLIEN Annie	Contrôleuse
Mme ZANA Katia	Contrôleuse

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents d'administration et agents d'administration principaux des finances publiques désignés ci-après :

Mme BARLIER Laurence	Agente d'administration principale
Mme BAUD Delphine	Agente d'administration
Mme FAUGERAS Fanny	Agente d'administration
Mme FUENTES Marie Thérèse	Agente d'administration principale
M JEANNIN Quentin	Agent d'administration
Mme LAVENDER Nathalie	Agente d'administration
Mme LEQUESNE Christelle	Agente d'administration
M LOUBOTO Jean Maxime	Agent d'administration principal
Mme MACE Ghyslaine	Agente d'administration principale
M ROMET Gilles	Agent d'administration principal
Mme TILLIER Brigitte	Agente d'administration principale

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

M ARTAUD Aymeric M AUBERT Pascal M BARBIER René Mme BERNIZET Sylvie M BUIRON Jean Christophe Mme COLLET BONNASSIEUX Carole Mme COTTIER Bernadette Mme EYNAUD Martine Mme FIGUE Dominique Mme FLORENSON Suzanne M HUMBERT LABEAUMAZ Arnaud Mme LARBRE Christine M LEFEBVRE Alain Mme MARIANI Irène Mme MARONNAT Marie Claire Mme MOUNIER Manoucka Mme RIVOIRE Anne Marie Mme ROBERT Marie José Mme WILLIEN Annie Mme ZANA Katia	Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur Contrôleuse principale Contrôleur Contrôleuse principale Contrôleuse Contrôleuse principale Contrôleuse principale Contrôleuse Contrôleur Contrôleuse principale Contrôleur Contrôleuse Contrôleuse principale Contrôleuse Contrôleuse Contrôleuse principale Contrôleuse Contrôleuse Contrôleuse
Limite des décisions gracieuses = Durée maximale des délais de paiement = 6 mois	10 000 € et Montant maximum pour lequel un délai peut être accordé = 30 000 €
Mme BARLIER Laurence Mme BAUD Delphine Mme FAUGERAS Fanny Mme FUENTES Marie Thérèse M JEANNIN Quentin Mme LAVENDER Nathalie Mme LEQUESNE Christelle M LOUBOTO Jean Maxime Mme MACE Ghyslaine M ROMET Gilles Mme TILLIER Brigitte	Agente d'administration principale Agente d'administration Agente d'administration Agente d'administration principale Agent d'administration Agente d'administration Agente d'administration Agent d'administration principal Agente d'administration principale Agent d'administration principal Agente d'administration principale
Limite des décisions gracieuses Durée maximale des délais de paiement = 6 mois	2 000 € et Montant maximum pour lequel un délai peut être accordé = 15 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1^{er} septembre 2017

Le comptable, responsable du Service des Impôts des
Entreprises de Lyon Sud-Ouest

Didier JANVIER

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises
de VILLEFRANCHE

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_SIEVILLEFRANCHE_2017_09_01_154

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de **VILLEFRANCHE**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. Geniquet Emmanuel, inspecteur des finances publiques,

Mme Gosnet Julia, inspectrice des finances publiques,

Mme Emilie Ruiz, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques,

GENIQUET Emmanuel
GOSNET Julia
RUIZ Emilie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

BESSET Barbara	BORDES Mireille	SOUFFLET Michel
BUDIN Julien	DAULIN Séverine	MOUROT Christine
PUGIN Agnès	BOUIS Chantal	JACQUET-LARONZE Martine
GUIOT-CALAS Carole	VUARIN Héléne	GRIVEL Martine
LESDEMA Frédéric	THORAVAL Régis	BOURGOIT Catherine
BESSIERES Pépita	CALLENDRET Elisabeth	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux Agents des Finances Publiques désignés ci-après :

BUCHS Catherine	CORDEBARD Valérie	GEORGES Françoise
HATON Martine	HUE Géraldine	LAFURIE Vanessa
PERRIER Dominique	TIMMERMANS Laurence	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
GENIQUET Emmanuel	A	15 000,00 €	12 mois	20 000,00 €
GOSNET Julia	A	15 000,00 €	12 mois	20 000, 00€
RUIZ Emilie	A	15 000,00 €	12 mois	20 000,00€
BESSET Barbara	C	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
BUDIN Julien	C	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
BORDES Mireille	CP	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
SOUFFLET Michel	C	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
DAULIN Séverine	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
MOUROT Christine	CP	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
PUGIN Agnès	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
JACQUET-LARONZE Martine	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
GUIOT-CALAS Carole	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
GRIVEL Martine	CP	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
CALLENDRET Elisabeth	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
BOURGOIT Catherine	C	10 000,00 €	4 mois	2 000 €
VUARIN Hélène	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
BOUIS Chantal	C	10 0000 €	4 mois	5 000,00 €
LESDEMA Frédéric	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
LAFURIE Vanessa	AA	2 000,00 €	4 mois	2 000 €
BUCHS Catherine	AAP	2 000,00 €	4 mois	2 000 €
TIMMERMANS Laurence	AAP	2 000,00 €	4 mois	2 000 €
GEORGES Françoise	AAP	2 000,00 €	4 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHONE

A VILLEFRANCHE-SUR-SAONE le 01/09/2017
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Annick BOURDON

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie Impôts Saint-Genis-Laval

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_TRESOIMPÔTSSTGENISLAVAL_2017_09_01_156

La comptable, responsable de la trésorerie de SAINT GENIS LAVAL

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RONDEL Mireille, inspectrice, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAINT GENIS LAVAL à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
RONDEL Mireille	<i>Inspecteur</i>	15 000 €
FAU Pascale	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
NOTARGIACOMO Denise	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
KEIRAMIA-BOLLACHE MYRIAM	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
VIATTE Chrystel	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
LINARES Martine	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
DIONISI Laétitia	<i>Agent administratif</i>	3 000 €
MARTINEZ Pierre	<i>Agent administratif</i>	3 000 €
IMBAUD Florence	<i>Agent administratif</i>	3 000 €
PLASSON Brigitte	<i>Agent administratif</i>	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A SAINT GENIS LAVAL, le 01/09/2017
La comptable,

Betty MARTINEZ, inspectrice principale

Direction Régionale des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE MIXTE DE RILLIEUX-LA-PAPE

Délégation de signature

DRFIP69_TRESOMIXTERILLEUX_2017_09_01_147

Je soussigné(e), Agnès FILLEUX-POMMEROL , Trésorier du Centre des finances publiques de Rillieux La Pape déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale, à compter du 01 septembre 2017

Constituer pour mandataire spécial et général :

- TAHRAT Ali, Inspecteur des Finances Publiques,
- Lui ou leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, le centre des finances publiques de Rillieux-la-Pape ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration.

Fait à Rillieux-la-Pape, le 1^{er} septembre 2017

Signature du mandataire
Monsieur Ali TAHRAT

Signature du mandant
Madame Agnès FILLEUX-POMMEROL

Article 2 : Délégations spéciales :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) ;
- En matière de dépense : excédents de versement et ordres de paiement comptables ;
- Au guichet, lors des remplacements du caissier titulaire : les délais de paiement sur produits locaux et les quittances remises contre encaissements en numéraire.

- **M. Xavier GONTARD, contrôleur Principal des Finances Publiques**
- **Mme Jacqueline BROCARD, contrôleur des Finances Publiques**
- **M. David TOUVREY, contrôleur des Finances Publiques**
- **M. Anthony FARINET, contrôleur des Finances Publiques.**

Fait à Rillieux-la-Pape, le 1^{er} septembre 2017

Signature des mandataires
M. Xavier GONTARD, Mme Jacqueline BROCARD, M. David TOUVREY
M. Anthony FARINET

Signature du mandant
Mme Agnès FILLEUX-POMMEROL

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de GIVORS

Délégation de signature

DRFIP69_TRESOSPLGIVORS_2017_09_19_153

Je soussignée, Armelle GUEGUEN, trésorière de Givors, déclare :

Article 1 : délégation générale (à compter du 19/09/2017)

Constituer pour mandataire spécial et général :

Madame Muriel SABATIER inspectrice des finances publiques

Madame Marie-Pierre DEGUET, contrôleur principal des finances publiques

-leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la trésorerie de Givors

-d 'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception

-d 'agir en justice

-de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

-d 'exercer toute poursuite

-d 'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements

-de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l 'administration, suppléer la trésorière de Givors et signer seule ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s 'y rattachent.

Fait à Givors le 19 septembre 2017

Signature des mandataires

Muriel SABATIER

Marie-Pierre DEGUET

Signature du mandant

Armelle GUEGUEN

Article 2 : délégations spéciales

En cas d'empêchement de la trésorière ou de ses mandataires générales, la personne désignée ci- dessous reçoit pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du service :

Monsieur Stéphane DECOT, contrôleur principal des finances publiques

Fait à Givors le 19 septembre 2017

Signature du mandataire

Stéphane DECOT

Signature du mandant

Armelle GUEGUEN

Direction Régionale des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE SPL DE VILLEURBANNE COLLECTIVITÉS

Délégation de signature

DRFiP69_TRESOSPLVILLEURBANNECOLLECTIVITES_2017_09_01_155

Je soussigné(e), Ghislaine MATYJASIK, Trésorier du Centre des finances publiques de Villeurbanne Collectivités déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Constituer pour mandataire spécial et général :

- EYMARD Élodie, inspecteur
 - POUSSOU Nathalie, inspecteur
 - DOHOU Nicole, contrôleur principal.
-
- Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, le centre des finances publiques de Villeurbanne Collectivités ;
 - D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
 - D'agir en justice ;
 - De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée ;
 - D'exercer toutes poursuites ;
 - D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration.

Fait à Villeurbanne , le 1^{er} septembre 2017

Signature du mandataire

Signature du mandant

EYMARD Elodie

Signature du mandataire

MATYJASIK Ghislaine

POUSSOU Nathalie

Signature du mandataire

DOHOU Nicole

Article 2 : Délégations spéciales :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) dans les limites indiquées infra ;
- Au guichet : les quittances remises contre encaissements en numéraire.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} septembre 2017

Signature des mandataires	Signature du mandant
VIGNAL Claire ¹	MATYJASIK Ghislaine
ZWANG Killian ¹	
LEFEBVRE Sandra ¹	
LOUDIFA Loubna ¹	
REVEL Bernard ²	
CHENAVARD Michèle ²	
DUMAS Cécile ²	
REMANDA Djamilia ²	
DI LEO Romain ²	
COTELLE Séverine ²	
LAURENT Maryse ²	

¹ Dans la limite de 12 mois et 1200 euros

² Dans la limite de 3 mois et 600 euros



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 1 / 2017

**portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Savoie**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4,

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté du 20 Juin 2017 portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-257 du 17 Décembre 2014, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Savoie,

Vu les arrêtés modificatifs des 18/02/2015, 24/12/2015, 25/01/2016, 19/04/2014, 20/10/2016, 21/11/2016 et 21/12/2016,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 03/07/2017,

A R R Ê T É

Article 1

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral en date du 17/12/2014 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Savoie est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), M. Gérard MILANO est nommé suppléant en remplacement de M. Jean-Claude PARROT.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute Savoie.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2017

La Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 2 / 2017

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ain**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu l'arrêté du 20 Juin 2017 portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-274 du 5 Octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ain,

Vu les arrêtés modificatifs des 13/10/2011, 01/03/2012, 06/07/2012, 06/12/2012, 17/09/2013, 26/05/2014, 18/02/2015, 08/10/2015, 07/12/2015, 31/05/2016 et 20/10/2016,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 03/07/2017,

A R R Ê T E

Article 1

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral en date du 05/10/2011 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ain est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), M. Jean-Jacques CARRERE est nommé titulaire en remplacement de Mme Corinne CARRERE.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2017

La Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle

Cécile RUSSIER



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau des Affaires Sociales

Affaire suivie par: Amandine CONSTANTIN
☎ : 04.72.84.92.92
✉ : amandine.constantin@interieur.gouv.fr

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST
PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté n° SGAMI SUD-EST_DRH_BAS du 10 octobre 2017
portant nomination d'un conseiller de prévention

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- **VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- **VU** la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;
- **VU** la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- **VU** le décret n° 2011-1984 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2011- 774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82- 453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- **VU** la circulaire du ministre de la fonction publique NOR/IMFPF1122325C du 8 août 2011 relative à l'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 précité, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 précité, complétée par l'instruction n° 619 du 15 novembre 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- **VU** la note de service n°43/2017 en date du 4 juillet 2017 par laquelle le Directeur Zonal de la PAF Sud-Est désigne Mme Christine BANDHAVONG conseiller de prévention , en remplacement de M. Fabrice MOUCHON ;
- **SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Christine BANDHAVONG, Attaché d'administration d'État à la Direction Zonale de la Police Aux Frontières Sud-Est, MLE 129.815, est nommée conseiller de prévention.

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint pour l'administration
du ministère de l'intérieur,

Bernard LESNE

"Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification".



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est
Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° SGAMISED RH_BR_2017_10_11_01
fixant la composition des jurys pour le recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2017 modifié autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 fixant la composition des jurys pour le recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

L'article 1 de l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2017-09-25-01 est modifié comme suit:

ARRETE

ARTICLE 1

La composition du jury chargé de l'examen des dossiers, de la mise en situation pratique et de l'épreuve orale d'entretien du concours sur titre pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « **Accueil Maintenance Logistique** » est modifiée comme suit :

Président du jury

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est
ou son représentant, M. Ferdinand EKANGA, adjoint au Directeur de l'Immobilier, au SGAMI Sud-Est,

Membres titulaires

Sous-commission métier électricien :

M. Xavier COULOMB, contrôleur de travaux, Préfecture de Savoie
M. Bruno LOPEZ, ouvrier d'état, SGAMI SE
M. Grégory SALQUE, ingénieur des services techniques, SGAMI SE
M. Damien THOMASSIN, ingénieur des services techniques, SGAMI SE

Sous-commission métier menuisier :

M. Régis GUYOT, ouvrier d'état, SGAMI SE
M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, SGAMI SE
M. Grégory SALQUE, ingénieur des services techniques, SGAMI SE
M. Damien THOMASSIN, ingénieur des services techniques, SGAMI SE

Sous-commission métier plombier :

M. Carlos CABEZAS, ouvrier d'état, SGAMI SE
M. Xavier COULOMB, contrôleur de travaux, Préfecture de Savoie
M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, SGAMI SE
M. Grégory SALQUE, ingénieur des services techniques, SGAMI SE

Sous-commission métier agent de traitement immobilier :

M. Carlos CABEZAS, ouvrier d'état, SGAMI SE
M. Stéphane CHAPPELLIER, attaché d'administration de l'État hors classe, Préfecture de l'Allier
Mme Dorothée FOURNIER, attachée d'administration de l'État, Préfecture de l'Allier
M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, SGAMI SE
M. Grégory SALQUE, ingénieur des services techniques, SGAMI SE

ARTICLE 2

La composition du jury chargé de l'examen des dossiers, de la mise en situation pratique et de l'épreuve orale d'entretien du concours sur titre pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « **Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur** » est la suivante :

Président du jury

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est
ou son représentant, M. Didier CURT, adjoint au directeur à la Direction de l'équipement et de la logistique,
SGAMI Sud-Est,

Membres titulaires

Sous-commission métier électricien automobile:

M. Stéphane COUR, contrôleur des services techniques, SGAMI SE
M. Frédéric DAUMAS, ouvrier d'état HCB, SGAMI SE

M. Christophe FOEZON, capitaine de gendarmerie, SGAMI SE

Sous-commission métier mécanicien automobile/ motocycliste :

M. Christophe FOEZON, capitaine de gendarmerie, SGAMI SE

M. André GAY, major de police DZCRS SE

M. Florent QUATRONE, SGAMI SE

M. Anthony SCHNOEBELEN, adjudant-chef de gendarmerie, CSAG Chambéry

M. Jacques VUILLARD, ouvrier d'état HCB, SGAMI SE

Sous-commission métier carrossier :

M. Christophe FOEZON, capitaine de gendarmerie, SGAMI SE

M. Pascal GLORIA, ouvrier d'état HCA, SGAMI SE

M. Gilles OBIGAND, contrôleur de classe supérieure des services techniques, SGAMI SE

M. Stéphane RUSSIER, ouvrier d'état HCA, SGAMI SE

ARTICLE 3

La composition du jury chargé de l'examen des dossiers, de la mise en situation pratique et de l'épreuve orale d'entretien du concours sur titre pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité «Hébergement Restauration» est la suivante :

Président du jury

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est
ou son représentant, Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Bureau du recrutement au SGAMI Sud-Est,

Membres titulaires

Mme Aurélie FUDA, adjudant de gendarmerie, Cercle-Mixte de gendarmerie de Pontcharra

M. Amandine LAGRANGE, maréchal des logis chef, Cercle-Mixte de gendarmerie de Clermont-Ferrand

Mme Lisa MERGER, attachée d'administration de l'État, Préfecture de l'Isère

M. Mathieu POTIER, maréchal des logis, Cercle-Mixte de gendarmerie de Sathonay-Camp

Mme Justine VILLENEUVE, adjoint technique, Cercle-Mixte de gendarmerie de Clermont-Ferrand

ARTICLE 4

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Sylvie LASSALLE



PREFET DU RHÔNE

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMISE_DRH_BR_2017_10_09_01 fixant les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au recrutement sans concours d'adjoint technique 2ème classe IOM - spécialité Accueil Maintenance Logistique

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite*

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de postes offerts au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 4 juillet 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2017 fixant la composition de la commission pour le recrutement sans concours d'adjoint technique 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, - spécialité accueil, maintenance et logistique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 fixant les listes par spécialités des candidats déclarés admissibles au recrutement sans concours d'adjoint technique 2ème classe IOM - spécialité Accueil Maintenance et Logistique ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Les listes des candidats déclarés admis au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2017- sont les suivantes :

- Spécialité « accueil, maintenance et logistique :

Liste principale :

Liste des lauréats du RSC ATIOM spécialité AML – zone Sud-Est

LISTE PRINCIPALE

Nom patronymique	Prénom
AGRA	LIONEL
DELOLME	FABIEN
KALI	JEROME
ROMANET	JOHN

Liste complémentaire :

Liste des lauréats du RSC ATIOM spécialité AML – zone Sud-Est

LISTE COMPLEMENTAIRE

Nom patronymique	Prénom
CROZET	FLORIAN
BEGONIN	CEDRIC
BARBIERI	ROMAIN
YORILLO	MARC
RAILLON	DAMIEN
VERJAT	FREDERIC
BRIVES	FREDERIC

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 9 octobre 2017.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Sylvie LASSALLE



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est
Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2017_10_05_01

**fixant les listes des candidats déclarés admissibles au recrutement sur titres d'adjoints techniques principaux
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer- Spécialité Hébergement Restauration-Session 2017-**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2017 modifié autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 modifié fixant la composition des jurys pour le recrutement

sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARTICLE 1

La liste des candidats déclarés admissibles au recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « hébergement restauration», session 2017, est la suivante :

Liste des candidats déclarés admissibles au recrutement sur titres ATP2 spécialité Hébergement Restauration- session 2017-

Nom patronymique	Prénom
GOURBEYRE	JEAN-PHILIPPE
SOARES	CARLOS
TEMPERE	FRANCOIS
VANDERMERSCH	NICOLAS
VIGNON	ALEX
VIMEUX	ALEXANDRE

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 05 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDHRH-BR 2017-10-10-01
fixant la liste des candidats agréés au concours interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de
la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2017

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret N° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;

VU l'arrêté ministériel du 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2017 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 04 mai 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2017- Zone Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 fixant la composition du jury d'admission des épreuves d'admission des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 fixant la liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 fixant les seuils d'admission aux concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 fixant la liste des candidats agréés au concours externe d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2017 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dossiers des candidats déclarés admis au concours interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2017 – dans le ressort du SGAMI Sud-Est dont les noms suivent sont agréés:

Liste principale :

- Monsieur Julien NEUVEUT
- Madame Laurianne GAYTE
- Madame Aurélie HOARAU
- Monsieur Jean-Philippe DUSSERT-BRESSON

Liste complémentaire :

- Monsieur Fabien GERSTEL

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2017.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 10 octobre 2017

Affaire suivie par : Françoise Conrad
Téléphone : 04.72.61.65.12
Télécopie : 04.78.60.41.37
Courriel : francoise.conrad@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 17 - 397
portant modification du périmètre de l'établissement public foncier local EPFL de la Savoie

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.324-1, L.324-2-1-B et L. 324-2-1-C et suivants ;

VU la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 102 ;

VU le décret n°92-1000 du 17 septembre 1992 relatif aux établissements publics fonciers ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 portant création de l'Etablissement public foncier local EPF de la Savoie ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie, modifiés ;

VU la délibération du 4 novembre 2015 de la commune de Montvalezan demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération du 19 novembre 2015 de la communauté de communes de la région d'Albertville demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération du 21 janvier 2016 de la commune d'Aime la Plagne demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération du 27 avril 2016 du conseil communautaire Coeur de Maurienne demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération du 8 juin 2016 de la communauté de communes du Val d'Arly demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération du 14 juin 2016 de la commune de Les Chapelles demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération du 16 juin 2016 de la commune de Valloire demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération du 22 juin 2016 de la communauté de communes Porte de Maurienne demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération du 22 juin 2016 de la communauté de communes Coeur de Tarentaise demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération du 23 juin 2016 de la commune de Bonneval sur Arc demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération du 27 juin 2016 de la commune de Val d'Isère demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération du 27 juin 2016 de la commune de Séez demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération du 18 juillet 2016 de la commune de Tignes demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération du 13 septembre 2016 de la commune de Ste Foy Tarentaise demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération du 29 septembre 2016 de la communauté de communes de l'Arvan demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération du 18 octobre 2016 de la commune de Bourg Saint Maurice demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération n° AG 02/2015 du 11 décembre 2015 de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie approuvant l'adhésion de la communauté de communes de la région d'Albertville et de la commune de Montvalezan ;

VU la délibération n°AG 01/2016 du 11 mai 2016 de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie approuvant l'adhésion de la communauté de communes de Coeur de Maurienne et de la commune d'Aime-La-Plagne ;

VU la délibération n°AG 03/2016 du 29 juin 2016 de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie approuvant l'adhésion des communautés de communes du Val d'Arly-Com d'Arly, Porte de Maurienne, Coeur de Tarentaise, et des communes de Les Chapelles, Valloire, Bonneval sur Arc et Val d'Isère ;

VU la délibération n°AG 04/2016 du 23 septembre 2016 de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie approuvant l'adhésion des communes de Sainte-Foy-Tarentaise, de Séez et de Tignes ;

VU la délibération n°AG 05/2016 du 2 décembre 2016 de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie approuvant l'adhésion de la communauté de communes de l'Arvan et de la commune de Bourg Saint Maurice ;

VU la délibération n°AG 01/2017 du 14 mars 2017 de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie actant l'installation des membres de son assemblée générale et les fusions de communautés de communes ;

VU le courrier du 22 septembre 2017, de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er :

Le périmètre de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie est arrêté aux établissements publics de coopération intercommunale ci-dessous :

- la communauté d'agglomération Arlysère
- la communauté de communes Canton de la Chambre
- la communauté d'agglomération Chambéry Métropole Coeur des Bauges
- la communauté de communes Coeur de Chartreuse
- la communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan
- la communauté de communes Coeur de Savoie
- la communauté de communes Coeur de Tarentaise
- la communauté d'agglomération Grand Lac - Lac du Bourget
- la communauté de communes Lac d'Aiguebelette
- la communauté de communes Porte de Maurienne
- la communauté de communes Val Guiers
- la communauté de communes de Yenne

et aux communes de :

- Aime-la-Plagne
- Bonneval sur Arc
- Bourg-Saint-Maurice
- Landry
- Les Chapelles
- Montvalezan
- Peisey-Nancroix
- Sainte-Foy-Tarentaise
- Séez
- Tignes
- Val d'Isère
- Valloire
- Villaroger

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Savoie, Monsieur le président de l'établissement public foncier local EPFL de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales

Géraud d'HUMIERES



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 09 octobre 2017

Affaire suivie par : Françoise Conrad
Téléphone : 04.72.61.65.12
Télécopie : 04.78.60.41.37
Courriel : francoise.conrad@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2017 - 390
portant modification du périmètre de l'établissement public foncier local EPF de l'Ain

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.324-1, L.324-2-1-B et L. 324-2-1-C et suivants ;

VU la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 102 ;

VU le décret n°92-1000 du 17 septembre 1992 relatif aux établissements publics fonciers ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier local EPF de l'Ain ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local EPF de l'Ain, modifiés le 28 mars 2017 et qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 du Préfet de l'Ain portant adhésion de communes à l'Etablissement Public Foncier local EPF de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle, créant la nouvelle communauté de communes de la Veyle avec compétence en matière de programme local de l'habitat ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays du Bâgé et de Pont-de-Vaux ;

VU l'arrêté conjoint n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0108 du 22 décembre 2016, des préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Usses et Rhône » ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant adhésions de communes à l'Etablissement Public foncier local EPF de l'Ain ;

VU la délibération n°2017/011 du 3 mars 2017 de la commune de Corbonod décidant à l'unanimité son retrait de l'Etablissement public foncier local EPF de l'Ain;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 28 mars 2017 de l'Etablissement public foncier local EPF de l'Ain approuvant à l'unanimité la demande de retrait de la commune de Corbonod ;

VU la délibération du 24 avril 2017 du conseil de la communauté de communes de la Veyle qui acte son adhésion pour la totalité de son territoire à l'Etablissement Public Foncier Local EPF de l'Ain ;

VU la délibération du 18 mai 2017 de la communauté de communes de la Dombes approuvant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier local EPF de l'Ain, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du 22 mai 2017 de la communauté de communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux actant le principe de l'adhésion à l'Etablissement public foncier local EPF de l'Ain, pour la totalité de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du 29 mai 2017 de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse décidant de son adhésion à l'Etablissement public foncier local EPF de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2018, pour l'ensemble de son nouveau périmètre issu de la fusion de sept intercommunalités ;

VU la délibération du 27 juin 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre décidant de son adhésion à l'Etablissement public foncier local EPF de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la totalité de son territoire dans les conditions fixées dans les statuts modifiés de l'EPFL du 28 mars 2017 ;

VU la délibération du 18 septembre 2017 de la commune d'Anglefort décidant son retrait de l'Etablissement public foncier local EPF de l'Ain ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 20 juin 2017 de l'Etablissement public foncier local EPF de l'Ain approuvant à l'unanimité l'adhésion :

- de la communauté de communes de la Veyle ;
- de la communauté de communes de la Dombes ;
- de la communauté de communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;
- de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 19 septembre 2017 de l'Etablissement public foncier local EPF de l'Ain approuvant à l'unanimité :

- l'adhésion de la communauté de communes Val de Saône Centre ;
- la demande de retrait de la commune d'Anglefort ;

VU les courriers de l'Etablissement Public Foncier Local EPF de l'Ain du 22 juin et du 20 septembre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er :

Le périmètre de l'Etablissement Public Foncier Local EPF de l'Ain est arrêté aux établissements publics de coopération intercommunale ci-dessous :

- la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- la communauté de communes Bugey Sud ;
- la communauté de communes de la Côtière à Montluel ;
- la communauté de communes de la Dombes ;
- la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;
- la communauté de communes du Haut Bugey ;
- la communauté de communes de Miribel et du Plateau
- la communauté de communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;
- la communauté de communes du Pays Bellegardien ;
- la communauté de communes du Pays de Gex ;
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;
- la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon ;
- la communauté de communes Val de Saône Centre ;
- la communauté de communes de la Veyle ;

Ce périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Préfet de l'Ain, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Ain, Monsieur le président de l'établissement public foncier local de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
le secrétaire général pour
les affaires régionales

Guy LEVI

